

RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU MARCHÉ DE L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE EN BELGIQUE 2022



AUTRICES
CHARLAINE PROVOST
ANNE FILY
ZOÉ DEBROEYER

 **FÉDÉRATION 50**
WALLONIE-BRUXELLES

Financité

Rapport sur la qualité du marché de l'investissement socialement responsable en Belgique 2022

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| 1. Contexte | 5 |
| 1.1 La taxonomie européenne | 5 |
| 1.2 Les énergies fossiles | 6 |
| 1.3 Le nucléaire..... | 7 |
| 1.4 Et la taxonomie sociale ?..... | 9 |
| 1.5 Les quatre thématiques retenues par Financité..... | 9 |
| 2. Les fonds socialement responsables | 11 |
| 2.1 L'exposition des fonds aux quatre thématiques..... | 11 |
| 2.1.1 Note méthodologique sur l'analyse de la composition des portefeuilles | 11 |
| 2.1.2 L'exposition des fonds à des pratiques ou des secteurs controversés | 13 |
| 2.1.3 Le fond du panier..... | 21 |
| 2.1.4 Quel rôle les labels de l'investissement socialement responsable peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds ISR à des secteurs ou des pratiques controversées ?..... | 21 |
| 2.1.5 Est-ce que la nouvelle réglementation SFDR garantit un niveau minimum de qualité ? | 24 |
| 2.1.6 Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées | 26 |
| 2.4 Le genre des fonds ISR | 28 |
| 2.5 Conclusion sur les fonds socialement responsable | 31 |
| 3. Les comptes bancaires | 33 |
| 3.1 La qualité des comptes bancaires ISR en Belgique | 33 |
| 3.1.1. Une méthodologie pour les comptes bancaires ISR..... | 33 |
| 3.1.2. La question de la transparence des comptes bancaires ISR 2021 | 34 |
| 3.1.3. Les politiques actives des comptes bancaires ISR en 2021..... | 37 |
| 3.1.4. Résultats de la cotation des comptes bancaires ISR 2021 | 40 |
| 3.1.5. Conclusions sur les comptes bancaires ISR 2021 | 41 |
| 3.2. La qualité de quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR en Belgique | 43 |

| | |
|--|-----|
| 3.2.3. Une méthodologie pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis | 43 |
| 3.2.4. La question de la transparence pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis..... | 44 |
| 3.2.5. Les politiques pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis | 60 |
| 3.2.6. Conclusions sur la transparence et les politiques de crédits des quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis..... | 69 |
| 3.3. Conclusions..... | 69 |
| Conclusion générale | 71 |
| 4. Annexes..... | 73 |
| 4.1 Sources d'informations et méthodologie | 73 |
| 4.1.1 Sources d'informations..... | 73 |
| 4.1.2 Méthodologie | 73 |
| 4.2 Méthodologie des listes noires climaticides, nucléaire et armes de guerre | 73 |
| 4.2.1 Méthodologie de la liste noire climaticide | 73 |
| 4.2.2 Méthodologie de la liste noire nucléaire | 75 |
| 4.2.3 Méthodologie de la liste noire armes de guerre..... | 77 |
| 4.2.4 Méthodologie de la liste noire droits fondamentaux | 79 |
| 4.3 Conventions internationales ratifiées par la Belgique par thématique..... | 80 |
| 4.3.1 Droit humanitaire..... | 80 |
| 4.3.2 Droits sociaux | 82 |
| 4.3.3 Droits civils | 83 |
| 4.3.4 Environnement | 85 |
| 4.3.5 Gouvernance | 89 |
| 4.4 Liste des fonds ayant des actifs dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre)..... | 89 |
| 4.5 Liste des fonds n'ayant aucun actifs dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre)..... | 95 |
| 4.6 Questionnaire pour les comptes d'épargne | 96 |
| 4.7 Terminologie..... | 100 |

Introduction

Notre monde fait face à de multiples crises : climatique avec les effets de plus en plus palpables du réchauffement de la planète, militaire avec la guerre en Ukraine et sanitaire avec la Covid-19 dont les effets se font encore ressentir.

Plusieurs décisions politiques et économiques ont entraîné la situation actuelle et il est légitime de comprendre quelle responsabilité incombe à la finance dans ces multiples crises.

Le rôle clé de la finance dans la forme qu'a pris nos sociétés n'est plus à démontrer. Que ce soit par les prêts, les produits d'épargne ou d'investissement mis sur le marché, elle dirige l'argent des citoyen·ne·s et des entreprises vers une certaine économie.

L'Europe a depuis 4 ans pris en compte la force dont le secteur financier dispose dans sa capacité ou son incapacité à dessiner une économie plus juste et plus durable. Le travail qu'elle a effectué pour définir les activités vertes avec la taxonomie européenne, pour améliorer la transparence des produits qui usent d'arguments de durabilité et pour que les acteurs financiers prennent en compte les risques climatiques dans leur activité montrent l'intention des pouvoirs publics d'utiliser la finance pour résoudre des problématiques planétaires.

Mais force est de constater que les acteurs financiers intéressés à mettre sur le marché des produits durables semblent encore minoritaires. Seuls 3,4 % des fonds de placement disponibles sur le marché en Europe fin 2021 ont une politique poussée en matière d'investissement durable.¹ Environ un quart² d'entre eux a simplement décidé de prendre en compte quelques critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance et le reste ne se préoccupe pas outre mesure de ces questions. Dans son ensemble, le secteur financier ne semble pas vouloir changer ses pratiques pour construire un monde plus juste et plus durable.

Pour ceux et celles qui développent des produits plus soucieux de l'avenir de la planète, il est légitime de se poser la question de la qualité de leurs produits. Est-ce que la prise en compte de facteurs sociaux ou environnementaux dans les choix de décision permet de garantir aux investisseur·euse·s que leur argent soit investi dans des entreprises qui ne soient pas nuisibles à la planète ou à l'humain ?

Dans ce rapport nous étudions la qualité des fonds d'investissement et des comptes bancaires dits durables commercialisés en Belgique à la lumière des défis sociaux et environnementaux actuels. Comment se positionnent ces produits financiers face au respect des droits fondamentaux, aux armes de guerre mais également face aux enjeux climatiques ?

¹ 3,4 % des fonds étaient classés « article 9 » selon la réglementation SFDR au 31/12/2021, SFDR Article 8 and Article 9 Funds: 2021 in Review, Morningstar

² 25,2 % des fonds étaient classés « article 8 » selon la réglementation SFDR au 31/12/2021, SFDR Article 8 and Article 9 Funds: 2021 in Review, Morningstar

Nous examinons dans une première partie à quels défis majeurs la finance (dite) durable est aujourd'hui confrontée et puis nous analysons son niveau d'implication dans certaines pratiques ou secteurs nuisibles dans une seconde partie.

1. Contexte

Depuis 3 ans, la réglementation européenne a fortement évolué pour encadrer les notions de finance durable et d'activités vertes, ce processus a soulevé plusieurs points de débats qui résonnent avec les enjeux mondiaux d'aujourd'hui : la sortie des énergies fossiles, le développement de l'énergie nucléaire et la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux d'un bout à l'autre des chaînes de production.

1.1 La taxonomie européenne

Il existe un nombre très important de définitions de la finance durable, certaines sont établies par les acteurs financiers qui développent eux-mêmes leurs propres définitions, d'autres proviennent de labels d'investissement socialement responsable (ISR, nous utilisons cette appellation tout au long de l'étude). Jusqu'à récemment, aucune définition légale de l'ISR n'existait. L'Europe a changé la donne en la matière en développant une taxonomie des activités dans le cadre de son plan d'action de la finance durable.

Dans le *Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*, l'Europe a déterminé six objectifs environnementaux pour catégoriser des activités comme durables³ :

- a) l'atténuation du changement climatique ;
- b) l'adaptation au changement climatique ;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié les actes délégués de la taxonomie sur les deux premiers objectifs.

Une activité peut être considérée comme durable si elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux et s'exerce dans le respect de critères sociaux basiques⁴. On entend par critères sociaux le fait de « *s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme* »⁵. »

³ Article 9

⁴ [« Au plan des « garde-fous » sociaux elle doit respecter les conventions de l'OIT, les principes du Global Compact de l'ONU, les principes de l'OCDE pour les multinationales », Alain Granjean](#)

⁵ Article 18

La taxonomie européenne, dont le but est de réorienter les flux financiers vers des activités durables, est très orientée « environnement ».

Les activités reconnues comme vertes sont, entre autres, les énergies renouvelables, la mobilité propre ou neutre pour le climat, le renforcement des puits de carbone en évitant la déforestation et la dégradation des forêts, la production de combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutres en carbone⁶.

Une question légitime se pose : cela suffira-t-il que la finance (tout du moins une partie) oriente des flux vers des activités vertes s'il est toujours possible de financer des activités néfastes ? C'est tout le sujet de la mise en place d'une taxonomie brune. Cette revendication est par exemple portée par l'ONG Finance Watch qui demande qu'une taxonomie des activités non-durables soit mise en place. Cet outil pourrait permettre de pénaliser les organismes financiers qui orientent des capitaux vers ces activités.

En juillet 2021, la Plateforme sur la finance durable, qui est constituée d'un groupe d'expert·e·s chargé de faire des propositions à la Commission européenne pour avancer dans les travaux de la taxonomie, a publié un rapport au sujet d'une taxonomie brune. La Plateforme sur la finance durable recommande que la taxonomie actuelle de l'UE soit étendue, avec une priorité donnée à une extension vers les activités causant des dommages significatifs. La Plateforme recommande en effet que l'extension de la taxonomie fasse partie d'un ensemble plus large de politiques et d'initiatives législatives de l'UE visant à encourager le financement d'une transition urgente vers l'abandon des activités les plus nuisibles, tout en renforçant la résilience climatique.

La position de ce groupe d'expert·e·s entre en résonance avec d'autres organisations internationales telles que le GIEC, l'UNEP ou l'Agence internationale de l'énergie, qui s'accordent à dire qu'il faut diminuer drastiquement certaines activités nuisibles : la plus communément citée étant la production d'énergie à base de combustibles fossiles.

En septembre 2022, cinq ONG de défense de l'environnement et des consommateur·rice·s (le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), Birdlife Europe et Asie centrale, Environmental Coalition on Standards (ECOS), Transport & Environment, et le bureau de politique européenne du WWF.) ont quitté la plateforme sur la finance durable. Elles affirment que la Commission s'est immiscée politiquement dans les travaux de la plateforme. Les ONG dénoncent le fait que la Commission a ignoré à plusieurs reprises les recommandations du groupe d'expert·e·s, notamment en ce qui concerne la sylviculture, la bioénergie, les centrales à gaz et l'énergie nucléaire, sans fournir de justification scientifique solide pour ces décisions alors qu'elle est légalement tenue de justifier les critères de la taxonomie sur la base de « preuves scientifiques concluantes ».

1.2 Les énergies fossiles

En août 2021, le GIEC a publié un sixième rapport qui a bruyamment sonné l'alerte. Selon le secrétaire général de l'ONU, « les émissions de gaz à effet de serre provenant de la combustion de combustibles fossiles et de la déforestation étouffent notre planète et mettent en danger des milliards de personnes ». Celui-ci prévient de manière claire qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne doit être construite après 2021. Les pays de l'OCDE doivent sortir du charbon d'ici

⁶ Article 10

2030 et les autres pays d'ici 2040. Les États devraient également mettre un terme à toute nouvelle production et exploration d'énergies fossiles et réaliser une transition du fossile vers les énergies renouvelables.

En février 2022, le GIEC a dévoilé le deuxième volet de son rapport d'évaluation qui porte sur les questions de vulnérabilités, d'adaptation et d'impacts des changements climatiques. En avril 2022, le GIEC a publié un nouveau rapport consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre comme le remplacement des énergies fossiles par des sources d'énergie bas-carbone ou neutre ou la réduction de la demande énergétique.

L'UNEP, dans son rapport « Production Gap report », affirme également que pour suivre une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C le monde doit diminuer la production d'énergie fossile de 6% par an entre 2020 et 2030.

Enfin, même l'Agence internationale de l'énergie, dans sa feuille de route, a préconisé des mesures drastiques inédites : renoncer dès à présent à tout nouveau projet d'exploration pétrolière ou gazière.

Alors que le sort du charbon et celui du pétrole semblent obtenir un consensus au niveau mondial et, en particulier, au niveau de l'Europe (ils ne sont pas inclus dans la taxonomie verte), le gaz est plus sujet à controverse. Au début des travaux sur la taxonomie, la Commission européenne avait envisagé d'inclure les centrales à gaz parmi les activités vertes en tant qu'énergie de transition à la condition qu'elles remplacent des centrales à charbon et qu'elles restent en-dessous d'un seuil d'émission de CO₂.

Cette proposition a recueilli beaucoup d'avis défavorables de la part d'eurodéputé·e·s, d'ONG et d'États.

La Commission a donc décidé de remettre à plus tard sa décision concernant cette énergie.

Un débat houleux s'est tenu pendant plusieurs mois sur le sujet et il s'est soldé par l'inclusion du gaz dans la liste des activités considérées comme verte.

1.3 Le nucléaire

En mars 2020, le groupe d'expert·e·s techniques sur la finance durable (TEG) mis sur pied par la Commission européenne avait recommandé l'exclusion du nucléaire de la taxonomie.

Lorsqu'elle est analysée à travers les critères de la taxonomie, des arguments viennent en faveur de cette énergie dans la mesure où elle est moins carbonée que les énergies fossiles et participerait donc à l'atténuation du changement climatique. Cependant, l'un des principes fondamentaux de la taxonomie est qu'une activité ne doit causer aucun dommage aux 5 autres objectifs. Or, les déchets nucléaires pourraient avoir un impact négatif sur l'économie circulaire, la gestion des déchets, la biodiversité et les systèmes d'eau et la pollution⁷.

⁷ [L'Europe établit une liste de ce qui est vert... mais continue à buter sur le nucléaire, Novethic](#)

La Commission européenne a proposé en avril 2021 d'inclure l'énergie nucléaire dans un acte délégué complémentaire après une analyse approfondie. Selon Reclaim Finance, cette décision est due au fait que la Commission a cédé à la pression des États membres pro-nucléaires.⁸

L'analyse approfondie demandée par la Commission a été menée par le Centre commun de recherche (CCR), organe de recherche de la Commission européenne structurellement pro-nucléaire selon Greenpeace⁹, qui a rendu un rapport positif sur l'intégration de l'énergie nucléaire dans la taxonomie verte. Le rapport rendu par le JRC a ensuite été analysé par deux organismes : *le groupe de l'article 31 du traité Euratom (un groupe d'experts en radioprotection) et le Comité scientifique des risques sanitaires, environnementaux et émergents (SCHEER).*

Le rapport du groupe de l'article 31¹⁰, historiquement pro-nucléaire, a globalement confirmé les résultats du CCR concernant la protection des êtres humains contre le rayonnement, les dépôts en couches géologiques profondes en tant que moyen de gestion des déchets combustibles et la conformité de l'énergie nucléaire avec le cadre législatif de l'UE.

De son côté, le rapport du SCHEER¹¹ qualifie les résultats du JRC relatifs aux effets non-radiologiques de l'énergie nucléaire de « complets ». Toutefois, le texte précise aussi que « sur plusieurs points, le rapport n'est pas exhaustif et doit être complété par d'autres preuves. ». Le SCHEER approuve en grande partie les résultats du JRC sur le fait que l'exploitation des centrales nucléaires n'entraîne aucun « dommage inévitable pour la santé humaine et l'environnement », à la condition que l'exploitation satisfasse à une série de critères techniques conformes aux prescriptions de l'UE. Par ailleurs, toujours d'après le SCHEER, le cadre légal de l'exploitation « ne suffit pas à lui seul à atténuer ces effets, notamment dans les domaines de l'exploitation d'uranium et de la gestion des déchets, où des effets sont perceptibles hors Europe. »

La Commission européenne a publié le 31 décembre 2021- quelques minutes avant la nouvelle année - un texte visant à introduire l'énergie nucléaire (et le gaz comme vu ci-dessus) dans la taxonomie européenne grâce à un acte délégué complémentaire. Début juillet 2022, le Parlement européen a accepté l'inclusion des activités gazières et nucléaires. Ensuite, le Conseil Européen et le Parlement Européen pouvaient légalement demander un veto avant le 11 juillet 2022, mais rien n'a été fait en ce sens, l'acte délégué sur la taxonomie entre donc en vigueur le 1er janvier 2023¹².

⁸ [Reclaim Finance, La taxonomie durable de l'UE en passe d'alimenter le greenwashing](#)

⁹ [Greenpeace, L'impartialité du Centre de recherche de la Commission européenne remise en cause par ses liens avec l'industrie nucléaire, mars 2021](#)

¹⁰ Opinion of the Group of Experts referred to in Article 31 of the Euratom Treaty on the Joint Research Centre's Report, Red. Ares(2021)4263701, 30/06/2021, [210630-nuclear-energy-jrc-review-article-31-report_en.pdf \(europa.eu\)](#)

¹¹ [SCHEER review of the JRC report on Technical assessment of nuclear energy with respect to the 'do no significant harm' criteria of Regulation \(EU\) 2020/852 \('Taxonomy Regulation'\) \(europa.eu\)](#)

¹² Propos recueillis auprès de Thomas HAAHR, attaché de presse du Parlement européen, 13/09/2022.

1.4 Et la taxonomie sociale ?

La finance durable telle que définie par la Commission européenne ne s'accompagne que trop peu d'aspects sociaux. La finance doit se transformer pour financer des projets soutenables sur le plan environnemental mais également sur le plan social. Un socle de base est déjà présent dans la taxonomie avec le principe du 'Do no significant harm' (Ne pas causer de préjudice important, en français) qui s'appuie sur le respect de quelques conventions internationales, mais il est encore nécessaire de l'enrichir considérablement afin de s'assurer que la finance soutienne une économie respectueuse de l'humain.

A l'heure actuelle, les gardiennes du respect de bonnes pratiques sociales sont les quelques conventions relatives aux droits humains et au droit social¹³.

Dans un rapport publié en juillet 2021, la Plateforme sur la finance durable missionnée par la Commission européenne a présenté ses travaux sur une potentielle taxonomie sociale. Dans ce rapport, les experts proposent des règles plus étendues que dans la taxonomie actuelle en élargissant les conventions, guides, directives concernant les droits humains et le droit social. La proposition contient également une articulation entre une vision horizontale d'une taxonomie sociale qui signifie un respect des règles de base concernant les droits humains et une vision verticale qui permettrait une amélioration de certains standards auprès de publics plus vulnérables¹⁴.

Notons qu'au niveau européen se dessine aussi une directive sur le devoir de vigilance qui obligerait les entreprises à identifier, traiter et corriger les aspects de leur chaîne de valeur (toutes les opérations, relations d'affaires directes ou indirectes, chaînes d'investissement) qui pourraient porter préjudice ou qui portent réellement préjudice aux droits humains (y compris les droits sociaux, commerciaux et des travailleurs), à l'environnement (notamment la contribution au changement climatique ou à la déforestation) et à la bonne gouvernance (comme la corruption).

En février 2022, la « Platform on Sustainable Finance », un organe consultatif soumis aux règles horizontales de la Commission applicables aux groupes d'experts, publie son rapport final sur la taxonomie sociale. Ce rapport demande dans une telle taxonomie trois objectifs : « un travail correct tout au long de la chaîne de valeur, un niveau de vie et de bien-être convenables pour les utilisateurs, et des communautés inclusives et durables. » Cependant, malgré de grandes ambitions affichées, il semblerait que les débats sur la taxonomie environnementale aient quelque peu refroidi la Commission Européenne et que celle-ci ne compte plus avancer pas sur ce projet avant la fin du mandat en 2024¹⁵.

1.5 Les quatre thématiques retenues par Financité

¹³ [“Au plan des « garde-fous » sociaux elle doit respecter les conventions de l’OIT, les principes du Global Compact de l’ONU, les principes de l’OCDE pour les multinationales”, Alain Granjean](#)

¹⁴ Draft Report by Subgroup 4: Social Taxonomy, juillet 2021

¹⁵ Novethic, Ecolabel européen : le groupe d'experts peaufine les critères d'attribution

L'encadrement de la finance socialement responsable est malgré tout quand même pris au sérieux par les pouvoirs publics avec le développement de la taxonomie européenne. S'ils parviennent à lister les activités qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique, ils éprouvent des difficultés à nommer clairement les activités et les pratiques qui doivent cesser d'être financées.

A l'aune de ces considérations, Financité a retenu quatre thématiques à travers lesquelles analyser la composition des fonds autoproclamés ISR et quelques comptes bancaires ISR sur le marché belge.

Les deux premières thématiques font écho au principe « ne pas causer de préjudice important » de la taxonomie européenne car elles concernent des entreprises ou des États dont les activités ou les pratiques nuisent au respect des droits fondamentaux et/ou qui sont également impliquées dans les armes de guerre.

Les deux autres thématiques concernent les points de débats autour de la taxonomie verte car elles concernent les activités climaticides telles que les énergies fossiles et la déforestation et également de l'industrie nucléaire.

En 2022, la guerre en Ukraine a relancé le débat sur la nécessité des armes et sur la dépendance au gaz Russe. La finance s'est emparée de la question l'éthique de l'industrie de l'armement et de son caractère socialement responsable selon le contexte dans lequel ces armes sont utilisées. La forte dépendance au gaz russe a dans un premier temps légitimé pour certains le recours à l'énergie nucléaire (notons que la Belgique et l'Allemagne ont prolongé l'autorisation de faire fonctionner certaines centrales). La seconde partie de l'année 2022 s'est surtout posée la problématique de construire des sociétés plus sobres et moins dépendantes aux énergies fossiles.

2. Les fonds socialement responsables

2.1 L'exposition des fonds aux quatre thématiques

2.1.1 Note méthodologique sur l'analyse de la composition des portefeuilles

Pour la première fois depuis que le rapport sur la qualité de l'investissement socialement responsable est réalisé par Financité, nous dédions une étude entière à l'analyse de l'exposition des fonds à quatre thématiques : les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire et les armes de guerre.

Au 31.12.2021, 2314 fonds autoproclamés ISR ont été identifiés¹⁶. Sur la totalité des fonds, Financité a pu disposer de la composition des portefeuilles pour 916 d'entre eux. La méthodologie et les sources utilisées pour constituer ce périmètre se trouvent en annexe 4.1.

Les fonds ISR sont des fonds de placement ou des produits d'assurance (branche 21 et 23), dont certains sont également reconnus comme produits d'épargne-pension.

Dans son enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022 la Banque nationale de Belgique (BNB) publie les premiers résultats de la quatrième vague de l'enquête sur le comportement financier des ménages belges. Nous constatons que, 98 % des ménages interrogés possèdent un compte à vue ou un compte épargne, seulement 23 % ont investi dans un fonds de placement et 41 % ont souscrit des contrats volontaires de pension complémentaire et/ou d'assurance-vie. Ainsi, la partie de ce rapport pourrait a priori intéresser directement un peu plus d'une personne sur cinq en Belgique.

Financité a analysé la composition des portefeuilles en comparant les actifs détenus dans les fonds avec 4 listes noires : la liste noire droits fondamentaux, la liste noire climaticide, la liste noire nucléaire et la liste noire armes de guerre.

Liste noire droits fondamentaux

La liste noire *droits fondamentaux* est réalisée à l'aide de 23 sources de listes noires publiques publiées par des ONG, des acteurs financiers et des institutions internationales. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité et sont mises à jour pour ce rapport au 31.12.2021.

Dans chacune de ces listes noires publiques, Financité identifie les entreprises et/ou les États cités en raison d'une violation de principes contenus dans une (ou plusieurs) des conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Les conventions internationales considérées sont disponibles à l'annexe 4.3, celles-ci concernent les matières suivantes :

- droit humanitaire ;
- droits sociaux ;

¹⁶ Il s'agit des fonds article 8, article 9 et labellisés Towards Sustainability disponibles sur le marché Belge, Rapport ISR 2022, Financité

- droits civils ;
- environnement et
- gouvernance.

La liste complète des sources ainsi que la méthodologie utilisée est disponible à l'annexe 4.2.4.

Au 31/12/2021, la liste noire Financité « droits fondamentaux » regroupait 794 entreprises et 154 États.

Liste noire climaticide

La liste noire *climaticide* est réalisée à l'aide de 9 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales et des acteurs financiers. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité et sont mises à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) ou la déforestation et les États n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris.

La liste complète des sources ainsi que la méthodologie utilisée est disponible à l'annexe 4.1.1.

Au 31/12/2021, la liste noire Financité *climaticide* regroupait 3083 entreprises et 4 États.

Liste noire nucléaire

La liste noire *nucléaire* est réalisée à l'aide de 14 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales, des acteurs financiers et de l'industrie nucléaire. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité dont l'analyse est évaluée et mise à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans la production d'énergie nucléaire et d'armes nucléaires et les États qui autorisent la production d'énergie nucléaire sur le territoire sauf s'ils ont un plan de sortie du nucléaire à moins de 5 ans.

La liste complète des sources ainsi que la méthodologie utilisée est disponible à l'annexe 4.1.2.

Au 31/12/2021, la liste noire Financité *nucléaire* regroupait 264 entreprises et 34 États.

Liste noire armes de guerre

La liste noire *armes de guerre* est réalisée à l'aide de 18 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales et des acteurs financiers. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité et sont mises à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, au phosphore blanc et d'armes nucléaires. Les États retenus sont impliqués dans les armes controversées et/ou sous embargo sur les armes.

La liste complète des sources ainsi que la méthodologie utilisée est disponible à l'annexe 4.1.3.

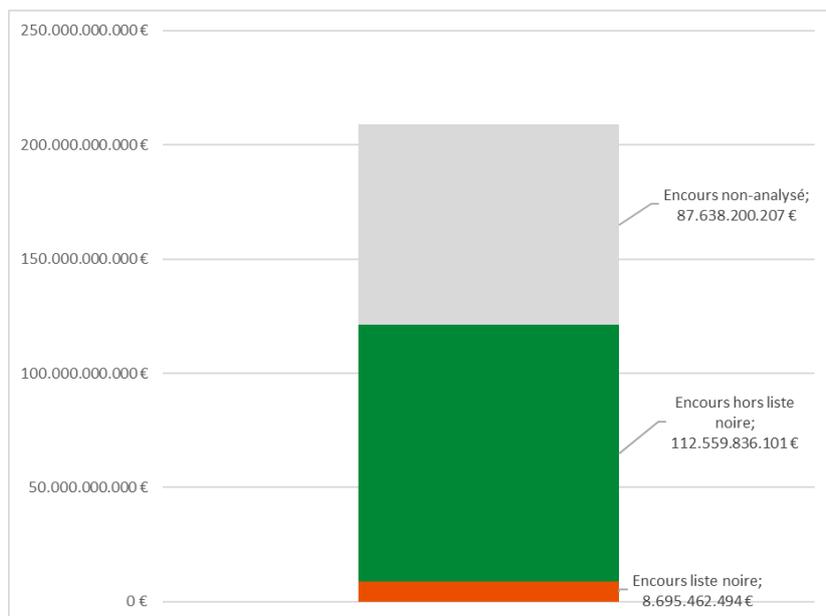
Au 31/12/2021, la liste noire Financité *armes de guerre* regroupait 143 entreprises et 37 États.

2.1.2 L'exposition des fonds à des pratiques ou des secteurs controversés

L'analyse de la composition des fonds révèle que sur chacune des 4 thématiques, un nombre significatif de fonds est épinglé pour contenir des actifs recensés sur les listes noires.

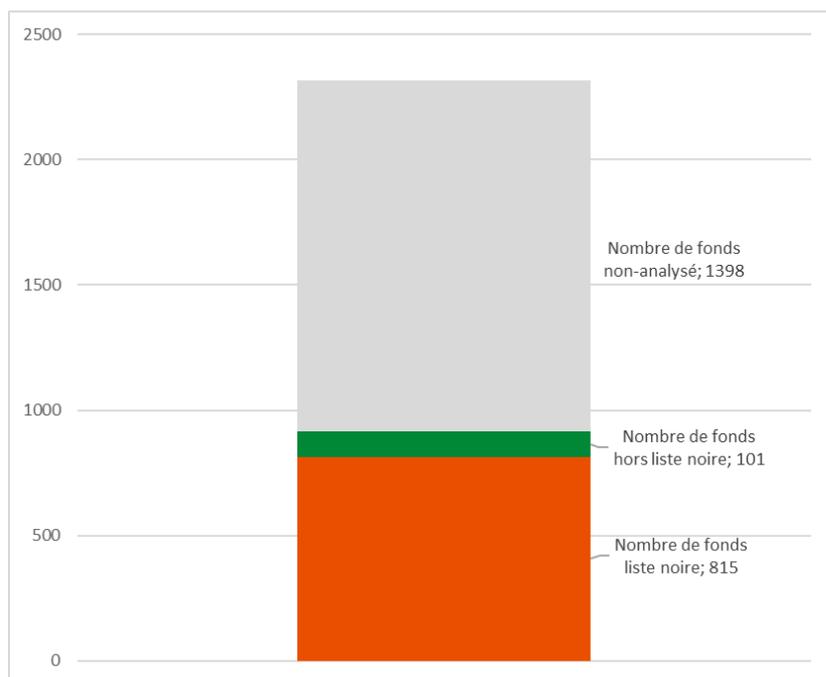
L'exposition des fonds à la liste noire « droits fondamentaux »

Figure 1 : encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire droits fondamentaux



Source : Financité

Figure 2 : nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents sur la liste noire droits fondamentaux



Source : Financité

Sur les 916 fonds analysés, 815 d'entre eux, soit 89 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *droits fondamentaux*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 8,7 milliards d'euros. Nous avons ainsi des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros d'encours de la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge, autour de 4 % est investi dans des entreprises et/ou des États qui violent des principes contenus dans des conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Les entreprises montrées du doigt par la liste noire *droits fondamentaux* le sont le plus souvent pour des violations de droit social et de gouvernance (56 % des cas). Pour les États, les cas sont plus nombreux concernant les violations de droit civil et de gouvernance (99 % des cas). Ces résultats sont à mettre en relation avec les sources de listes noires publiques utilisées qui couvrent tous les droits pour les entreprises alors qu'elles ne couvrent que le droit civil, le droit humanitaire et la gouvernance pour les États.

Les fonds ISR, s'ils veulent s'aligner le plus possible avec la taxonomie verte, doivent respecter le principe de « ne pas causer de préjudice significatif ». Le marché belge est encore très loin de cet objectif étant donné le soutien financier qu'il apporte à des entreprises et des États pour lesquels il existe des indices sérieux qu'ils soient auteurs, co-auteurs ou complices de violations de conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Sur les 8,7 milliards d'euros investis de manière néfaste, il faut souligner que 4,9 milliards sont détenus par seulement trois gestionnaires d'actifs : BNP Paribas, Candriam et KBC.

Si l'on regarde l'implication des promoteurs du point de vue du nombre de fonds ayant investi dans des actifs de la liste noire, c'est le même trio qui remporte la palme avec respectivement 136 fonds impliqués pour BNP, 63 pour KBC et 43 pour Candriam.

Les actifs épinglés appartiennent, par exemple, à la banque BNP Paribas qui a été condamnée pour conspiration dans le but de violer le 'International Emergency Economic Powers Act' et le 'Enemy Act' en réalisant des milliards de dollars de transactions par le biais du système financier américain pour le compte d'entités soudanaises, iraniennes et cubaines soumises aux sanctions économiques américaines. La banque a été condamnée à verser une amende de 8,83 milliards de dollars aux États-Unis.

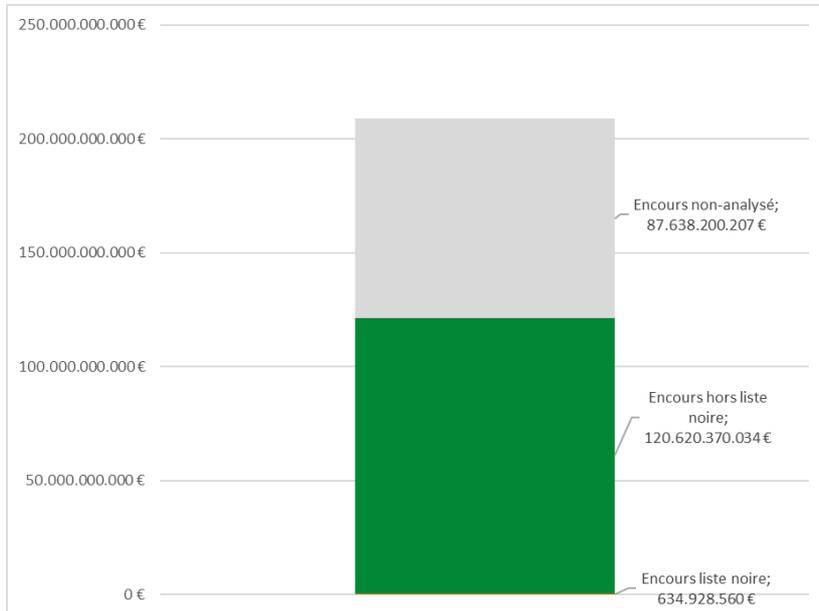
Ce cas donne des indices sérieux de la complicité de BNP Paribas avec, entre autres, le régime soudanais suspecté de crime contre l'humanité et de génocide à cause de la guerre au Darfour.

On trouve également d'autres grands noms, comme la Société Générale ou Total, accusés de corruption violant ainsi des principes contenus dans la Convention des Nations-Unies contre la corruption (2003).

Finalement, seuls 101 fonds passent le tamis de la liste noire *droits fondamentaux* qui, selon Financité, constitue le filtre minimum à passer pour prétendre à l'appellation de « socialement responsable ».

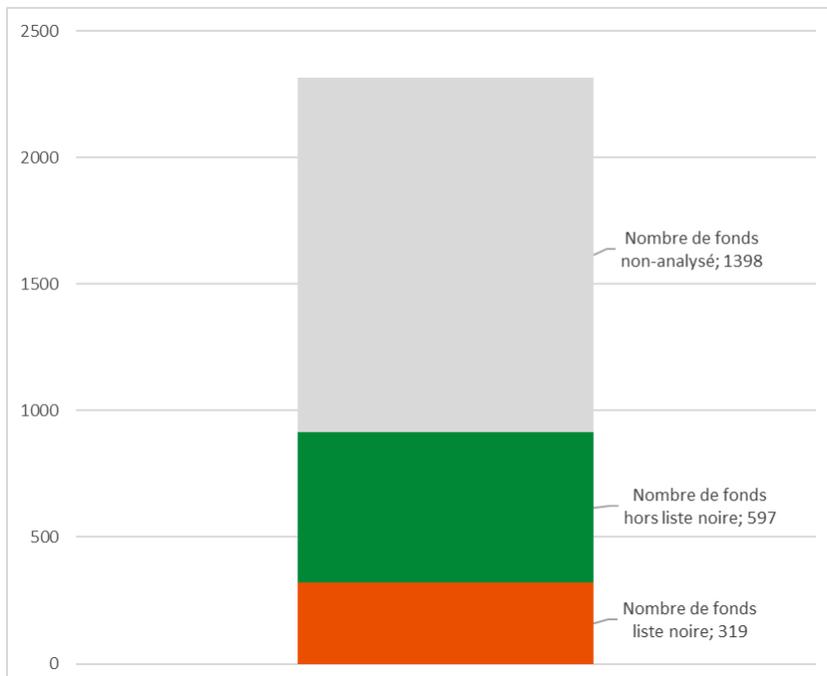
L'exposition des fonds à la liste noire « armes de guerre »

Figure 3 : Encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire armes de guerre



Source : Financité

Figure 4 : Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents sur la liste noire armes de guerre



Source : Financité

Sur les 916 fonds analysés, 319 d'entre eux, soit 35 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *armes de guerre*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 635 millions d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 0,30 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des armes de guerre.

Parmi ces armes se trouvent les armes controversées qui ont fait l'objet d'une loi en Belgique : la loi du 8 juin 2006 qui « interdit le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de [cette] présente loi en vue de leur propagation ».

La loi précise que « cette interdiction ne s'applique pas aux organismes de placement dont la politique d'investissement, conformément à leurs statuts ou à leurs règlements de gestion, a pour objet de suivre la composition d'un indice d'actions ou d'obligations déterminé¹⁷».

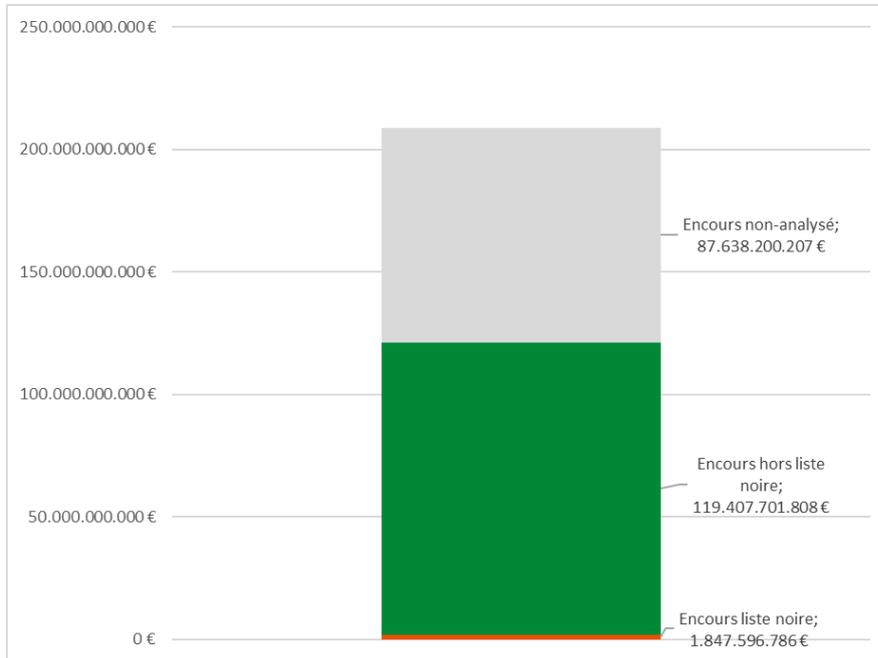
Au 31/12/2021, nous avons répertorié 21 fonds qui investissent dans une entreprise active dans les bombes à sous-munition. Ils échappent tous à la loi car ils ne sont pas de droit belge et certains d'entre eux sont des fonds indiciels.

Les autres fonds épinglés par la liste noire *armes de guerre* investissent dans des entreprises actives dans les armes nucléaires, les armes au phosphore blanc, à l'uranium appauvri ou dans des États impliqués dans les armes controversées ou sous embargo sur les armes.

¹⁷ Un fonds indiciel est un fonds de placement qui cherche à reproduire dans la mesure du possible le rendement d'un indice boursier précis, comme le CAC 40 ou le S&P 500.

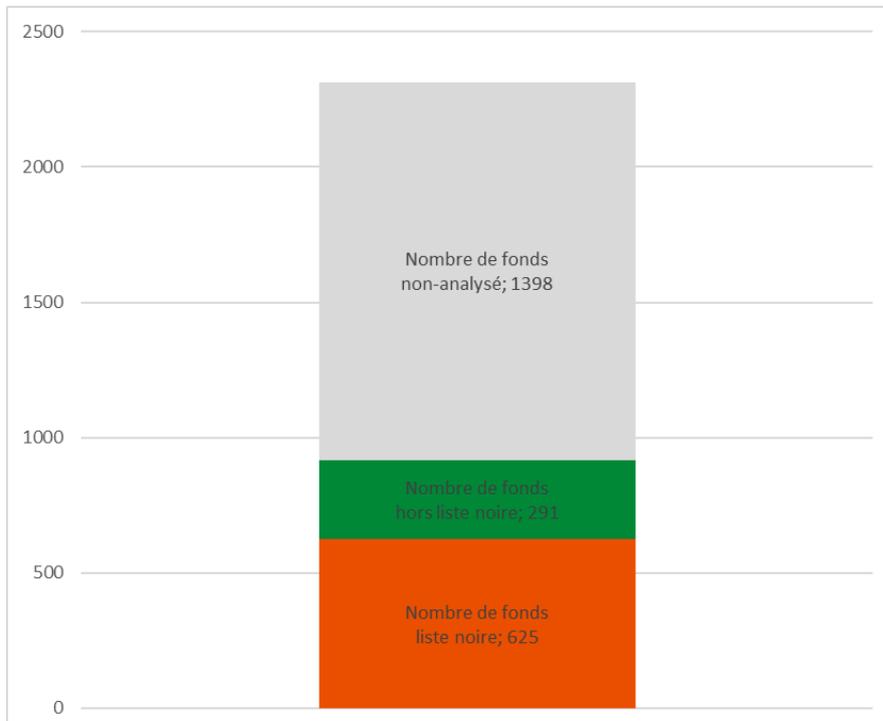
L'exposition des fonds à la liste noire « climaticide »

Figure 5 : Encours des fonds investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire climaticide



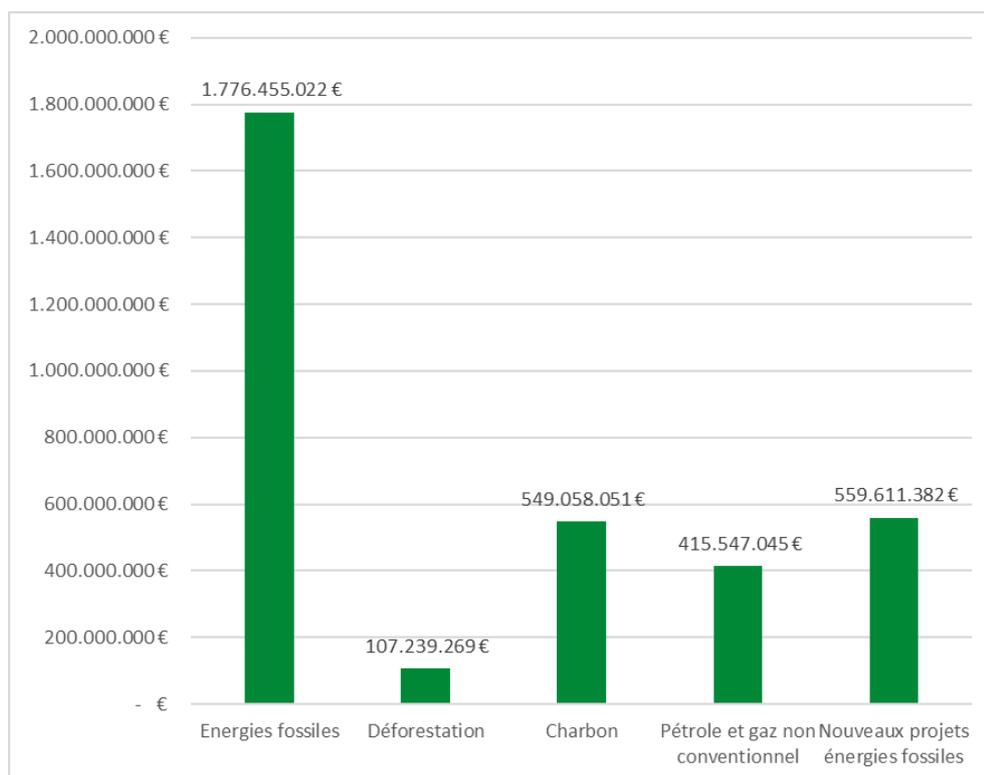
Source : Financité

Figure 6 : Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents sur la liste noire climaticide



Source : Financité

Figure 7 : encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire climaticide avec le détail selon le type d'implication



Source : Financité

Sur les 916 fonds analysés, 625 d'entre eux, soit 68 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *climaticide*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 1,8 milliard d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 0,88 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités qui accélèrent le dérèglement climatique.

La plus grande partie des encours (1,77 milliards d'euros) est investie dans les énergies fossiles, dont 549 millions d'euros dans le charbon alors qu'il existe un consensus mondial sur la nécessité d'abandonner cette source d'énergie pour limiter le réchauffement climatique à 1.5 degré¹⁸.

L'analyse effectuée sur les fonds ISR commercialisés en Belgique révèle aussi que 559 millions d'euros sont investis dans des entreprises qui ont des projets d'expansion¹⁹ et que 415 millions d'euros sont investis dans entreprises impliquées dans le pétrole et gaz non-conventionnel²⁰.

¹⁸ Le 6ème rapport du GIEC indique qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne doit être construite après 2021 et que les pays de l'OCDE doivent sortir du charbon d'ici 2030 et les autres pays d'ici 2040.

¹⁹ Entreprises détenant des réserves qu'il est prévu d'exploiter, qui ont des projets d'extension de pipelines ou de terminaux de gaz naturel, qui ont des projets d'expansion d'extraction de charbon ou de développement de nouvelles centrales au charbon.

²⁰ Sables bitumineux et pétrole et gaz de schiste.

Sur les 1,8 milliards d'euros investis, il faut souligner que 908 millions sont détenus par seulement trois gestionnaires d'actifs : BNP Paribas, Candriam et NN Investment, groupe assureur lié à ING.

Si l'on regarde l'implication des promoteurs du point de vue du nombre de fonds ayant investi dans des actifs de la liste noire, ce sont BNP Paribas, KBC et NN Investment qui remportent la palme avec respectivement 107, 51 et 40 fonds concernés.

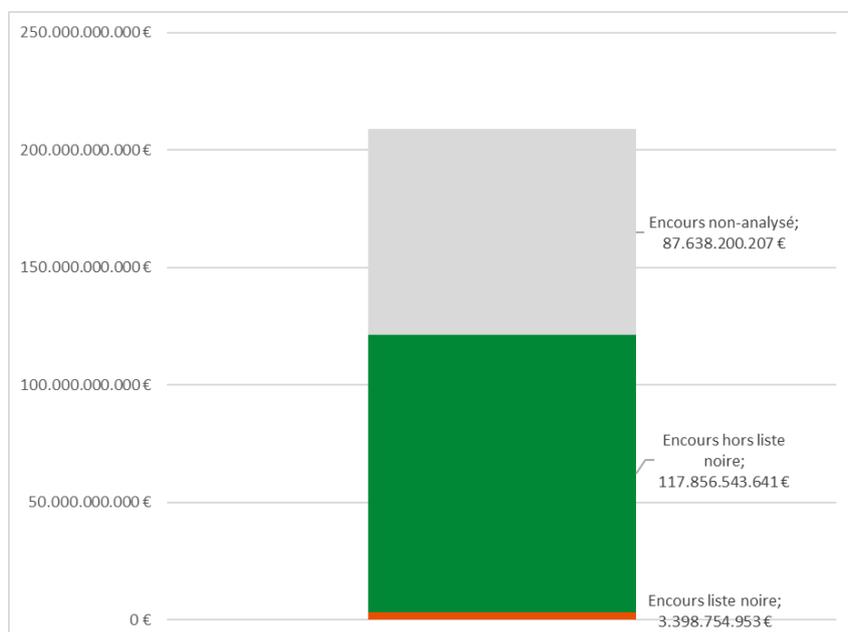
Les actifs épinglés sont, par exemple, Total, qui est actif dans les sables bitumineux et le forage de pétrole et de gaz en arctique. On retrouve également l'entreprise EDP Energias de Portugal qui est encore active dans la production d'énergie à base de charbon.

Au total, 76 promoteurs de fonds commercialisent des produits qui sont impliqués dans des activités climaticides. 35 d'entre eux sont pourtant signataires de l'initiative « The Net Zero Asset Managers ». Cette dernière regroupe des gestionnaires d'actifs du monde entier qui supposément se sont engagés à soutenir l'objectif de ne générer aucune valeur nette d'émissions de gaz à effet de serre au plus tard à l'horizon 2050... Ces gestionnaires de fonds sont censés appliquer les meilleures pratiques en termes de stratégie d'investissement pour être en ligne avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 degré.

Il est ainsi complètement paradoxal de constater que ces promoteurs continuent d'investir dans des actifs jugés inaptes à la lutte contre le réchauffement climatique.

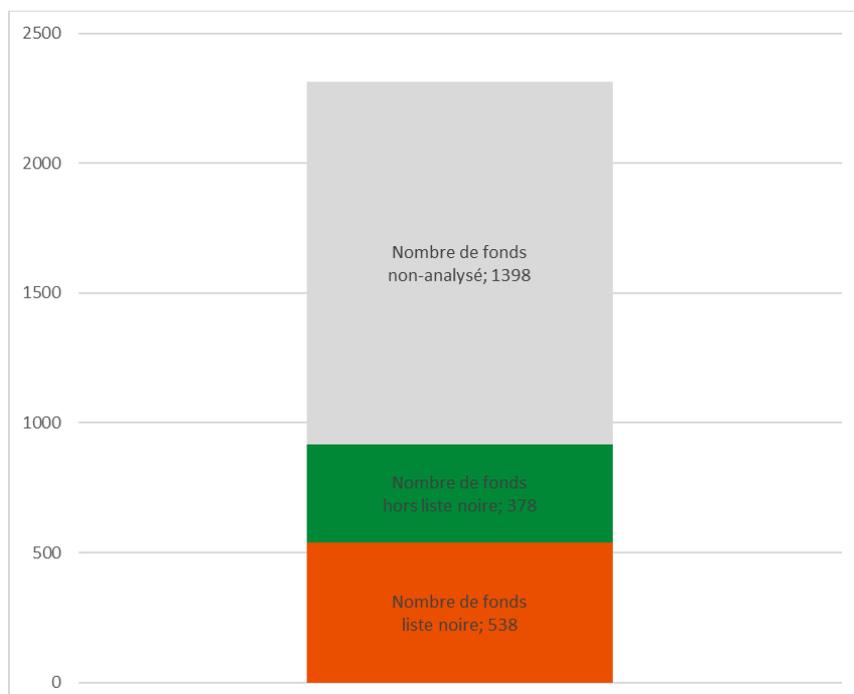
L'exposition des fonds à la liste noire « nucléaire »

Figure 8 : encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire nucléaire



Source : Financité

Figure 9 : nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents sur la liste noire nucléaire



Source : Financité

Sur les 916 fonds analysés, 538 d'entre eux, soit 59 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *nucléaire*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 3,4 milliards d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 208,89 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 1,63 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités en lien avec l'énergie nucléaire ou les armes nucléaires.

Sur les 3,4 milliards d'euros investis, 3,2 milliards concernent la production d'énergie nucléaire. Seuls 449 millions d'euros sont directement investis dans des entreprises actives dans ce secteur, le reste est investi dans des bons d'États qui ont des réacteurs sur leur territoire, sauf si une sortie du nucléaire est prévue au plus tard dans les 5 ans et/ou qui projettent d'en construire. Les entreprises les plus couramment retrouvés dans les fonds sont par exemple Iberdrola et Engie. Du côté des États, il s'agit de l'Espagne qui accepte la production d'énergie nucléaire sur son territoire et des États-Unis et de la France, qui non seulement l'acceptent, mais développent de nouvelles centrales.

2.1.3 Le fond du panier

Parmi les 2314 produits financiers ISR commercialisés sur le marché belge, nous avons identifié que 848 fonds sur les 916 étudiés investissent dans des entreprises ou des États présents dans au moins une des listes noires de Financité.

De plus, 264 fonds, soit 29 % des fonds étudiés ont des actifs présents dans les 4 listes noires Financité. Ces fonds soutiennent des activités qui ne peuvent pas être qualifiées de socialement responsables : il s'agit d'activités ayant un impact négatif sur le climat, dangereuses pour la vie humaine (armes de guerres) ou encore très sujettes à controverses comme l'industrie nucléaire.

L'autorisation ou non de ces activités économiques au sein de nos sociétés n'est pas le sujet principal, ici nous nous interrogeons surtout sur le fait, qu'en dépit du faible consensus sur leur plus-value pour résoudre des problématiques sociétales importantes, elles se trouvent dans des fonds prétendument socialement responsables.

La liste des 264 fonds qui ont au moins un actif présent dans chacune des 4 listes noires Financité se trouve en annexe 4.4.

2.1.4 Quel rôle les labels de l'investissement socialement responsable peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds ISR à des secteurs ou des pratiques controversées ?

En Belgique, il existe deux organismes qui labelisent les fonds ISR : Ethibel, un acteur indépendant qui offre des services d'accompagnement, de vérification et de certification, et l'Agence centrale de labellisation (CLA), une association sans but lucratif créée en juillet 2019 par Febelfin²¹, qui représente le secteur financier, Towards Sustainability.

²¹ Au 13/09/2022, le CLA mentionne sur son site Internet qu'elle est dirigée par un conseil d'administration « composé de membres extérieurs au secteur financier et de membres du secteur financier. Le nombre d'administrateurs du secteur financier ne peut pas dépasser le nombre d'administrateurs indépendants. »

Ethibel

Ethibel fournit deux labels : Pioneer et Excellence. A ce jour, aucun fonds n'a reçu le label Pioneer et seul un fonds²² a reçu le label Excellence.

Le label Excellence prend en compte dans ses critères d'exclusion l'implication dans les secteurs de l'armement, du tabac, de l'énergie nucléaire et des jeux d'argent pour les entreprises et la guerre, les conflits ou les situations de crise graves ainsi que les autorités qui enfreignent le droit du travail ou les droits humains²³. Le label exclut également des activités controversées comme l'alcool, le bien-être animal, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés, les produits chimiques dangereux et l'industrie du sexe.

Les critères d'exclusion de sociétés ou d'États au sein des portefeuilles sont proches des 4 thématiques des listes noires Financité. On y trouve effectivement des critères en lien avec les droits humains, des activités climaticides comme les combustibles fossiles, l'énergie nucléaire et les armes et la guerre.

Malheureusement, la composition du fonds labellisé Excellence par Ethibel n'a pas pu être étudiée car le promoteur n'a pas fourni la composition du produit.

Towards Sustainability

Le label Towards Sustainability, initié par le secteur financier, labellise, entre autres, des fonds de placements. Selon les porteurs du label, cette « norme de qualité tend à relever qualitativement et quantitativement le niveau des produits financiers socialement responsables et durables et à étendre ses principes aux produits financiers traditionnels »²⁴.

Selon le label Towards Sustainability, un produit de placement devrait comporter les 4 stratégies suivantes : intégrer des critères ESG dans la sélection des entreprises, appliquer un screening normatif, des exclusions et au moins une stratégie additionnelle.

Ils entendent par screening normatif le fait de ne pas investir dans des entreprises qui violent :

- le UN Global compact
- le UN Guiding Principles on Business and Human Rights (UNGPs)
- le OECD Guidelines for Multinational Enterprises (as far as relevant)
- les conventions ILO

Les critères détaillés de ce processus, dans leur version du 31 mai 2021, se trouvent au lien suivant : [critères Towards Sustainability](#).

Dans le périmètre total des 2314 fonds relevés comme ISR dans cette étude, 602 ont le label Towards Sustainability. De ces 602 fonds, 338 ont pu être étudiés, c'est-à-dire que nous avons pu recevoir leur composition. Pour les 264 autres, malgré la condition de transparence²⁵ exigée par le label Towards Sustainability, cet examen n'a pas été possible.

²² Forum Ethibel, site Internet : <https://www.forumethibel.org/fr/investir-dans-la-durabilite> Ethias Global Ethical 21

²³ <https://www.forumethibel.org/fr/investir-dans-la-durabilite/notre-univers-durable>

²⁴ www.towardssustainability.be

²⁵ <https://towardssustainability.be/fr/le-label/la-norme-de-qualite>

Ainsi, notre analyse révèle que **84 % des fonds labellisés Towards Sustainability dans le périmètre ISR de Financité ont investi dans des entreprises et/ou des États qui ne respectent pas des principes contenus dans les conventions ratifiées par le Belgique** portant sur le droit humanitaire, civil, environnemental, social et de gouvernance.

Ce label exige également que les fonds labellisés n'investissent pas dans des armes²⁶. Les armes interdites comprennent des armes controversées et des armes nucléaires, ce périmètre est très similaire à la liste noire Financité *armes de guerre*. Notre analyse révèle pourtant que **22% des fonds labellisés Towards Sustainability dans le périmètre ISR de Financité ont investi dans des entreprises et/ou des États de la liste noire *armes de guerre***.

Par exemple, le fonds labellisé Towards Sustainability « Global Sustainable Credit » géré par Pictet contenait au 31/12/2021 trois entreprises impliquées dans les armes nucléaires, les mines anti-personnel et les bombes à sous-munition.

Par ailleurs, la composition de 21 fonds labellisés Towards Sustainability révèle que ces fonds investissent dans des entreprises actives dans les armes nucléaires.

La politique du label Towards Sustainability concernant l'énergie nucléaire n'est pas très franche. Elle demande à ce que les entreprises dans lesquelles les fonds labellisés investissent n'augmentent pas leur production d'énergie nucléaire de manière structurelle²⁷.

Notre analyse révèle que **53 % des fonds labellisés Towards Sustainability dans le périmètre ISR de Financité ont des actifs présents dans la liste noire *nucléaire*** de Financité. Comme décrit précédemment, cette liste va au-delà de la production d'énergie nucléaire car elle comprend également les armes nucléaires.

Enfin, le label du secteur financier a établi plusieurs politiques concernant les énergies fossiles : par exemple, un critère à respecter peut être de ne pas investir dans des entreprises actives à plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique, le gaz et le pétrole conventionnel et non-conventionnel. Ce critère est cependant optionnel, il est également possible de passer le filtre du label en investissant dans des entreprises actives dans ces secteurs à la condition qu'elles aient un capex d'au minimum 50 % dans des activités « contributives »²⁸ ou des objectifs d'alignement avec un réchauffement climatique au maximum de 2°C.

Peu d'éléments concernent la déforestation, il est seulement exigé qu'une politique sur la biodiversité (dont la déforestation peut faire partie) soit disponible.

²⁶ L'entreprise n'a aucune activité de fabrication ou de fabrication de composants sur mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou aveugles telles que : mines antipersonnel, sous-munitions, munitions et blindages inertes contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, armes contenant du phosphore blanc, armes biologiques, chimiques ou nucléaires.

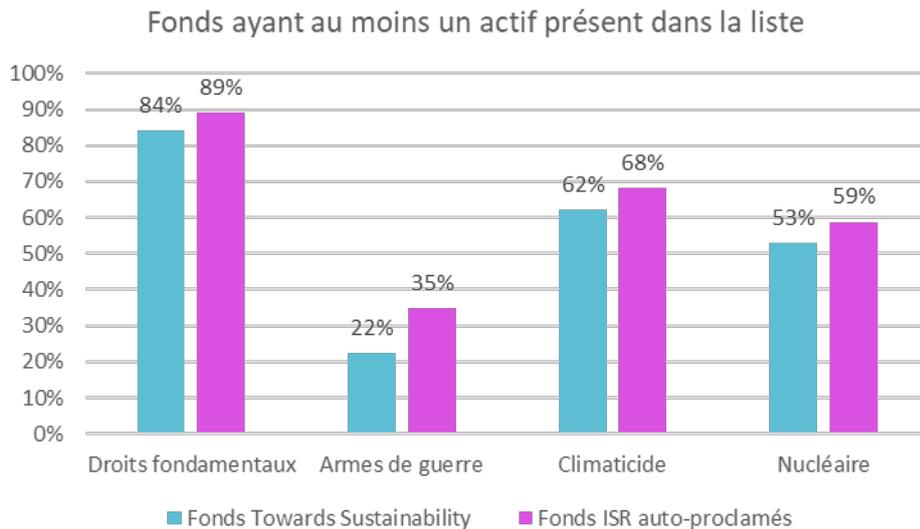
L'entreprise doit tirer moins de 5 % de ses revenus de la production d'autres armes ou de leurs composants sur mesure.

²⁷ Revised Towards Sustainability Quality Standard Final criteria, 31 mai 2021

²⁸ Selon Towards Sustainability, il s'agit d'activités alignées avec la taxonomie européenne pour d'autres activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux et environnementaux

Notre analyse révèle ainsi que **62 % des fonds labellisés Towards Sustainability dans le périmètre ISR de Financité sont exposés à la liste *climaticide*** qui comprend des entreprises impliquées dans la production d'énergie fossile et/ou la déforestation.

Figure 10 : Comparaison entre l'exposition aux listes noires des fonds auto-proclamés ISR²⁹ et labellisés Towards Sustainability du périmètre ISR de Financité



Source : Financité

En conclusion, il semblerait que le label Towards Sustainability n'apporte à ce stade que peu de garantie qualitative supplémentaire aux fonds auto-proclamés ISR sur les quatre thématiques étudiées.

2.1.5 Est-ce que la nouvelle réglementation SFDR garantit un niveau minimum de qualité ?

Un premier ensemble d'exigences – généralement appelé niveau 1 du SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) – est entré en vigueur le 10 mars 2021. Les exigences, dans le texte du moins, concernant la classification des produits financiers illustrent une avancée notable :

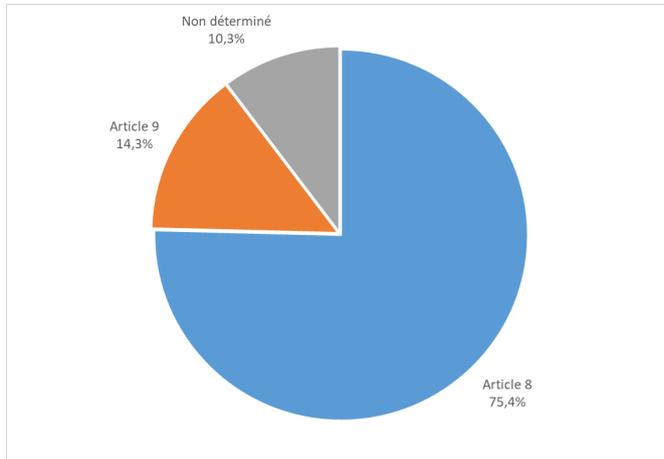
- les produits qui, sans avoir un objectif de durabilité précis, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ESG), doivent être clairs à propos de la manière de respecter ces caractéristiques (article 8) ;
- les produits qui ont un objectif d'« investissement durable » sont soumis à des obligations d'information spécifiques (article 9) afin de rendre leur comparaison plus aisée ;
- et plus généralement, tout produit ou conseil est soumis à une obligation d'information précontractuelle, que le produit ou le service soit ou non présenté comme durable (article

²⁹ Périmètre ISR Financité : fonds article 8, 9 ou labellisés Towards Sustainability disponibles sur le marché Belge

6).

Dans le périmètre des fonds socialement responsables commercialisés en Belgique retenus par Financité, 75,4 % des fonds se sont auto-classés article 8, 14,3 % article 9. Pour 10,3 % d'entre eux, nous n'avons pu obtenir l'information.

Figure 11. Répartition des fonds « article 8 et article 9 » en nombre



Source : Financité et base de données Novethic

Les fonds article 9 sont souvent qualifiés de fonds « verts foncés » alors que les fonds article 8 le sont de « vert clair ». Les attentes concernant la durabilité sont effectivement plus importantes pour les fonds article 9. Qu'ils soient classés article 8 ou article 9, ces fonds s'engagent à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsqu'ils sélectionnent les actifs financiers dans lesquels ils investissent.

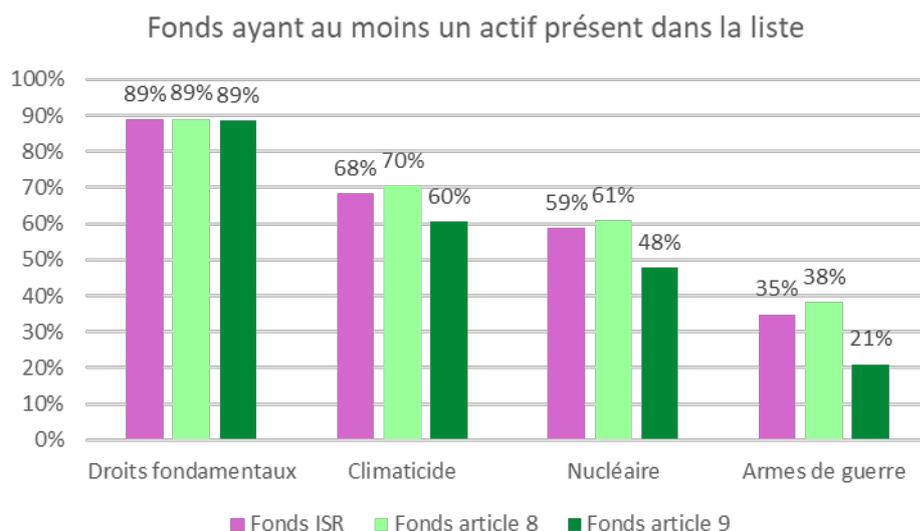
Les fonds article 8 et article 9 ont été comparés à l'ensemble des fonds pour comprendre si leur niveau d'implication dans les listes noires Financité diffèrent selon leur classification SFDR.

Sur les 916 compositions de portefeuilles analysés, 734 proviennent de fonds article 8 et 167 de fonds article 9 (les 15 restants sont non-identifiés).

L'implication des fonds article 8 ou article 9 ou des fonds autoproclamés ISR dans leur ensemble ne diffère pas concernant la liste noire droits fondamentaux. Qu'ils aient une stratégie plus poussée ou non en matière de durabilité, 89 % des fonds investissent dans des entreprises ou des Etats qui ne respectent pas des principes contenus dans des conventions ratifiées par la Belgique.

On observe par contre une différence plus nette dans les trois autres listes noires. En effet, que ce soit dans la liste noire climaticide, nucléaire ou armes de guerre, les fonds classés article 9 investissent moins souvent dans des entreprises ou des Etats répertoriés accusés de contribuer au réchauffement climatique, de participer à l'industrie civile ou militaire du nucléaire ou de développer des produits dangereux pour la vie humaine comme les armes de guerre.

Figure 12. Implication des fonds analysés par Financité dans les 4 listes noires



Source : Financité

En conclusion, il semblerait que le classement en article 9 du SFDR aide surtout sur les thématiques de climat aux fonds autoproclamés ISR sur les quatre thématiques étudiées.

2.1.6 Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées

Seuls 67 fonds sur les 916 analysés, soit 7 %, passent le filtre des quatre listes noires Financité. La liste de ces fonds est disponible à l'annexe 4.5.

L'investissement dans des entreprises et des États qui ne respectent pas des droits fondamentaux représente 8,7 milliards d'euros dans les fonds socialement responsables. En tout, 815 fonds, soit 89 % des fonds analysés, ont au moins un actif dans de telles entreprises et États. Cela témoigne des difficultés rencontrées par les gestionnaires de fonds à éviter le financement de pratiques controversées.

3,4 milliards d'euros sont investis dans des actifs en lien avec le nucléaire. 538 fonds financent des États qui soutiennent le nucléaire ou des entreprises impliquées dans cette industrie.

Les fonds socialement responsables sont également fortement investis dans des activités climaticides car ils ont placé 1,8 milliard d'euros répartis dans 625 fonds dans des énergies fossiles ou des activités en lien avec la déforestation.

Aussi, l'exposition aux armes de guerre amène à deux constats : par rapport aux autres thématiques, un nombre modéré de fonds (319) et un faible encours (635 millions d'euros) sont exposés aux armes de guerre. Il reste toutefois inadmissible que 21 fonds commercialisés en Belgique ne respectent pas les principes contenus dans la loi sur les armes qui interdit le financement d'entreprises impliquées dans les armes controversées.

Par ailleurs, l'analyse de l'exposition des fonds labellisés Towards Sustainability face aux quatre thématiques de Financité laisse l'investisseur·euse un peu perplexe quant à la communication effectuée par le label et l'implication fonds dans des activités dangereuses pour la planète et l'humain. Nous avons répertorié au total 284 fonds exposés à la liste des droits

fondamentaux, 76 à celle des armes de guerre, 210 aux activités climaticides et 179 fonds au nucléaire. La part des fonds labellisés Towards Sustainability exposés à des violations des droits fondamentaux, à des activités climaticides ou nucléaires est légèrement meilleure que la part de tous les fonds autoproclamés ISR sur le marché belge. Concernant les armes de guerre, on observe une exposition moindre auprès des fonds ayant reçu le label que dans l'ensemble des fonds ISR identifiés par Financité sur le marché belge. Néanmoins, ces résultats sont bien loin de la promesse faite par le label de vérifier « que le gestionnaire du produit financier n'utilise pas ton argent pour investir dans des entreprises ou des gouvernements impliqués dans des activités et des pratiques généralement considérées comme très nuisibles »³⁰.

Enfin, la nouvelle réglementation SFDR sur la transparence des produits financiers et sur leur classification en produits vert foncé (article 9) ou verts clairs (article 8) nous a permis d'identifier que les fonds article 9 sont un peu moins impliqués dans des activités nuisibles (sur le climat, les armes de guerre et le nucléaire) que le marché. En revanche, la promesse de 'do no harm' de la taxonomie laisse à désirer : les fonds article 8 ou 9 ont autant d'actifs présents sur la liste noire droits fondamentaux que l'ensemble des fonds autoproclamés ISR dans l'échantillon étudié.

³⁰ [La norme de qualité pour les placements durable, Site internet de Towards sustainability](#)

2.4 Le genre des fonds ISR

Dans le cadre d'un travail spécifique sur le genre chez Financité, nous avons voulu analyser la manière dont les fonds ISR prennent en compte ce critère social.

En septembre 2015, les Etats membres des Nations-Unies adoptaient l'Agenda 2030 dans lequel se trouve les 17 objectifs de développement durable³¹. Ces 17 objectifs fixent un ensemble de cibles à atteindre pour 2030 dont l'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles ». Afin de répondre à cet objectif, certains fonds d'investissement y consacrent une attention toute particulière en intégrant des critères relatifs à cette problématique dans leur processus de sélection des actifs de leurs portefeuilles. Ces fonds sont classés article 8 ou article 9 selon le règlement SFDR. Ce sont ces fonds que nous analysons ici, notamment en comparant les politiques d'investissement de ceux-ci.

Nous avons identifié les fonds d'investissement étudiés ci-dessous grâce à des recherches par mots clés parmi les fonds classés article 8 et article 9 commercialisés en Belgique. Les mots-clés utilisés sont les suivants : diversity, equality, gender, women/woman. Grâce à cette recherche, nous avons identifié les 17 fonds d'investissement suivants, ce qui correspond à 0,11 % des fonds d'investissements classés parmi les fonds article 8 et 9 disponibles sur le marché Belge :

| | | | |
|--------------|---|-------|--|
| AG Insurance | Smart Invest Bon Women Leadership 2027 | Art 8 | iSTOXX Global Women Leadership Select 30 (Price) |
| AG Insurance | Smart Invest Bon Women Leadership 2027/2 | Art 8 | iSTOXX Global Women Leadership Select 30 (Price) |
| AG Insurance | Smart Invest Bon Women Leadership 2027/3 | Art 8 | iSTOXX Global Women Leadership Select 30 (Price) |
| AG Insurance | Smart Invest Bon Women Leadership 2027/4 | Art 8 | iSTOXX Global Women Leadership Select 30 (Price) |
| AG Insurance | SMART INVEST BON EUROPE DIVERSITY IMPACT 2028 | Art 8 | iSTOXX Europe Diversity Impact Select 30 EUR (Price) Index |
| AG Insurance | SMART INVEST BON EUROPE DIVERSITY IMPACT 2028/2 | Art 8 | iSTOXX Europe Diversity Impact Select 30 EUR (Price) Index |
| AG Insurance | SMART INVEST BON EUROPE DIVERSITY IMPACT 2028/3 | Art 8 | iSTOXX Europe Diversity Impact Select 30 EUR (Price) Index |
| AG Insurance | SMART INVEST BON EUROPE DIVERSITY IMPACT 2028/4 | Art 8 | iSTOXX Europe Diversity Impact Select 30 EUR (Price) Index |
| AG Insurance | POST OPTIMA WOMEN LEADERSHIP 06/2028 | Art 8 | iStoxx Global Women Leadership Select 30 EUR (price) |
| AG Insurance | SIB Global Diversity Impact 2029/1 | Art 8 | iStoxx Global diversity Enhanced Impact Select 30 |
| AG Insurance | SIB Global Diversity Impact 2029/2 | Art 8 | iStoxx Global diversity Enhanced Impact Select 30 |
| AG Insurance | SIB Global Diversity Impact 2029/3 | Art 8 | iStoxx Global diversity Enhanced Impact Select 30 |
| AG Insurance | SIB Global Diversity Impact 2029/4 | Art 8 | iStoxx Global diversity Enhanced Impact Select 30 |

³¹ Egalité des sexes et autonomisation des femmes, Sustainable Development Goals of United Nations, disponible sur <https://sdgs.un.org/fr/topics/gender-equality-and-womens-empowerment>

| | | | |
|-----------------|--|-------|--|
| Belfius | Belfius Equities Wo=Men | Art 9 | |
| M&G Investments | M&G (Lux) Diversity & Inclusn L USD Acc | Art 8 | |
| Mirova | Mirova Woman Leaders Equity Fund | Art 8 | |
| RobecoSam | Robecosam Global Gender Equality Impact Equities | Art 9 | |

Après analyse des politiques d'investissement des fonds repris ci-dessus, nous remarquons que les choix d'investir dans certaines entreprises se font selon trois méthodologies différentes :

- Certains fonds sont constitués d'actions qui proviennent d'un indice boursier sur la thématique du genre qui eux-mêmes utilisent des critères d'inclusion, d'exclusion et de best-in-class ;
- D'autres utilisent des critères (plus ou moins) objectifs d'inclusion ou plus souvent d'exclusion sur le sujet du genre ;
- Les derniers attribuent un score aux entreprises, classent celles-ci par ordre croissant, et ne sélectionnent qu'un pourcentage des entreprises avec le meilleur score (best-in-class).

Ainsi, certains fonds s'appuient sur des indices boursiers spécialement conçus sur la question du genre. C'est notamment le cas de l'ensemble des fonds d'AG Insurance mentionnés ci-dessus. Pour la gamme de fonds « SIB Women Leadership »³², AG Insurance sélectionne des actions parmi celles de l'indice « iSTOXX Global Women Leadership Select ». Les actions sont notées selon le pourcentage de femmes présentes au conseil d'administration et seules les actions des 50 % meilleures entreprises du classement sont retenues. Même si ce critère laisse penser que les entreprises sélectionnées promeuvent la place des femmes au sein des entreprises et des conseils d'administrations, aucune information chiffrée et concrète n'est communiquée. Le même processus de sélection est appliqué pour les fonds « SIB Europe Diversity Impact »³³, « Post Optima Women Leadership »³⁴, « SIB Global Diversity Impact »³⁵. De fait, le manque d'information précise concernant les seuils utilisés dans la politique d'investissement oblige l'investisseur ou l'investisseuse à se renseigner sur les critères utilisés lors de la création de ces indices et/ou laisse pas mal d'incertitudes planer quant à la durabilité, principalement sociale ici, de son investissement.

D'autres fonds utilisent des critères plus ou moins objectifs pour justifier leur politique d'investissement. C'est notamment le cas du fonds « Mirova Women Leaders Equity Fund »³⁶ qui dit utiliser des critères objectifs dans leur processus d'investissement comme « un pourcentage élevé de femmes au sein du comité exécutif ». Mais, les seuils ne sont pas donnés explicitement aux investisseurs et investisseuses, ce qui rend la politique d'investissement assez vague. Le fonds pratique également un examen qualitatif des stratégies dédiées à la promotion des femmes afin de ne sélectionner que des entreprises ayant une politique franche à ce sujet. Même si, encore une fois, les critères utilisés dans la sélection des investissements sont peu

³² Flash Invest de Smart Invest Bon Women Leadership 2027 AG Insurance, Septembre 2017

³³ Flash Invest de Smart Invest Bon Europe Diversity Impact 2028, AG Insurance, Mai 2018

³⁴ Informations clés de Post Optima Women Leadership 2028, 1 juin 2021

³⁵ Flash Invest de Smart Invest Bon Global Diversity Impact 2029, Avril 2019

³⁶ Prospectus de Mirova Women Leaders Equity Fund, Mirova Funds, 10 mars 2021
Promouvoir les femmes grâce à l'investissement, Mirova, Février 2019

clairs, le fonds affirme porter son attention à de nombreux critères relatifs à l'inclusion et la diversité des genres ce qui rend l'univers d'investissement assez étroit (250 entreprises). Ce qui sous-entend que la politique d'investissement est assez stricte. Mais est-ce le cas ?

Le fonds « M&G (Lux) Diversity and Inclusion fund »³⁷ établit sa politique d'investissement selon certains critères objectifs portant attention à une responsabilité sociale (d'un point de vue général). D'abord, seules les actions d'entreprises dont le conseil d'administration est représenté par au moins 30 % de femmes et/ou 30 % de minorités ethniques, seront sélectionnées pour faire partie de l'univers d'investissement du fonds. Le fonds n'investit également dans aucune entreprise dont plus de 70 % du CA est représenté par une même origine ethnique. Le fonds dit investir dans 3 catégories d'entreprises en fonction du degré auxquelles elles favorisent l'égalité sociale : les « pionniers, les « facilitateurs » et les « leaders ». Même si les documents disponibles sont plus explicites sur les critères pris en compte que d'autres fonds, certains restent assez flous. Le fonds dit exclure certains secteurs d'activités qui impactent négativement la santé humaine, le bien-être sociétal, l'environnement, mais lesquels ? Le fonds dit exclure certaines entreprises qui ne respectent pas certains standards concernant les droits humains, les droits de travailleurs et d'autres, mais aucun exemple concret de standards n'est précisé.

Enfin, deux fonds attribuent un score relatif à la diversité aux entreprises analysées avant de décider ou non d'investir dans celles-ci. C'est notamment le cas du fonds « RobecoSam Global Gender Equality Impact Equities »³⁸. RobecoSam calcule un « Gender Equality Score » grâce à des sous-groupes sur des thèmes plus spécifiques comme la diversité au sein du conseil d'administration ou la diversité des effectifs. Le fonds affirme investir dans les entreprises dont le score « diversité » est supérieur à 50. Même si les thèmes pris en compte sont annoncés, les investisseurs et investisseuses ont une idée très floue des standards qui sont pris en compte. Tout comme annoncé une sélection des entreprises obtenant un score supérieur à 50, ne représente rien de concret... Il serait en effet intéressant de montrer de quelle manière ce critère de sélection restreint le portefeuille final.

Le second fonds qui utilise un tel outil pour définir son univers d'investissement est celui de Belfius³⁹ « Belfius Equities Wo=Men »⁴⁰. Pour ce faire, 19 critères « gender equality » sont calculés sur les 3 500 entreprises faisant partie de l'univers d'investissement de base. Ces 19 critères sont repris dans les 4 catégories suivantes : « Equilibre des genres dans le leadership et la main d'œuvre », « Egalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée », « Politique de promotion de l'égalité des genres », « Engagement, transparence et responsabilité en faveur de l'empowerment ». Belfius ajoute également un calcul d'un score « rétention des employés ». Seules les entreprises obtenant un score supérieur à 50 points sont sélectionnées. Contrairement aux autres fonds analysés ici, les critères utilisés et leur méthode de calcul sont clairement détaillés, même si, encore une fois, les scores ne représentent pas grand-chose pour l'investisseur ou l'investisseuse si aucun score de référence n'est donné. De

³⁷ Prospectus de M&G (Lux) Diversity and Inclusion Fund, M&G Investement, 1 janvier 2022

³⁸ Prospectus de RobecoSam Global Gender Equality Impact Equities, Janvier 2022

³⁹ Prospectus de Belfius Wo=Men, Belfius, Mars 2022

⁴⁰ Code de transparence de Belfius Wo=Men, Juin 2020

plus, les informations ne sont pas toujours accessibles facilement et ce pour la plupart des fonds. Il est assez fréquent que les prospectus renvoient les investisseurs et investisseuses vers un, ou plusieurs autres documents qui précisent la politique d'investissement. Ce cumul de documents rend l'information difficile d'accès.

Avant de conclure, il est important de rappeler que depuis 2011, la loi du 28 juillet 2018⁴¹ impose aux entreprises belges cotées en bourse, aux entreprises autonomes et à la Loterie Nationale d'avoir un conseil d'administration dont deux tiers des administrateurs et administratrices ne sont pas du même sexe. Si les entreprises ne respectent pas cette loi, elles seront sanctionnées par la nullité de la nomination de l'administrateur et/ou la suspension de tout avantage, financier ou autre, de tous les administrateurs, lié à l'exécution de leur mandat. Etant donné le temps d'adaptation nécessaire aux entreprises, l'évaluation par le Parlement de cette loi n'a pas encore eu lieu, mais commencera dès 2023.

En conclusion, le gros point faible de ces fonds qui disent se focaliser sur la diversité de genre et l'inclusion est le manque de précision, de clarté et de transparence sur les politiques d'investissement dans les documents mis à la disposition du public intéressé, ce qui fait parfois douter du sérieux des politiques d'investissement.

Ce constat est d'autant plus dommage dans la mesure où une étude de la Commission européenne montre que les femmes s'intéressent particulièrement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à l'« investissement d'impact », c'est-à-dire les investissements réalisés dans l'intention de produire des effets sociaux ou environnementaux bénéfiques en plus des gains financiers⁴². Il est donc important de leur proposer des produits financiers ambitieux en matière d'égalité de genre.

2.5 Conclusion sur les fonds socialement responsable

Pour la deuxième fois, Financité a réalisé une analyse de l'exposition des fonds à quatre listes noires (jusqu'en 2020, seule la liste noire *droits fondamentaux* était utilisée)⁴³. Cet exercice a permis de révéler l'exposition des fonds autoproclamés ISR à des enjeux actuels qui font débat au sein de notre société.

Malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement socialement responsable n'est pas interprétée de la même manière par tout le monde. Selon Financité, les fonds autoproclamés ISR sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité sociétale. De plus, l'examen de leurs compositions reste difficile à réaliser tant que l'accès aux données s'avère difficile.

⁴¹ Loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, le Code des sociétés et la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et la gestion de la Loterie Nationale afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et le Loterie Nationale, C – 2011/03317

⁴² [Les femmes et la finance, Commission Européenne, 17 juin 2022](#)

⁴³ En revanche, comme déjà expliqué, seule cette partie de la méthodologie a pu être appliquée cette année aux fonds étudiés. L'étude des politiques d'investissement n'a pu être réalisée, à l'exception du focus sur le genre, pour des questions de manque de temps dû à la croissance exponentielle du nombre de fonds autoproclamés ISR.

N'oublions pas que la finance durable est au cœur d'une révolution réglementaire avec la taxonomie verte et les nouvelles réglementations relatives à la transparence des fonds de placement. Espérons que les effets de l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes vont décourager les opportunistes et pousser les acteurs financiers sérieux et mainstream à améliorer leurs pratiques.

3. Les comptes bancaires

Comme mentionné plus haut, outre les fonds qui sont plébiscités par 21,3 % des résidents en Belgique, les comptes bancaires⁴⁴ le sont largement plus avec 97,3 % des personnes physiques possédant un compte à vue. Les comptes d'épargne sont, quant à eux, aussi fort présents dans les ménages, l'estimation étant de 74,5 %. Il est donc d'autant plus important de comprendre dans quoi l'argent déposé dans ces produits financiers est investi.

Ainsi, nous examinons dans ce chapitre, la qualité des comptes bancaires ISR en Belgique, comme nous le faisons déjà depuis plusieurs années. Ensuite, comme les enjeux sociétaux cruciaux tels que les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire ou l'armement de guerre, s'insèrent de plus en plus dans les politiques de crédit des banques dites « classiques », nous explorons quelles informations sont facilement et publiquement disponibles concernant les comptes bancaires non-ISR de quatre de ces plus grands acteurs.

3.1 La qualité des comptes bancaires ISR en Belgique

Dans cette partie, nous étudions la qualité extrafinancière des comptes bancaires dits socialement responsables en Belgique. Le périmètre des comptes bancaires comprend en 2021 des comptes à vue, aussi parfois dénommés compte de paiement ou compte courant, des comptes épargne et des comptes à terme ISR pour les sociétés non-financières et seulement des comptes d'épargne et à terme pour les personnes physiques.

En Belgique, au 31/12/2021 trois acteurs déclarent avoir des comptes socialement responsables : la Banque Triodos, vdk bank et, le dernier arrivé, NewB. En effet, Van Lanschot a décidé en 2021 de définitivement fermer les comptes EVI.

Ainsi, après un bref exposé de la méthodologie utilisée pour coter les comptes bancaires dits « socialement responsables », nous discutons de transparence sur les aspects extrafinanciers de ces produits bancaires, des politiques mises en place par deux acteurs⁴⁵ puis nous en détaillons les résultats qualitatifs.

3.1.1. Une méthodologie pour les comptes bancaires ISR

Dans un premier temps, nous allons regarder en détail la question de la transparence : à quoi sert l'argent collecté ? Dans quelle mesure l'entité bancaire donne-t-elle des précisions sur l'allocation de ces fonds ?

Puis, nous étudions les politiques mises en place par les banques concernant les thématiques ci-haut énoncées et nous indiquons la cotation de l'étude Scan de banques⁴⁶. La correspondance entre les politiques examinées dans cette étude, celle de nos quatre thématiques et celles mises

⁴⁴ Pour simplifier, nous utilisons le terme comptes bancaires pour regrouper les dépôts à vue, d'épargne et à terme mais donc pas les comptes-titres.

⁴⁵ N'ayant pas encore officialisé sa politique de crédit au 31/12/2021, la banque NewB n'a pas été cotée en 2021.

⁴⁶ Scan des banques est une initiative de FairFin, en partenariat avec Financité, Bond Beter Leefmilieu, 11.11.11., CNCD-11.11.11, Amnesty International, Oxfam Belgique, Netwerk Bewust Verbruiken et la CSC-ACV. Scan des banques évalue les performances de 9 banques actives en Belgique sur 8 thématiques de développement durable. Résultats de mars 2022. Disponible sur Internet : <https://bankwijzer.be/fr/scan-des-banques/th%C3%A8mes/transparence/>

en avant par les banques n'est pas toujours totale, mais l'exercice permet tout de même de se faire une idée sur les différents sujets.

Enfin, la méthodologie utilisée pour coter les comptes bancaires s'inspire de celle mise en place pour les fonds ISR tout en s'adaptant à leurs réalités. Il existe, au 31/12/2021, 9 comptes bancaires socialement responsables pour trois promoteurs dont 7 sont cotés dans ce rapport. Les promoteurs usant des mêmes procédés ISR pour chacun de leurs comptes, il s'agit en fait de deux cotations au total.

Dans une première partie, le questionnaire cherche à définir le périmètre, autrement dit l'étendue des critères étudiés utilisés par les gestionnaires au moyen de quatre grandes questions :

- Les dépôts collectés servent-ils exclusivement à financer des crédits ?
- Existe-t-il des critères minimums d'exclusion d'entités à financer ?
- Existe-t-il des critères positifs (éthiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance) pour qu'une entité, personne morale ou physique, se voie octroyer un crédit ?
- Existe-t-il des critères thématiques de développement durable pour qu'une entité, personne morale ou physique, se voie octroyer un crédit ?

Dans une seconde partie, les questions visent à comprendre la profondeur, autrement dit les moyens que les gestionnaires se donnent pour assurer une démarche ISR, par trois grands groupes de questions et leurs sous-questions :

- Comment se font la collecte et l'analyse de données extra-financières ?
- Quelles garanties sont mises en place pour assurer une bonne qualité du procédé ISR ?
- Quel est le niveau de transparence et de communication envers le grand public ?

Le détail des questions et sous-questions est disponible à l'annexe 4.5.

Les comptes bancaires reçoivent une cote notée sur 100 qui se traduit en étoiles (de 0 à 20, 1 étoile, de 21 à 44, deux étoiles, de 45 à 80, 3 étoiles et de 80 à 100, 4 étoiles).

3.1.2. La question de la transparence des comptes bancaires ISR 2021

De quelle granularité sont capables les banques étudiées en ce qui concerne leurs crédits, alimentés par les dépôts de leurs client·e·s ? Concernant ces comptes ISR, deux banques donnent la liste complète des entreprises à qui elles accordent des crédits. La dernière déclare plutôt des domaines financés.

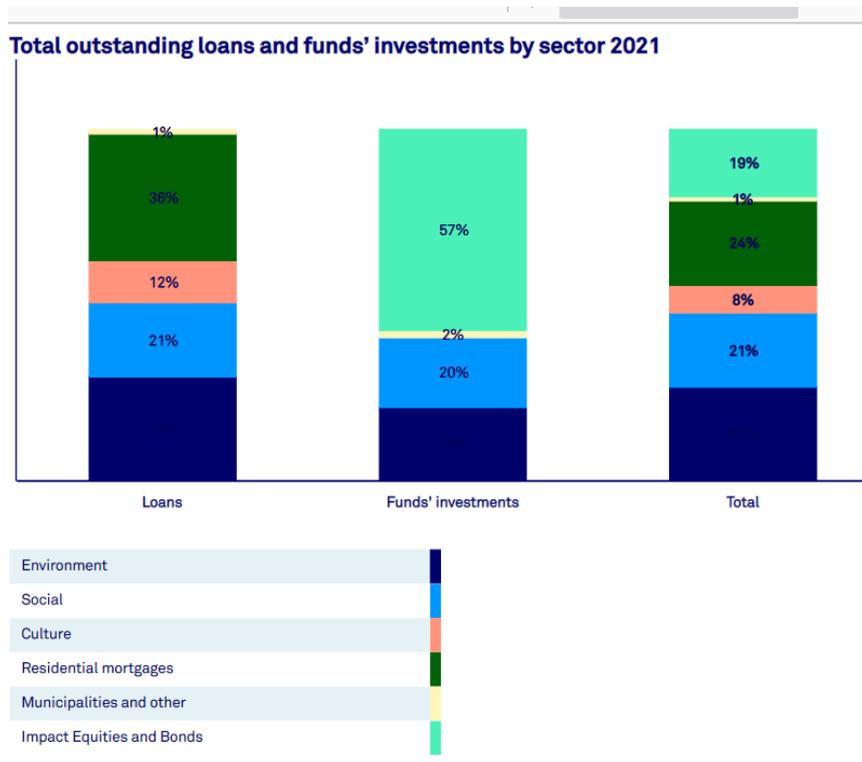
Il va de soi que pour ce qui est des crédits aux personnes physiques, il n'est pas possible de publier les noms des emprunteur·euse·s pour des questions évidentes de respect de la vie privée.

Banque Triodos

Sur la transparence des comptes bancaires ISR étudiés, la Banque Triodos reste gagnante. Ce statut se confirme également dans sa note de transparence globale⁴⁷ sur le Scan des banques qui est de 79 %. Dans ses principes d'affaires, la Banque Triodos énonce clairement qu'elle ne finance que « *des entreprises, des institutions et des projets qui apportent une valeur ajoutée culturelle et bénéficient aux personnes et l'environnement, avec le soutien des déposants et des investisseurs qui veulent encourager les entreprises socialement responsable et une société durable* ». C'est tout l'ADN de la banque qui est orienté par cette mission.

La Banque Triodos en Belgique publie ainsi les noms et une brève description de tous les projets auxquels ses crédits professionnels ont été accordés⁴⁸. De plus, le rapport annuel du groupe de la Banque Triodos donne un clair aperçu pour les crédits ('loans' ci-dessous) des domaines financés pour le groupe entier.

Figure 13 – Aperçu des domaines financés par les crédits groupe de la Banque Triodos au 31.12.2021



Source : Rapport annuel 2021 de la Banque Triodos, p.58

⁴⁷ Attention, l'étude Scan des banques regarde la transparence dans tous les domaines de l'entité, alors qu'ici nous n'examinons que la transparence concernant les crédits octroyés. Ceci explique les différences éventuelles entre leurs cotations et nos résultats, mais il reste intéressant de les comparer.

⁴⁸ <https://www.triodos.be/fr/a-quoi-sert-votre-argent>

NewB

Le score de transparence globale de NewB du classement Scan des banques est de 78 %. Ce score ne prend pas encore en compte l'ensemble des développements de la toute jeune banque coopérative.

C'est seulement en avril 2022 que NewB a octroyé son premier crédit décrit de manière détaillée dans un communiqué de presse⁴⁹. Le projet cofinancé avec deux acteurs de la finance responsable et solidaire témoigne de la volonté de NewB de soutenir l'économie sociale. Un second crédit en septembre 2022 est dans la même lignée⁵⁰. A ce stade, NewB remplit son objectif de transparence à 100 %.

La charte sociale et environnementale de NewB prévoit que, pour les crédits professionnels, la banque publie la liste des entités financées et la destination des financements octroyés (voir principe 63, p.39)⁵¹. En ce qui concerne les crédits octroyés aux particuliers, la charte prévoit que la banque publie les types de projet financés.

Vdk bank

Le score de transparence globale de vdk bank sur le Scan des banques qui était de 39 % en novembre 2019 est passé à 41 % en mars 2022. Dans son rapport de durabilité nous apprenons ainsi que 82,32⁵² % de l'épargne des client·e·s est convertie en crédits aux particuliers et aux professionnel·le·s et que les pourcentages restants sont investis dans des obligations et des actions dans des pays et des entreprises selon « des critères stricts de durabilité » que nous verrons ci-après.

Pour ce qui est du compte déclaré comme socialement responsable nommé SpaarPlus, la stratégie adoptée est de faire certifier l'utilisation des fonds par Ethibel. Nous laissons ici l'analyse de l'exercice 2020 car Ethibel a confirmé en septembre 2022 un retard dans la procédure. Ainsi, l'exercice 2020 montre qu'« il y avait un total de 36 840 comptes SpaarPlus, soit un montant total de 570 880 791,56 euros. Le dépôt moyen sur l'année 2020 est de 522 626 260,51 euros ». La lecture complète du document ne permet pas de savoir avec précision le nom des projets financés mais donne un aperçu des montants par domaine financé :

⁴⁹ NewB concrétise son premier crédit professionnel, 12/04/2022, <https://www.newb.coop/fr/actualite/newb-concretise-son-premier-credit-professionnel>

⁵⁰ <https://blog.newb.coop/fr/les-actualite/C3%A9s-de-newb/newb-finance-une-C3%A9cole-dun-autre-genre>

⁵¹ <https://www.newb.coop/fr/charte/themes>

⁵² https://www.vdk.be/sites/default/files/2022-04/220407_vdk_beheersverslag2021_210x297_WEB-VERSIE.pdf p.25

Figure 14 – Aperçu des domaines financés par le compte SpaarPlus de vdk bank au 31.12.2020

| Domaines | % | montants en euros |
|--|-------|--------------------|
| Microfinancement | 2,6% | 14.842.901 |
| Economie sociale | 3,9% | 22.264.351 |
| Énergie durable, environnement, alimentation biologique | 12,6% | 71.930.980 |
| Mouvement pour la paix, organisations de défense des droits de l'homme et d'aide sociale | 0,2% | 1.141.762 |
| Logement social, éducation et soins de santé | 56,0% | 319.693.243 |
| Entreprises jugées durables par le Forum Ethibel | 24,2% | 138.153.152 |
| Fonds d'investissement éthiques spécifiques | 0,5% | 2.854.404 |
| Total | | 570.880.792 |

Source : Certificat Ethibel du compte SpaarPlus de vdk bank et calcul des montants par Financité

Nous voyons pour l'exercice 2020 ainsi qu'une part des montants des dépôts est en fait investie dans le fonds Shelter Invest - VDK Sustainable Flex Fund, qui lui-même investit dans des actifs pas toujours transparents : 11,69 % dans des « autres actifs nets » et 8,01 % dans des ETF⁵³ et autres fonds. De même, on apprend que ce fonds investit 1,2 % dans UPM Kymmene, une entreprise de pâtes et papier finlandaise épinglée sur le thème de la déforestation par Fossil Fuels Funds. De même, ce fonds investit pour 1,40 % dans Toyota Motor Corporation, sur la liste noire *droits fondamentaux* pour des brèches dans le droit syndical et dans une filiale de JP Morgan Chase & Co accusée de corruption.

De plus, vdk fait preuve de transparence sur le montant déposé sur ce compte. En revanche, ce n'est pas le cas des autres comptes proposés par l'institution, qui ne sont que regroupés par catégories⁵⁴. De toute façon, une fois les dépôts à la banque, ces derniers sont fongibles dans l'ensemble de l'actif.

3.1.3. Les politiques actives des comptes bancaires ISR en 2021

Nous allons désormais nous intéresser aux politiques mises en place par deux des trois acteurs⁵⁵ ci-dessus sur les quatre thématiques qui nous animent, soit les droits fondamentaux, l'armement de guerre, le nucléaire et le climat.

Banque Triodos

A la Banque Triodos, comme mentionné supra, tout l'ADN de l'entité est tourné vers la durabilité, c'est-à-dire que tous leurs produits sont pensés dans la même optique de durabilité. Ainsi, pour l'octroi des crédits, elle s'appuie sur trois documents plutôt clairs et détaillés : des « Principes de conduite des affaires »⁵⁶, des « Critères en matière de crédit »⁵⁷ et des « Exigences minimales »⁵⁸.

⁵³ Les ETF sont des « paniers » généralement constitués de centaines de titres différents. Difficiles de tous les tracer.

⁵⁴ https://www.vdk.be/sites/default/files/2022-04/220407_vdk_beheersverslag2021_210x297_WEB-VERSIE.pdf p.22

⁵⁵ NewB n'ayant pas encore publié sa politique de crédits professionnels n'est pas étudié ici.

⁵⁶ Banque Triodos, « Business principes », 2016, consulté le 05/09/2022

⁵⁷ Banque Triodos, « Critères de financement », décembre 2008, consulté le 24/08/2022, <https://www.triodos.be/fr/downloads/criteres-de-financement?id=eb91e4b8f516>

⁵⁸ Banque Triodos, « Exigences minimales », avril 2018, consulté le 24/08/2022, <https://www.triodos.be/fr/downloads/exigences-minimales-et-criteres-dexclusion?id=24d8db7699b6>

La Banque Triodos ne finance que des projets « nature et environnement », « culture et bien-être » et relevant du « secteur social » remplissant des critères positifs. Sont exclus de tout financement les produits et processus qui ne répondent pas à l’approche positive retenue par la banque. Ainsi, elle n’octroie notamment pas de crédits « aux organisations, entreprises et projets qui sont directement impliqués à hauteur de plus de 5 % de leurs activités dans des produits, services ou méthodes de travail non durables ». En outre, la Banque Triodos exclut complètement « toutes les organisations, entreprises et activités produisant ou distribuant de l’énergie nucléaire, des armes et des substances nocives pour l’environnement ».

La Banque Triodos respecte donc haut la main le fait de ne pas investir dans les quatre thématiques que nous étudions et applique d’autres critères négatifs avec la même rigueur.

Figure 15 – La politique d’octroi de crédits de la Banque Triodos en relation avec les quatre thématiques en 2022 et les cotations de Scan des banques

| | | droits fondamentaux | | | | | armement de guerre | nucléaire | climat | |
|----------------|---------------------------------------|--|--|--|---|--|--------------------|-------------------|--|---|
| | | humanitaire | civil | social | environnement | gouvernance | | | les activités amenant à la déforestation | la production d’énergie à partir de combustibles fossiles |
| Banque Triodos | 4 thématiques | pas cité en tant que tel mais par défaut rempli (droits humains et pas d’armement) | droits de l’homme | droits du travail | biodiversité, substances dangereuses et contamination, ressources naturelles et exploitation minière, eau | Comptabilité et rémunérations, corruption, fiscalité, violation des lois, codes et conventions | armement | énergie nucléaire | déforestation / élevage intensif | énergie |
| | seuils | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités MAIS tolérance zéro pour substances nocives pour l’environnement | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités | tolérance zéro | tolérance zéro | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités | impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités |
| | cotations de Scan des banques en 2022 | N.A. | droits de l’Homme 100% | droit du travail 89% | Nature 93 % | corruption 92%, fiscalité 71%, bonus et rémunération 100% | armes 100% | N.A. | | 93% |

Source : Critères en matière de crédit, Triodos et Scan des banques

vdk bank

Pour ce qui est de vdk bank, sa ligne directrice sur la durabilité a été mise à jour dans son « code vdk pour un développement durable »⁵⁹ datant de juillet 2022. Ce code s’applique notamment à son portefeuille de crédit (« vdk bank passe au crible toutes les entreprises dans lesquelles elle investit ») et concerne donc les comptes SpaarPlus.

Celui-ci annonce une tolérance zéro pour les entreprises ne respectant pas les droits fondamentaux, impliquées dans l’armement et la production d’énergie fossile ou d’origine nucléaire. Le sujet de la déforestation est examiné dans sa politique environnementale dans le volet de préservation de la biodiversité⁶⁰. La nouvelle mouture du code de conduite, bien que postérieure aux cotations du Scan des banques, est donc plus solide, ce qui se répercute aussi dans les cotations du Scan des banques obtenues.

En effet, sur l’exercice 2020 qui est le plus récent disponible à ce jour, nous voyons que le portefeuille de crédit contient 0,5 % du fonds Shelter Invest - VDK Sustainable Flex Fund qui comprend lui-même des entreprises en brèche avec les thématiques des droits fondamentaux

⁵⁹ Banque vdk, « code vdk pour un développement durable », consulté le 13/09/2022. Disponible sur Internet : https://www.vdk.be/sites/default/files/2022-07/vdk_code_duurzaam_en_ethisch.pdf

⁶⁰ https://www.vdk.be/sites/default/files/2022-07/vdk_code_duurzaam_en_ethisch.pdf p.20

(social et gouvernance) et du climat par le biais de la déforestation. il est important de noter que vdk n'a pas répondu à notre demande d'information concernant la composition du portefeuille VDK Sustainable Flex Fund au 31/12/2021.

Figure 16 – La politique d'octroi de crédits de la banque vdk en relation avec les quatre thématiques en 2022 et les cotations de Scan des banques

| | | droits fondamentaux | | | | | armement de guerre | nucléaire | climat | |
|--------------------|---------------------------------------|--|-----------------------|----------------------|---|---|--------------------|--------------------------------|--|--|
| | | humanitaire | civil | social | environnement | gouvernance | | | les activités amenant à la déforestation | la production d'énergie à partir de combustibles fossiles |
| vdk bank SpaarPlus | 4 thématiques | Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre. | droits humains | droits du travail | infractions flagrantes concernant des pratiques environnementales controversées | Violation grave des pratiques commerciales loyales | armes | énergie provenant du nucléaire | Mesures pour prévenir la déforestation | Pétrole ou gaz non conventionnel + charbon et Aucune expansion de la capacité de production en centrales électriques au charbon ou au lignite ou dans les centrales nucléaires |
| | seuils | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | Politique en place | 0% |
| | cotations de Scan des banques en 2022 | N.A. | droits de l'Homme 80% | droit du travail 84% | Nature 77 % | corruption 79% fiscalité 59%, bonus et rémunération 93% | armes 78% | N.A. | | changement climatique 65 % |

Source : Code vdk pour un développement durable, version 2019 et Scan des banques

NewB

La politique de crédit de NewB en direction des entreprises n'est pas encore disponible⁶¹ (voir supra). Cependant sa charte sociale et environnementale donne déjà des indications sur les orientations qui devraient être prises par la banque lorsqu'elle examinera les demandes de prêts professionnels (un seul prêt octroyé, en partenariat avec d'autres prêteurs, à la date du 31/08/2022) :

- Principe 16 : NewB utilise ses ressources financières (dépôts des clients) afin de financer l'économie locale et réelle en octroyant des crédits aux ménages, aux entreprises et à d'autres types d'organisations telles que les ONG ou les ASBL ;
- Principe 49 : NewB développe des crédits pour des entrepreneurs, indépendants, associations, NewB projets collectifs, associatifs, culturels qui combattent l'exclusion sociale et la discrimination (moyen terme) ou qui développent une activité bénéfique à l'inclusion sociale.
- Principe 52 : NewB développe une offre de crédit aux particuliers et aux professionnels en cherchant un équilibre entre les besoins des coopérateurs, les facteurs de risque pour la banque et l'ambition de financer des projets éthiquement, socialement ou écologiquement responsables.
- Principe 60 : Grâce à son activité de crédit, NewB participe au financement de la transition écologique.
- Principe 61 : NewB s'engage à se saisir d'autres enjeux sociétaux (sociaux notamment) dans son offre de crédits aux particuliers et aux professionnels.

⁶¹ A la date du 25/08/2022

- Principe 62 : Pour les crédits professionnels autres que ceux visés aux principes 61 et 62, les entités financées doivent répondre à certaines exigences environnementales, sociales et relatives à leur gouvernance (ESG). En pratique, NewB s’engage à ne pas tenir compte uniquement des éléments financiers dans l’octroi de crédits professionnels. En pratique, NewB définit une politique de crédit qui prend en compte les règles d’investissement socialement responsable (ISR) de NewB. De plus, avec l’aide de ses organisations membres, NewB met en place une grille d’évaluation pour analyser la plus-value des projets d’un point de vue environnemental et social. NewB évaluera aussi la bonne gouvernance des projets et/ou des entités qui demandent le financement. Conscient de la pluralité des projets finançables et de leurs multiples particularités, NewB procédera à une analyse qualitative au cas par cas des éléments mentionnés dans la grille d’évaluation ESG.

Figure 17 – La politique d’octroi de crédits de la Banque NewB en relation avec les cotations de Scan des banques

| | | droits fondamentaux | | | | | armement de guerre | nucléaire | climat | |
|-------------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|---------------|---|--------------------|------------|--|---|
| | | humanitaire | civil | social | environnement | gouvernance | | | les activités amenant à la déforestation | la production d’énergie à partir de combustibles fossiles |
| Banque NewB | 4 thématiques | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié | non-étudié |
| | seuils | / | / | / | / | / | / | / | / | / |
| | cotations de Scan des banques en 2022 | N.A. | droits de l’Homme 80% | droit du travail | Nature 60% | corruption 75%, fiscalité 47%, bonus et rémunération 100% | armes 93% | N.A. | 60% | |

Source : Scan des banques

3.1.4. Résultats de la cotation des comptes bancaires ISR 2021

L’ensemble des comptes bancaires étudiés par acteur sont cotés exactement de la même manière. Ce n’est pas surprenant, car chaque acteur utilise en effet la même politique extrafinancière pour leur groupe de comptes ici étudiés. Seuls des critères financiers et/ou de destinataires changent selon le type de compte.

Sur les 9 comptes bancaires ISR, 5 sont des comptes épargnes, 2 sont des comptes à vue (dont 1 seulement pour les professionnels à la Banque Triodos) et 2 sont des comptes à terme.

Du fait que NewB n’avait pas finalisé sa politique de crédit au 31/12/2021, seuls les comptes de la Banque Triodos et de vdk bank ont été analysés dans ce rapport.

La cotation extrafinancière des 6 comptes de la Banque Triodos reste la même que l’an dernier. La banque est toujours largement en tête avec une cotation de 79/100. La cotation du compte SpaarPlus de vdk bank reste stable en passant de 43 à 44/100.

Figure 18 - Cotation des comptes bancaires 2021

| Promoteur | Produit | Qualité sur cent et (nombre d'étoiles) |
|----------------|-----------------------------------|--|
| Banque Triodos | Compte à Terme Triodos | 79 (***) |
| | Compte d'Epargne Triodos | |
| | Compte d'Epargne Triodos Junior | |
| | Compte d'Epargne Triodos Business | |
| | Compte à Terme Triodos Business | |
| | Compte à vue Triodos Business | |
| vdk bank | SpaarPlus Rekening | 44 (**) |

Source : Financité

Dans l'ensemble, la moyenne du marché augmente fortement passant de 56 à 62/100, la moyenne pondérée par l'encours suit la même tendance en passant de 69/100 contre 71/100 l'an dernier. La moyenne pondérée penche naturellement vers le haut car elle combine le poids de l'encours (plus élevé chez la Banque Triodos) et la meilleure cote (aussi la Banque Triodos).

La disparition des comptes Evi, dont la cotation était la plus basse des comptes bancaires ISR, permet de faire remonter la moyenne de la qualité des comptes bancaires ISR disponibles sur le marché Belge au 31/12/2021.

Figure 19 – Evolution de la moyenne des cotations des comptes bancaires (2015-2021)

| | Moyenne du marché | Moyenne pondérée par l'encours |
|----------|-------------------|--------------------------------|
| 31-12-21 | 62 | 71 |
| 31-12-20 | 56 | 69 |
| 31-12-19 | 56 | 72 |
| 31-12-18 | 54 | 69 |
| 31-12-17 | 54 | 65 |
| 31-12-16 | 54 | 67 |
| 31-12-15 | 54 | 62 |

Source : Financité

3.1.5. Conclusions sur les comptes bancaires ISR 2021

Si nous mettons en perspective les résultats des encours ISR sur l'ensemble des comptes bancaires en Belgique, nous savons que seuls 0,43 % des encours se déclarent comme socialement responsables. Après la cotation de ces comptes, nous nous ne retenons plus que les comptes cotés au-dessus de 70/100, soit une cotation satisfaisante pour leurs méthodologie et résultats. L'encours de ces comptes représente alors seulement 0,32 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique.

Le niveau de transparence, les politiques mises en place et les résultats des cotations nous permettent d'arriver à la conclusion que les crédits de la Banque Triodos semblent ne financer que des entreprises et des États respectueux des droits fondamentaux et exempts d'armement de guerre, de nucléaire ainsi que de projets climaticides. Nous sommes face à une banque

rigoureuse qui applique les mêmes politiques à tous ses crédits et une politique globale dirigée vers la durabilité.

Pour les crédits liés au compte SpaarPlus de la banque vdk, les résultats sont plus mitigés. Bien que la banque ait une politique de responsabilité sociétale des entreprises qu'elle souhaite appliquer à son produit, l'écart avec la tête du peloton est important.

Il subsiste également une interrogation. Chez vdk par exemple, seuls les comptes SpaarPlus sont certifiés. Les autres (épargne classique, épargner en tant que jeune, épargner pour son enfant et le compte online) ne le sont pas, même si, à priori, les politiques indiquées s'appliqueraient à tous les crédits. Ce qui mène à se poser la question de savoir si la certification Ethibel dont bénéficie le compte reflète les crédits réalisés sur l'ensemble des dépôts collectés, ou plutôt une mise en avant des bénéficiaires de crédits les plus vertueux ?

Enfin, la charte de NewB laisse présager l'arrivée de comptes bancaires socialement responsable de qualité qui seront cotés pour la première fois dans le prochain rapport ISR qui sortira en 2023.

3.2. La qualité de quatre acteurs de comptes bancaires⁶² non-ISR en Belgique

Souvent cité comme le produit financier préféré des personnes physiques belges, les comptes d'épargne cumulent, à fin 2021, près de 296 milliards d'euros. Si nous y ajoutons les montants des comptes à terme et les comptes à vue, nous atteignons plus de 491 milliards d'euros. A cette somme déjà colossale, rajoutons les montants des comptes des sociétés non-financières et nous arrivons à près de 658 milliards d'euros.

Figure 20 – Montants investis dans l'ensemble des comptes bancaires au 31.12.2021

| Public | Type de compte | Montants en euros au 31.12.2021 |
|--|--------------------|---------------------------------|
| particuliers | épargne | 295.677.000.000 |
| | à terme | 38.638.000.000 |
| | à vue | 156.765.000.000 |
| sociétés non-financières | épargne et à terme | 68.689.000.000 |
| | à vue | 98.909.000.000 |
| TOTAL sur les comptes bancaires | | 658.678.000.000 |

Source : BNB

Il est donc intéressant de se pencher sur l'utilisation de ces sommes faramineuses par les institutions bancaires qui récoltent ces dépôts. Pour les deux banques que nous avons déjà étudié qui annoncent leurs comptes comme socialement responsables, il existe des indices sérieux sur le fait que l'argent confié est utilisé à des fins sociétales ou, pour le moins, vers des entités ayant une exposition réduite aux comportements néfastes envers l'humain et la planète.

Comme les enjeux sociétaux s'invitent de plus en plus dans la sphère feutrée des banques classiques, nous pensons nécessaire d'en faire un bref état des lieux. Dans cette partie, nous nous attachons à consulter les multiples documents pour comprendre quelle transparence un·e client·e peut espérer de sa banque et quelles politiques sont appliquées sur les quatre thématiques étudiées pour les quatre grands acteurs suivants : KBC, Belfius, BNP Paribas et ING⁶³. Il s'agit d'un travail non-exhaustif visant à dégager des réflexions, des tendances et des questionnements. Nous précisons qu'il a été réalisé avec les documents publiquement accessibles sur Internet et que les représentant·e·s des banques n'ont pas été consulté·e·s.

3.2.3. Une méthodologie pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

Pour répondre à la question de la transparence, nous avons consulté les rapports annuels, les rapports de responsabilité sociétale de l'entreprise, les rapports de durabilité ou le document d'enregistrement universel. A chaque entité son jargon. Des initiatives internationales louables, tel que le Global Reporting Initiative, aident à une certaine harmonisation des données et facilitent la recherche d'information. De même, les Principes de l'Equateur permettent une

⁶² Pour simplifier, nous utilisons le terme comptes bancaires pour regrouper les dépôts à vue, d'épargne et à terme mais donc pas les comptes-titres.

⁶³ Nous nous intéressons ici à la politique des groupes et non aux politiques de entités ou filiales belges.

certaine lisibilité sur les risques extrafinanciers de certains gros projets financés, bien que cette initiative vienne du secteur bancaire lui-même. Toutefois, vu la profusion et la diversité des documents produits par les banques ainsi que la complexité à comprendre lesquels se réfèrent à quelles entités (groupe, maison mère, filiale...), il reste possible que du contenu nous ait échappé. Cependant, nous espérons que ce sera une bonne porte d'entrée pour avoir des échanges constructifs avec les représentant·e·s des intéressé·e·s.

Si sur la transparence des fonds, le détail des informations n'est pas toujours au rendez-vous, les politiques concernant les diverses thématiques prises en compte par les banques sont généralement facilement accessibles. En revanche, les classer par thématiques afin qu'elles correspondent aux nôtres et à celles de l'étude Scan de banques reste une estimation, comme déjà vu pour les entités ayant des comptes socialement responsables.

Contrairement aux institutions bancaires ayant des comptes socialement responsables, nous avons choisi de ne pas chercher les seuils applicables à chaque thématique. Nous avons fait ce choix en raison des résultats des politiques qui sont virtuellement invérifiables vu le niveau de (non) transparence des portefeuilles de crédit des banques. La méthodologie choisie est donc in concreto de recenser les politiques par catégorie, de renseigner les sources et de les associer aux cotations correspondantes de l'étude de Scan des banques.

3.2.4. La question de la transparence pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

KBC

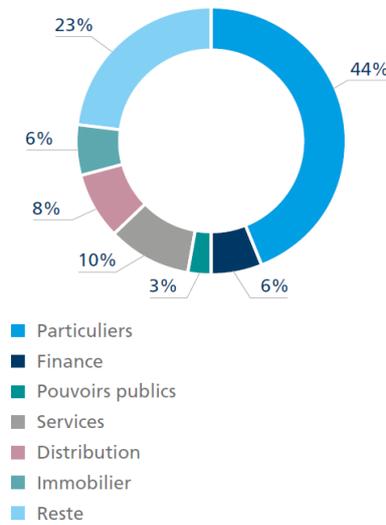
Sur la question de la transparence, nous n'avons pas trouvé les noms des entreprises financées par les dépôts des comptes KBC. Dans son rapport annuel, le groupe KBC publie la répartition de ses crédits et investissements par secteur financé (voir graphique ci-après). Cette répartition correspond à la catégorisation recommandée par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)⁶⁴. Les secteurs énumérés sont effectivement les suivants : particuliers, finance, pouvoirs publics, services, distribution, immobilier et reste (pour 23 %). Par ailleurs, il semble s'agir à la fois de crédits et d'investissements, ce qui serait différent des « prêts et avances à la clientèle ». Pour le groupe KBC, les destinataires des crédits sont donc à 44 % des particuliers, à 47 % des grandes entreprises, à 3 % les pouvoirs publics et 6% à la finance et assurance.

⁶⁴ Paramètres comptables pour les banques commerciales, SASB (v. 10/2018), consultés le 18/08/2022.

Disponible sur internet : https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2018/11/Commercial_Banks_Standard_2018.pdf

“L'entité doit ventiler son exposition au crédit commercial et industriel par secteur d'activité. 2.1 L'entité doit utiliser le système de classification des industries nord-américaines (SCIAN - NAICS en anglais) pour classer les contreparties. 2.1.1 L'entité doit utiliser la ventilation au niveau du code à 3 chiffres du sous-secteur du SCIAN dans sa communication. 2.1.2 L'entité doit utiliser la dernière version du SCIAN disponible au moment de la divulgation. 2.2 L'entité doit divulguer son exposition à au moins les 10 plus grandes industries par le montant monétaire de l'exposition, ou aux industries représentant au moins 2 % de l'exposition monétaire globale du portefeuille.”

Figure 29 – Composition du portefeuille de crédits et d'investissements du groupe KBC au 31.12.2021



Source : Rapport Annuel du Groupe KBC 2021, p.105

KBC publie aussi pour la première tant dans son rapport annuel 2021 que dans son rapport de développement durable 2021 les principaux secteurs industriels et lignes de produits les plus sensibles au climat. Une volonté de transparence, toutefois difficile à mesurer pour les néophytes, basée sur des calculs complexes de projets pilotes (PACTA⁶⁵, PCAF⁶⁶ and UNEP FI⁶⁷) se dégage sur la question du climat.

En 2021, KBC a, sur la base de l'analyse de matérialité stipulée dans les recommandations de la Task Force on Climate Disclosure, analysé les secteurs industriels dont les volumes de prêts accordés représentent plus de 5 % des prêts industriels et qui sont désignés comme sensibles au climat (secteurs qui sont importants du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et ont un impact significatif sur le changement climatique). Le tableau ci-dessous présente un aperçu du portefeuille de prêts aux secteurs industriels les plus sensibles au climat.

⁶⁵ PACTA : Paris Agreement Capital Transition Assessment <https://www.transitionmonitor.com/>

⁶⁶ PCAF : Partnership for Carbon Accounting Financials <https://carbonaccountingfinancials.com/>

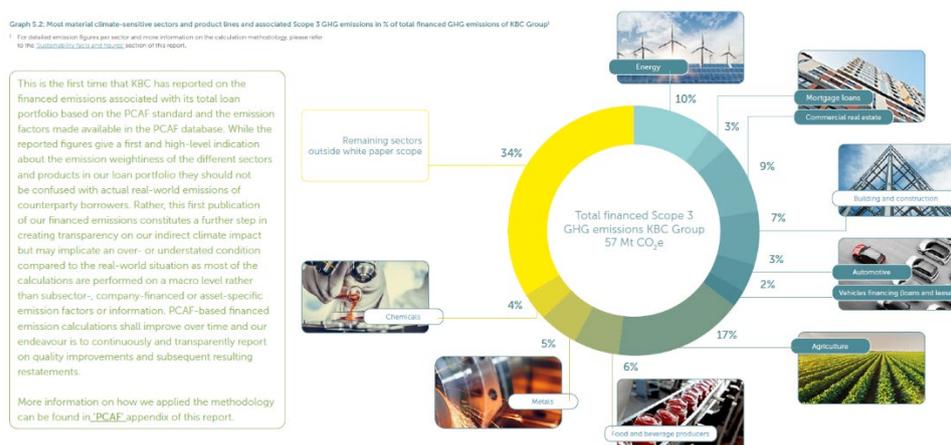
⁶⁷ UNEP FI : United Nations Environment Programme Finance Initiative <https://www.unepfi.org/>

Figure 21 – Principaux secteurs sensibles au climat : encours des crédits en milliards EUR au 31.12.2021

| Principaux secteurs sensibles au climat*, encours des crédits, en milliards d'euros, Groupe KBC | 31-12-2021 | 31-12-2020 |
|---|------------|------------|
| Immobilier | 11,5 | 11,3 |
| Bâtiment et construction | 7,8 | 7,0 |
| Agriculture, élevage et pêche | 5,2 | 5,0 |
| Industrie automobile | 4,6 | 4,5 |
| Énergie | 4,1 | 3,8 |
| Produits alimentaires et boissons | 4,1 | 3,9 |
| Métallurgie | 2,6 | 2,5 |
| Chimie | 2,5 | 2,5 |
| Total | 42,3 | 40,4 |

Source : Rapport annuel du Groupe KBC 2021, p.60

Figure 22 - Secteurs et gammes de produits sensibles au climat et émissions de gaz à effet de serre associées en % du total des émissions de GES financées⁶⁸



Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.80

⁶⁸ Le rapport précise que « Bien que les chiffres rapportés donnent une première indication à haut niveau sur la pondération des émissions des différents secteurs et produits de notre portefeuille de prêts, ils ne doivent pas être confondus avec les émissions réelles des emprunteurs contreparties. Au contraire, cette première publication de nos émissions financées constitue une étape supplémentaire dans la création de transparence sur notre impact climatique indirect, mais peut impliquer une condition surestimée ou sous-estimée par rapport à la situation réelle, car la plupart des calculs sont effectués à un niveau macro plutôt que des facteurs d'émission ou des informations spécifiques à un sous-secteur, à une entreprise ou à un actif. »

Figure 23 - Impact environnemental indirect : émissions de GES financées (portefeuille de crédit-bail et de prêt) et intensité des émissions

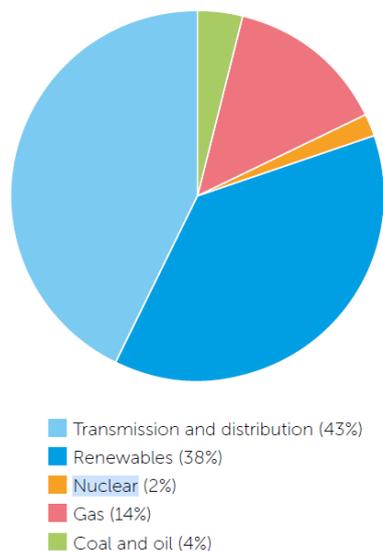
Indirect environmental impact: financed Scope 3 GHG emissions from lease and lending portfolio and emission intensity

| Product lines and sectors | Data quality level score ¹ | Scope and boundary | | | Financed GHG emissions (tonnes CO ₂ e) | Emission intensity per million euro outstanding (tonnes CO ₂ e/ m EUR) | Scope (private individuals or professional counterparties) |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------|---------|---|---|--|
| | | Scope 1 | Scope 2 | Scope 3 | | | |
| WHITE PAPER SECTORS AND PRODUCT LINES² | | | | | | | |
| Energy | | | | | | | |
| Oil and gas extraction and manufacturing ³ | 5 | • | • | • | 2 293 167 | 16 935 | Professional counterparties |
| Oil and gas (remaining portfolio – mainly transport/distribution) | 5 | • | • | • | 379 613 | 368 | Professional counterparties |
| Electricity | 5 | • | • | • | 3 251 659 | 1 113 | Professional counterparties |
| Total energy | | | | | 5 924 439 | 1 449 | |
| Real estate | | | | | | | |
| Mortgages ⁴ | 5 | • | • | – | 1 685 594 | 23 | Private individuals |
| Commercial real estate | 5 | • | • | • | 5 228 836 | 457 | Professional counterparties |
| Total real estate | | | | | 6 914 430 | 81 | |
| Building and construction ⁵ | 5 | • | • | • | 4 036 737 | 515 | Professional counterparties |
| Transport: automotive and vehicles financing | | | | | | | |
| Financial lease and loans ^{4,6} | 4 | • | – | – | 923 110 | 214 | Private individuals and professional counterparties |
| Operational lease ⁷ | 1 | • | – | – | 337 166 | 254 | Professional counterparties |
| Automotive | 5 | • | • | • | 1 947 779 | 428 | Professional counterparties |
| Total automotive and vehicles leasing | | | | | 3 208 054 | 315 | |
| Agriculture | 5 | • | • | • | 9 457 628 | 1 831 | Professional counterparties |
| Food and beverage producers | | | | | | | |
| Food producers | 5 | • | • | • | 2 979 985 | 896 | Professional counterparties |
| Beverages | 5 | • | • | • | 337 610 | 431 | Professional counterparties |
| Total food and beverage producers | | | | | 3 317 595 | 808 | |
| Chemicals ⁸ | 5 | • | • | • | 2 082 152 | 839 | Professional counterparties |
| Metals ⁹ | 5 | • | • | • | 2 779 968 | 1 058 | Professional counterparties |
| Total White Paper sectors and product lines | | | | | 37 721 003 | | |

This is the first time that KBC has reported on the financed emissions associated with its total loan portfolio based on the PCAF standard and the emission factors made available in the PCAF emission factor database. For portfolios outside the PCAF pilot scope, sectors and their exposures have been mapped to the PCAF emission factor database at their highest and most aggregated level. This entails the conservative assumption that the selected emission factor is representative for all sub-sectoral activities underlying the sector for which financed emissions are calculated. Hence, while the reported figures give a first and high-level indication about the emission weightiness of the different sectors and products in our loan portfolio, they should not be confused with actual real-world emissions of counterparty borrowers but may implicate an over- or understated condition. Readers are referred to the PCAF appendix for more details on the methodological approach.

Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.136

Graph 10.1.2: Breakdown of energy sector loan portfolio into the various sub-segments as defined in the UNEP FI transition risk assessment (based on outstanding exposure as per 30 September 2021)



Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.154

Dans son dernier rapport annuel (p. 143), la banque indique, « qu'en application de la méthodologie PACTA qui concerne les activités à forte intensité de carbone dans les secteurs de l'acier, de l'automobile, du transport maritime, de l'aviation, de l'électricité, du pétrole et du gaz, du charbon et du ciment, les résultats de l'exercice 2021 confirment que, dans son portefeuille de crédits industriels, KBC n'a qu'une exposition limitée aux entreprises qui contribuent le plus aux émissions mondiales de CO₂, conformément au champ d'activité existant de PACTA : l'exposition accordée par KBC dans le cadre de PACTA s'élève à 3,8 %

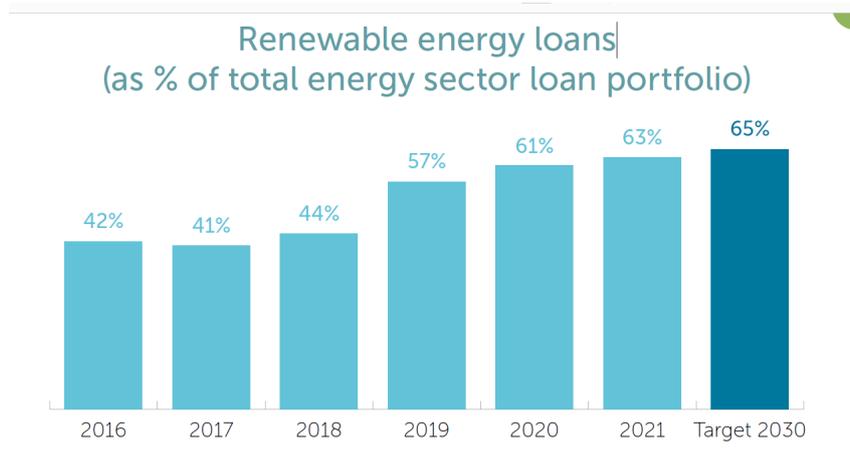
(4 595 millions d'euros) du portefeuille de crédits industriels total (à l'exclusion des prêts aux PME, aux particuliers, aux sociétés financières, aux assurances et aux autorités). Ce constat confirme la propension au risque générale de KBC, car nos portefeuilles de crédits ne comprennent pas d'expositions individuelles importantes aux activités qui contribuent le plus aux émissions mondiales de CO2. »

On retient cependant que le portefeuille total du Groupe KBC contient beaucoup de crédits sensibles pour le climat.

La banque n'obtient qu'un score global de 35 % sur la transparence par le Scan des banques, ce qui est faible malgré une plus grande transparence sur la répartition de son portefeuille de crédit.

En ce qui concerne la sortie du charbon thermique, l'exposition directe de KBC est tombée à zéro à la mi-2021. Par ailleurs, KBC souhaite augmenter ses prêts aux énergies renouvelables : 63 % des crédits octroyés au secteur de l'énergie en 2021 l'ont été dans les énergies renouvelables.

Figure 24 – Ambitions durables sur les énergies renouvelables



Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.11

Figure 25 – Financement contribuant aux objectifs environnementaux

Financing contributing to environmental objectives

| | Note | Unit | Target | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|------|--------------------------|-----------|---------|---------|---------|
| Loan portfolio in renewable energy and biofuel sector (granted amount) | 1 | bn EUR | | 2.11 | 1.84 | 1.77 |
| Of which renewable energy project finance (granted amount) | 1 | bn EUR | | 1.74 | 1.48 | 1.59 |
| Avoided CO ₂ emissions through renewable energy project finance | 2 | Tonnes CO ₂ e | | 447 460 | 448 351 | 473 012 |
| Loan portfolio in renewable energy and biofuel sector, share in total energy portfolio (excluding transmission and distribution) | 1 | % | 65 (2030) | 63 | 61 | 57 |
| Mortgages for energy efficient housing (granted amount) | 3 | bn EUR | | 9.5 | 8.8 | - |
| Low carbon vehicles financing (outstanding amount) | 4 | m EUR | | 120 | | |
| Exposure to coal-related activities: remaining direct coal-related financing (granted amount at year-end) | 1 | m EUR | 0 (2021) | 0 | 11 | 36 |

¹ FY data

² Part of the new financed renewable assets are not yet in production, which explains the lower avoided emissions despite increased financing.

³ Includes data as at 30 September 2020 for Belgium, the Czech Republic, Ireland and Slovakia and data as of 30 September 2021 for all KBC's core countries (newly built dwellings with energy performance label A and B, based on actual EPC labels or on first approximation when no labels are available, and considered as energy-efficient housing).

⁴ Includes data for financial leasing, loans and operational leasing from 1 October 2020 up to 30 September 2021 for Belgium, the Czech Republic, Bulgaria, Hungary and Slovakia (vehicles with emissions < 50 g CO₂/km and in alignment with substantial contribution criteria of the EU taxonomy, including bicycles, motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles).

Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.121

A noter toutefois que Reclaim Finance, qui a développé un outil d'analyse des politiques en matière de charbon, déplore pour le groupe KBC des avancées qui restent timides.⁶⁹

Figure 26 – Cotations sur les politiques de charbon sur les entités de KBC

| Country | Type | Financial institution | Projects | Developers | Relative threshold | Absolute threshold | Phase-out |
|---------|---------------|-----------------------|----------|------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Belgium | Asset owner | + KBC | NA | 0 | 8 | 5 | 0 |
| Belgium | Bank | + KBC | 9 | 7 | 1 | 0 | 5 |
| Belgium | Asset manager | + KBC AM | NA | 0 | 8 | 5 | 0 |

Source : Reclaim Finance

Enfin, le groupe KBC adhère depuis 2004 aux Principes de l'Équateur qui est « un cadre de gestion des risques, adopté par les institutions financières, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il vise principalement à fournir une norme minimale de diligence raisonnable et de suivi pour soutenir une prise de décision responsable

⁶⁹ Coal Policy Tool. Consulté le 15/09/2022. Disponible sur internet : https://reclaimfinance.org/site/coal_policy_tool_fr/

en matière de risques. »⁷⁰ C'est une initiative d'un groupe de banques internationales, donc de l'autorégulation.

Ainsi, les crédits accordés aux projets sont renseignés en trois catégories :

- A : projets présentant des risques environnementaux et sociaux potentiellement significatifs et/ou des impacts sévères ;
- B : projets présentant des risques environnementaux et sociaux potentiellement limités et/ou des impacts moins sévères et
- C : projets présentant des risques considérés comme minimes et conformes à la législation du pays d'exécution.

En 2021, 5 projets ont été financés en catégorie B et 12 projets en catégorie C (risques considérés comme minimes et projets en conformité légale dans le pays d'exécution). Ces résultats n'ont pas (encore) été publiés sur le site dédié des principes de l'Equateur où ne sont repris que les résultats 2020. Les résultats 2021 ont été publiés dans le rapport de durabilité du Groupe KBC.

Figure 27 – Principes de l'Equateur pour le groupe KBC - 2021

| Equator Principles | | | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|------|--------|------|------|------|
| | Note | Unit | | | |
| Project finance, number of transactions | 1 | Number | 9 | 9 | 11 |
| of which Category A transactions | 1 | Number | 0 | 0 | 0 |
| of which Category B transactions | 1 | Number | 5 | 7 | 4 |
| of which Category C transactions | 1 | Number | 4 | 2 | 7 |
| Project-related corporate loans, number of transactions | 1 | Number | 8 | 13 | 6 |
| of which Category A transactions | 1 | Number | 0 | 0 | 1 |
| of which Category B transactions | 1 | Number | 0 | 0 | 1 |
| of which Category C transactions | 1 | Number | 8 | 13 | 4 |
| Project finance advisory | 1 | Number | 0 | 0 | 0 |
| Project finance and project-related corporate loans, by sector | 1 | | | | |
| Real estate | 1, 2 | Number | 8 | 11 | 0 |
| Infrastructure | 1 | Number | 2 | 3 | 1 |
| Power | 1 | Number | 7 | 6 | 10 |
| Other | 1 | Number | 0 | 2 | 6 |
| Project finance and project-related corporate loans, by region | 1 | | | | |
| Europe, Middle East and Africa | 1 | Number | 1/ | 22 | 1/ |
| Project finance and project-related corporate loans, designated country | 1 | | | | |
| Yes | 1 | Number | 17 | 14 | 11 |
| No | 1 | Number | 0 | 8 | 6 |
| Project finance and project-related corporate loans, independent review | 1 | | | | |
| Yes | 1 | Number | 8 | 6 | 6 |
| No | 1 | Number | 9 | 16 | 11 |

Category A projects are projects with potential significant adverse environmental and social risks and/or severe impact, Category B projects are projects with potential limited adverse environmental and social risks and/or impact that are less severe and Category C projects are projects with minimal risks and projects in legal compliance in the country of execution.

¹ FY data

² From 2020 onwards our Equator Principles reporting also include large real estate development and real estate re-development projects, albeit confined to projects with

Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2021, p.122

⁷⁰ Principes de l'Equateur, consultés le 18/08/2022. Disponible sur internet : <https://equator-principles.com/about/>

ING

Le groupe ING présente son portefeuille de crédits en 20 grands secteurs et 471 sous-secteurs avec les montants octroyés correspondants⁷¹. ING précise que cette liste est « conforme au protocole de transparence de l'Association des banques néerlandaises qu'ING a contribué à définir. » Ainsi, le groupe ING fait mieux que respecter les directives du SASB car il détaille les sous-secteurs selon les codes SCIAN⁷² à 4 chiffres. C'est la meilleure granularité parmi les quatre grands acteurs bancaires à ce jour.

Figure 28 – Composition du portefeuille de crédits d'ING par secteur au 31.12.2021

| Secteurs | Montants en milliers d'euros | % |
|---|------------------------------|----------------|
| activités d'hébergement et de restauration | 3.831.250 | 0,42% |
| activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités de production des ménages pour leur propre compte | 304.580.942 | 33,45% |
| activités de services administratifs et de soutien | 13.554.836 | 1,49% |
| agriculture, sylviculture et pêche | 4.312.913 | 0,47% |
| arts, spectacles et activités récréatives | 1.160.865 | 0,13% |
| construction | 14.106.061 | 1,55% |
| éducation | 1.058.971 | 0,12% |
| fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 21.741.846 | 2,39% |
| activités financières et d'assurance | 217.898.610 | 23,93% |
| santé humaine et action sociale | 7.362.879 | 0,81% |
| information et communication | 15.373.692 | 1,69% |
| industrie manufacturière | 60.894.799 | 6,69% |
| mines et carrières | 14.286.697 | 1,57% |
| autres activités de services | 1.229.972 | 0,14% |
| activités professionnelles, scientifiques et techniques | 17.627.439 | 1,94% |
| administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire | 82.081.834 | 9,01% |
| activités immobilières | 38.833.440 | 4,26% |
| transport et stockage | 26.863.689 | 2,95% |
| approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution | 3.748.956 | 0,41% |
| commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles | 59.966.180 | 6,59% |
| Total | 910.515.872 | 100,00% |

Source : ING loan portfolio overview 2021

⁷¹ ING portfolio overview as at 31 December 2021, consulté le 22/08/2022, <https://www.ing.com/MediaEditPage/ING-Loan-portfolio-overview-over-2021.htm>

⁷² Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

Bien qu'il soit périlleux d'établir des correspondances avec les thématiques étudiées, l'intitulé de certains sous-secteurs nous permet de penser qu'ils pourraient éventuellement comprendre des entreprises bénéficiaires de crédits dont les comportements sont directement ou indirectement néfastes. Nous reprenons ci-dessous, de manière simplement illustrative et non-exhaustive, quelques-uns des 471 sous-secteurs et leurs possibles liens avec les thématiques de lutte contre le réchauffement climatique ou l'armement de guerre :

Figure 29 – Liens possibles entre les sous-secteurs financés par ING et deux thématiques étudiées par Financité

| Sous-secteurs | Montants en milliers d'euros | Thématique potentiellement liée |
|--|------------------------------|---------------------------------|
| Exploitation forestière | 214.673 | climat |
| Fabrication de gaz | 2.409.969 | climat |
| Production d'électricité | 13.260.316 | climat |
| Extraction de pétrole brut | 4.620.890 | climat |
| Extraction de gaz naturel | 1.886.427 | climat |
| Extraction de la houille | 13.128 | climat |
| Fabrication de gaz industriel | 53.846 | climat |
| Activités de soutien à l'extraction du pétrole et du gaz naturel | 3.857.776 | climat |
| Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes | 737.733 | climat |
| Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits connexes | 19.805.450 | climat |
| Fabrication de véhicules aériens et spatiaux et de machines connexes | 385.090 | armement de guerre |
| Fabrication d'explosifs | 115 | armement de guerre |
| Fabrication de véhicules militaires de combat | 38 | armement de guerre |
| Fabrication d'armes et de munitions | 60 | armement de guerre |
| Autres industries manufacturières n.c.a. | 9.689.761 | armement de guerre |

Source : ING portfolio overview 2021

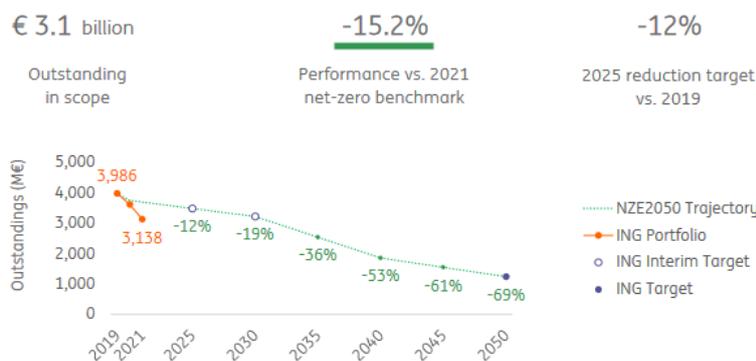
Pour certains de ces sous-secteurs, les montants financés ont fortement augmenté entre 2020 et 2021 : c'est particulièrement le cas pour le commerce de combustibles (+ 33 %) et encore davantage pour la fabrication de gaz (+ 235 %) alors qu'ING promet de réduire son portefeuille de financement de ces secteurs.

Par ailleurs, ING a mis en place un tableau de bord intitulé « alignement climat », intégré dans son rapport sur le climat, qui suit le scénario de développement durable (SDS en anglais) de l'Agence internationale de l'énergie. Ainsi, nous découvrons que le portefeuille de crédits d'ING contient 3 138 000 000 euros d'une catégorie nommée « upstream oil and gas » qu'elle vise à réduire de -19 % pour 2030. Sur cet aspect, ING semble être dans la bonne voie par

rapport à ses objectifs⁷³. ING annonce par ailleurs mettre à jour les autres scénarios sectoriels conformément aux directives et aux échéanciers de la Net Zero Banking Alliance.

Figure 30 – Extrait du tableau de bord alignement climat d'ING 2022,

Upstream oil & gas



Source : ING Climate Report 2022, (sector updates, pages 58-59)

Enfin, ING obtient un score global de 55 % en transparence par le Scan des banques ce qui est une progression positive par rapport à 40 % en 2019.

Même si ING adhère également aux Principes de l'Equateur⁷⁴, nous ne trouvons pas d'information sur la mise en œuvre de ces principes dans son rapport 2022 sur le climat. Sur le site des Principes de l'Equateur⁷⁵ ne sont repris au titre d'ING que les résultats de 2020 qui font état de 2 projets en catégorie A, 13 projets en catégorie B et 7 projets en catégorie C.

⁷³ ING Climate Report 2022, <https://www.ing.com/MediaEditPage/2022-Climate-Report.htm> Consulté le 15/09/2022, p.58-59

⁷⁴ <https://www.ing.com/Sustainability/The-world-around-us-1/Equator-Principles.htm>

⁷⁵ <https://equator-principles.com/report/ing-bank-n-v-2020/>

BNP Paribas

Comme en 2020, c'est dans la section relative au risque de crédit de son rapport annuel que l'on trouve la répartition par secteurs du portefeuille de crédit du groupe BNP Paribas. On y apprend que le portefeuille 2021 se compose de crédits aux entreprises (69 %), aux particuliers (25 %) et à des entités publiques (6 %).

En ce qui concerne les crédits aux entreprises, aucun sous-secteur n'est mentionné. La méthodologie utilisée est l'approche standard pour le risque de crédit⁷⁶, à ne pas confondre avec le SASB :

Figure 31 – Répartition du portefeuille de risque de crédit par classe d'exposition bâloise et par secteur d'activité au 31/12/2021

Répartition du portefeuille de risque de crédit(*) par classe d'exposition bâloise et par secteur d'activité au 31 décembre 2021

| En millions d'euros | 31 décembre 2021 | | 31 décembre 2020 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Exposition | % | Exposition | % |
| Agroalimentaire et tabac | 13.284 | 4% | 13.920 | 4% |
| Services Financiers | 77.914 | 21% | 75.060 | 20% |
| Chimie hors pharmacie | 2.920 | 1% | 2.842 | 1% |
| Construction - BTP | 10.574 | 3% | 11.165 | 3% |
| Distribution | 5.202 | 1% | 7.170 | 2% |
| Équipements hors informatique | 5.108 | 1% | 6.944 | 2% |
| Immobilier | 28.193 | 8% | 26.261 | 7% |
| Minerais & Matériaux | 6.520 | 2% | 5.381 | 1% |
| Négoce & Commerce de gros | 11.761 | 3% | 12.067 | 3% |
| Services aux entreprises | 38.294 | 10% | 38.703 | 10% |
| Transport & Logistique | 9.610 | 3% | 9.290 | 3% |
| Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.) | 10.980 | 3% | 10.622 | 3% |
| Clientèle de détail | 91.018 | 25% | 98.688 | 27% |
| Gouvernements et banques centrales | 20.512 | 6% | 23.106 | 6% |
| Autres | 34.984 | 10% | 31.241 | 8% |
| TOTAL | 366.874 | 100% | 372.460 | 100% |

Source : rapport annuel 2021 BNP Paribas, p. 181

Dans son Document d'enregistrement universel 2021, le groupe BNP Paribas présente une ventilation sectorielle de son portefeuille de risque de crédit un peu plus détaillée :

⁷⁶ La personne intéressée peut en lire plus sur le sujet ici : https://www.bis.org/bcbs/publ/d307_fr.pdf

Figure 32 – Ventilation sectorielle du portefeuille de risque de crédit au 31/12/2021

► TABLEAU N° 30 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D)

| Expositions En millions d'euros | 31 décembre 2021 | | | | | | | | | | |
|---|------------------|---------------|-----------------------|-------------------|---------------|---------------------------|--|----------------|----------------|--|--|
| | Agricole | Assurance | Chimie hors pharmacie | Construction -BTP | Distribution | Énergies hors électricité | Équipements hors informatique-électronique | Finance | Immobilier | | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | 132 | - | - | - | - | - | 3/4 608 | - | | |
| Établissements | 1 | 2 | 33 | 107 | 0 | | 14 | 41 797 | 731 | | |
| Entreprises | 20 822 | 15 489 | 16 231 | 26 070 | 26 079 | 26 008 | 37 565 | 42 563 | 72 731 | | |
| Clientèle de détail | 3 094 | 156 | 64 | 6 518 | 6 025 | 2 | 719 | 3 368 | 20 430 | | |
| Autres actifs risqués | 25 | 0 | 1 | 48 | 32 | 0 | 11 | 1 196 | 44 | | |
| TOTAL APPROCHE IRBA | 23 943 | 15 779 | 16 329 | 32 743 | 32 136 | 26 011 | 38 309 | 463 531 | 93 935 | | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | 21 439 | - | | |
| Administrations régionales ou locales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Entités du secteur public | 0 | 35 | - | 1 | 0 | - | 1 | 2 855 | 3 | | |
| Banques multilatérales de développement | - | - | - | - | - | - | - | 185 | - | | |
| Organisations internationales | - | - | - | - | - | - | - | 0 | - | | |
| Établissements | - | - | - | - | - | - | - | 12 446 | - | | |
| Entreprises | 9 788 | 786 | 1 401 | 3 685 | 10 759 | 860 | 7 701 | 3 476 | 7 403 | | |
| Clientèle de détail | 5 701 | 24 | 37 | 2 306 | 1 206 | 4 | 515 | 35 | 895 | | |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 3 248 | 15 | 79 | 313 | 989 | 5 | 679 | 265 | 8 779 | | |
| Expositions en défaut | 500 | 7 | 26 | 451 | 260 | 58 | 204 | 35 | 381 | | |
| Éléments présentant un risque particulièrement élevé ^(*) | 0 | - | - | 50 | - | - | - | 8 | 1 177 | | |
| Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | | |
| Actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres actifs risqués | 489 | 57 | 11 | 468 | 844 | 430 | 264 | 10 712 | 2 398 | | |
| TOTAL APPROCHE STANDARD | 19 727 | 925 | 1 554 | 7 274 | 14 059 | 1 358 | 9 364 | 51 457 | 21 095 | | |
| TOTAL | 43 670 | 16 705 | 17 883 | 40 018 | 46 195 | 27 369 | 47 673 | 514 988 | 114 970 | | |

(*) Y compris ciment, emballages, etc.

(**) Électricité, gaz, eau, etc.

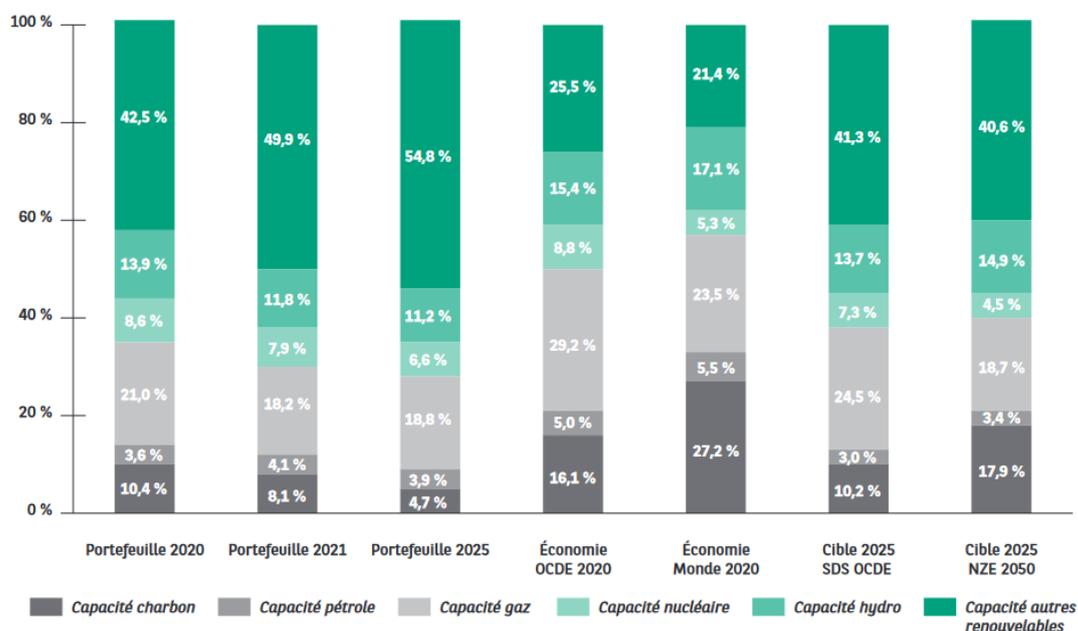
(***) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

| | 31 décembre 2021 | | | | | | | | | | | | | TOTAL |
|--|--|---|---------------------------|----------------|-------------------|---|--------------------------|-----------------------------|----------------|------------------------|---------------|------------------|-------|-------|
| | Informa-tique & Matériels électro-niques | Minerais, Métaux & Matériaux ^(*) | Négoce & Commerce de gros | Parti-ciers | Santé & Pharmacie | Services aux collectivités ^(*) | Services aux entreprises | Services de commu-nications | Souve-rains | Transport & Logistique | Autres | | | |
| | - | - | - | - | 34 | - | 3 | - | 94 932 | - | 32 | 469 741 | | |
| | 0 | 73 | 7 | | 806 | 1 978 | 33 | 1 | 4 865 | 286 | 1 634 | 52 369 | | |
| | 21 875 | 25 816 | 36 834 | 2 017 | 20 648 | 41 820 | 59 774 | 16 516 | 91 | 71 890 | 56 075 | 636 914 | | |
| | 183 | 301 | 1 200 | 227 056 | 9 850 | 55 | 8 380 | 21 | | 314 | 3 234 | 290 972 | | |
| | 3 | 27 | 32 | 92 | 3 | 17 | 51 | 2 | 58 | 79 | 16 | 1 738 | | |
| | 22 061 | 26 218 | 38 074 | 229 166 | 31 341 | 43 870 | 68 241 | 16 540 | 99 946 | 72 569 | 60 991 | 1 451 734 | | |
| | - | - | - | - | - | - | 12 | - | 20 526 | - | 0 | 41 976 | | |
| | - | - | - | - | 7 | 0 | 0 | - | 5 399 | 20 | 0 | 5 425 | | |
| | 1 | - | 0 | - | 1 685 | 22 | 242 | 0 | 13 641 | 21 | 1 092 | 19 599 | | |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 185 | | |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | 765 | - | - | 765 | | |
| | - | - | - | - | - | - | (199) | - | - | - | - | 12 247 | | |
| | 3 663 | 5 162 | 11 243 | 15 805 | 2 243 | 3 161 | 9 178 | 2 302 | 473 | 4 629 | 13 379 | 117 096 | | |
| | 154 | 377 | 2 508 | 104 201 | 1 115 | 184 | (57) | 22 | | 1 291 | 5 531 | 126 050 | | |
| | 142 | 791 | 1 875 | 39 847 | 1 113 | 67 | 1 789 | 13 | - | 325 | 2 539 | 62 876 | | |
| | 36 | 206 | 568 | 6 909 | 92 | 31 | 437 | 13 | 42 | 250 | 590 | 11 096 | | |
| | - | 1 | 7 | - | - | - | 43 | - | - | - | 26 | 1 312 | | |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | | |
| | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 389 | 4 389 | |
| | 44 | 61 | 1 047 | 6 551 | 120 | 3 056 | 1 163 | 52 | 5 533 | 3 361 | 5 254 | 41 916 | | |
| | 4 040 | 6 598 | 17 249 | 173 313 | 6 375 | 6 521 | 12 608 | 2 403 | 46 378 | 9 896 | 32 800 | 444 936 | | |
| | 26 101 | 32 816 | 55 323 | 402 479 | 37 715 | 50 391 | 80 849 | 18 943 | 146 324 | 82 466 | 93 792 | 1 896 670 | | |

Cependant, cette répartition ne permet que très difficilement des correspondances avec les thématiques étudiées. Par ailleurs, il est très difficile de vérifier si les bénéficiaires des crédits contreviennent aux quatre thématiques étudiées.

C'est par exemple le cas en ce qui concerne les crédits aux entreprises du secteur de l'électricité. Mais à part dire que 8,1 % (correspondant à la capacité charbon contre 10,4 % en 2020) et 4,1 % (correspondant à la capacité pétrole contre 3,6 % en 2020)) sont probablement des crédits climaticides et que 7,9 % des crédits concernent la thématique du nucléaire (contre 8,6 % en 2021), il n'est a priori pas possible de calculer les montants. La répartition par secteur, citée plus haut, n'isole en effet pas le montant de crédits des entreprises du secteur de l'électricité (les seules catégories s'approchant étant « Energie hors électricité » ou encore « Services aux collectivités dont eau, gaz, électricité »).

Figure 33 - ventilation des crédits aux entreprises du secteur de l'électricité au 31/12/2021



Source : Document d'enregistrement universel 2021, p. 600

Pourtant, le groupe BNP Paribas précise dans ce document avoir mené en 2021, en application de sa gestion des risques ESG (engagement 3) une analyse complète de son portefeuille de clients dans le secteur de la production d'électricité : « Fin 2021, la liste de restriction d'activité incluait 65 clients du fait notamment qu'ils continuent de planifier de nouvelles capacités à partir du charbon thermique et/ou qu'ils n'ont pas de stratégie de sortie du charbon en ligne avec les objectifs de BNP Paribas ».

Le document précise par ailleurs que « Depuis fin 2017, la Banque a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone Arctique. En 2020, cet engagement a été étendu à deux zones

géographiques, avec l'exclusion des financements et des investissements dans des projets pétrole et gaz situés dans une zone particulièrement sensible non couverte jusqu'alors (l'*Arctic National Wildlife Refuge* – ANWR) ainsi que des exports de pétrole par voie maritime à partir de la région d'Esmeraldas en Équateur pour ses activités de trading. BNP Paribas s'est également engagée à réduire son exposition de crédit aux activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de 12 % entre 2020 et 2025. Cet engagement sera complété par des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur toute la chaîne de valeur du pétrole et du gaz début 2022.

Dans son premier rapport d'analyse et d'alignement pour le climat⁷⁷ publié en mai 2022, BNP annonce que « Dès 2022, le Groupe cesse ses financements et investissements aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est liée aux sables bitumineux et au pétrole et au gaz de schiste. Le Groupe ne financera plus aucun projet pétrolier et gazier et les infrastructures liées en Arctique et en Amazonie. »

En ce qui concerne l'application des principes de l'Équateur, le Document d'enregistrement universel 2021 fait état de trois projets relevant de la catégorie A, de treize projets au titre de la catégorie B et d'un projet au titre de la catégorie C.

Figure 34 – Principes de l'Équateur – répartition des projets par catégorie au 31/12/2021

Le respect des Principes de l'Équateur dans les financements de projets

En tant que signataire des Principes de l'Équateur aux côtés de plus de 120 institutions financières à travers le monde, et dans le cadre de son rôle de financement et de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une revue externe ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimales voire nuls.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|------|------|
| Nombre de transactions concernées dans l'année | 8 | 17 | 8 | 8 | 17 |
| Nombre de transactions classées A dans l'année | 1 | 3 | 2 | 2 | 3 |
| Nombre de transactions classées B dans l'année | 7 | 14 | 6 | 6 | 13 |
| Nombre de transactions classées C dans l'année | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |

Source : Document d'enregistrement universel 2021, page 597

Les résultats du reporting concernant l'année 2021 publiés sur le site dédié⁷⁸ font référence au rapport spécial publié par la banque « Reporting on Equator Principles Implementation 2021 »⁷⁹, document de 11 pages que publie le groupe BNP Paribas pour faire état de manière plus détaillée de sa mise en œuvre des principes. En matière de coûts, ce sont les projets en gaz et pétrole qui bénéficient des investissements les plus importants.

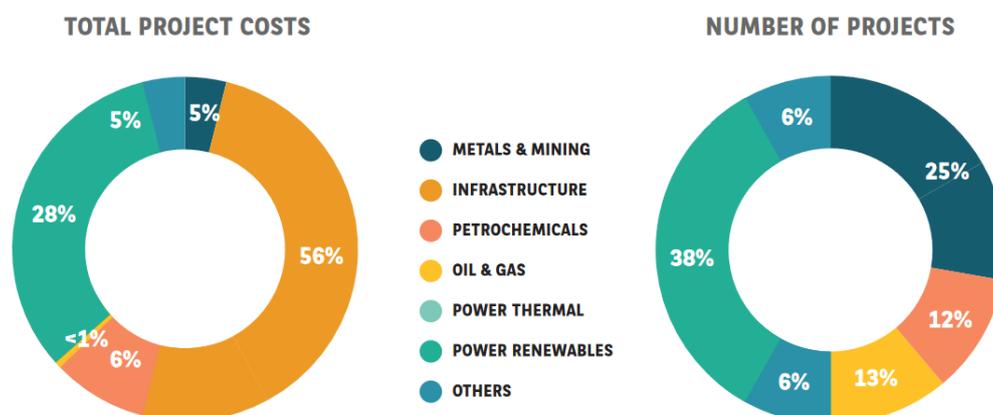
⁷⁷ <https://invest.bnpparibas/document/rapport-danalyse-et-dalignement-pour-le-climat-et-ses-objectifs-de-reduction-de-lintensite-demissions-carbone-dici-2025>

⁷⁸ <https://equator-principles.com/report/bnp-paribas-2021/>

⁷⁹ https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpparibas_2021_reporting_on_the_equator_principles.pdf, consulté le 29/08/2022

Figure 35 – Principes de l'Equateur – répartition par projet au 31/12/2021

The two graphs below show the repartition of total project costs for the 16 transactions included in this reporting, compared with the repartition by number of projects, for the different sectors.



Source : Reporting on Equator Principles Implementation 2021 de BNP Paribas, p. 9

Malgré une légère amélioration de ses pratiques en matière de transparence, le Groupe BNP Paribas reste la banque la plus mal notée des quatre grands acteurs bancaires, mais aussi de toutes les institutions bancaires suivies par le Scan des banques avec une note de 32 % pour sa transparence globale contre 28 % en 2019.

Le tableau de bord de pilotage de la RSE montre une augmentation des financements « positifs » à la fin 2021 :

- « le montant des financements⁸⁰ aux entreprises en faveur de la transition énergétique et des secteurs considérés comme contribuant directement aux ODD⁸¹ est passé à 214 milliards d'euros fin 2021 contre 188 milliards d'euros fin 2020⁸² ;
- le montant du soutien⁸³ aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire est passé à 6,8 milliards d'euros, contre 6,3 milliards d'euros fin 2020 ;
- le montant des financements consacrés aux énergies renouvelables est de 18,6 milliards d'euros, contre 17,8 milliards d'euros fin 2020.»

BNP Paribas souhaite continuer ces engagements, mais le groupe gagnerait en transparence en précisant s'il s'agit de financement ou d'investissement et, surtout, si ces montants sont isolés ou se chevauchent.

⁸⁰ Montant à nuancer car il intègre des prêts mais aussi des investissements.

⁸¹ Objectifs de Développement Durable. Selon le site des Nations Unies, les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour répondre aux défis mondiaux, notamment la pauvreté, les inégalités, le climat, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice. Les objectifs sont fixés pour 2030.

⁸² Même si ce chiffre est sûrement à nuancer vu l'étendue des ODD, il est facile de mettre tout et n'importe quoi dans cette catégorie...

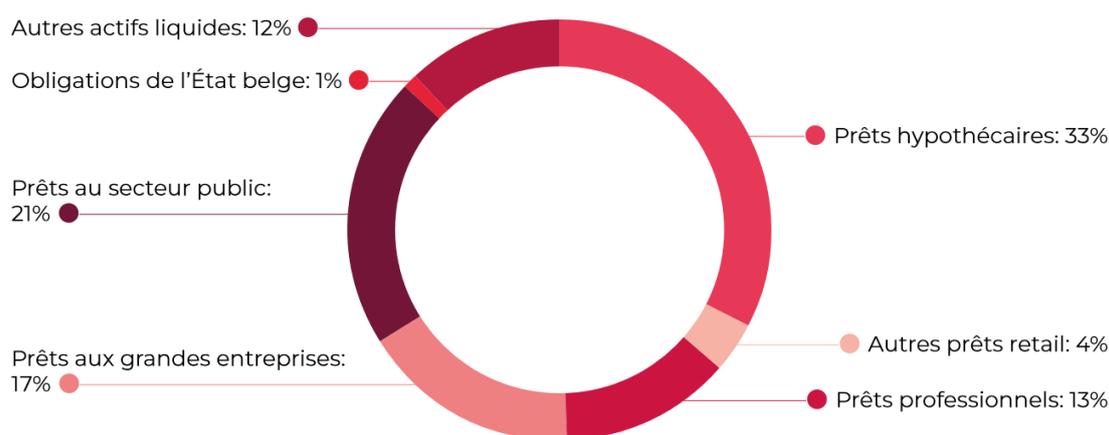
⁸³ Encore à nuancer car il s'agit de financements et investissements pour compte propre et de tiers.

Belfius

Malgré une cotation moyenne de Scan des banques (52 % en 2022 contre 57 % en 2019), Belfius n'offre qu'une granularité très médiocre sur la transparence de son portefeuille de crédit en se limitant à une information sur la répartition par type de prêts ou de bénéficiaires. Ainsi, en 2021, 11,2 milliards d'euros de nouveaux crédits ont ainsi été octroyés à des entrepreneurs et entreprises, 2,6 milliards d'euros au secteur public et 8,5 milliards d'euros de crédit à long terme aux particuliers (majoritairement des crédits hypothécaires).

Figure 36 – Composition du portefeuille de crédits de Belfius par type de bénéficiaires et type de prêts au 31.12.2021

Affectation de l'épargne au niveau de la Banque



Source : Rapport de durabilité Belfius 2021, page 25

Le rapport annuel apporte une granularité dans la transparence légèrement supérieure, mais quand même très faible, car limitée à 8 secteurs dont le contenu n'est pas toujours très clair : les établissements financiers, les souverains, les mono-insurés, les indépendants – PME - particuliers, les grandes entreprises, les financements de projet, les entités du secteur public, et enfin les ABS/MBS, ou asset-backed security / mortgage-backed security, qui sont des produits de titrisation issus d'actifs divers, dont des crédits immobiliers. Enfin, Belfius n'adhère pas encore aux Principes de l'Équateur malgré des engagements pris pour 2021⁸⁴.

⁸⁴ Belfius : Un bancassureur responsable / La base : une gestion responsable de l'entreprise, consulté le 29/08/2022. Disponible sur Internet : <https://www.belfius.be/about-us/fr/belfius-societe/bancassureur-responsable>

Figure 37 – Composition du portefeuille de crédits de Belfius par type de bénéficiaires au 31.12.2021

| Répartition du risque de crédit par contrepartie | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| (FEAD, en millions d'EUR) | 31/12/20 | 31/12/21 | Dont | |
| | | | Banque | Assurance |
| Souverains | 36.711 | 42.442 | 36.749 | 5.693 |
| dont obligation d'État | 9.703 | 9.146 | 3.694 | 5.452 |
| dont Banque centrale européenne | 25.418 | 31.628 | 31.628 | 0 |
| Secteur public | 43.771 | 42.237 | 40.566 | 1.671 |
| Entreprises | 41.901 | 47.941 | 45.484 | 2.457 |
| Financement de projets | 2.562 | 2.956 | 2.956 | 0 |
| Particuliers, indépendants et PME | 54.555 | 58.228 | 53.988 | 4.240 |
| Établissements financiers | 17.229 | 13.703 | 12.137 | 1.566 |
| Autres ⁽¹⁾ | 6.646 | 6.334 | 5.387 | 947 |
| TOTAL | 203.376 | 213.840 | 197.266 | 16.574 |

Source : Rapport annuel Belfius 2021

3.2.5. Les politiques pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

KBC

Le groupe KBC a adopté une série de politiques pour l'octroi de crédits qu'il révisé tous les deux ans. Son rapport de responsabilité sociétale liste ainsi l'application de celles-ci concernant le portefeuille de crédit dans le tableau ci-dessous.

Figure 38 – Politiques sectorielles concernant les crédits au 31.12.2021

| | | Lending | |
|--|--|--|---|
| Fundamental exclusions | Applicable to all business activities | Human rights | ● |
| | | Controversial weapons (including nuclear and white phosphorus weapons) | ● |
| | | Controversial regimes | ● |
| Additional exclusions and restrictions | Based on ESG screening of counterparties' activities | Biodiversity ¹ | ● |
| | | Soft commodity speculation (structured products) | ● |
| | | Arms-related activities with exception of controversial weapons | ● |
| | | Energy ² | ● |
| | | Gambling | ● |
| | | Tobacco | ● |

Source : Rapport de durabilité 2021, Groupe KBC, p.51

Les résultats des cotations de Scan des banques en lien avec les thématiques suivies par Financité s'améliorent, mais restent insuffisantes.

Figure 39 – La politique d’octroi de crédits de KBC en 2021 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

| KBC | | | |
|---------------------|--|---|---|
| Thématiques | | Politiques | Note Scan des banques 2022 |
| droits fondamentaux | humanitaire | régimes controversés | N.A. |
| | civil | droits humains | droits humains 49 % |
| | social | activités minières | droit du travail 52 % |
| | environnement | biodiversité, activités minières | nature 48 % |
| | gouvernance | pacte mondial des Nations-Unies | corruption 73 %, fiscalité 50 %, bonus et rémunération 60 % |
| armement de guerre | | armement controversé, armes | armes 51 % |
| nucléaire | | politique de crédit énergie du groupe KBC | N.A. |
| climat | activités amenant à la déforestation | biodiversité | Changement climatique 53 % |
| | production d’énergie à partir de combustibles fossiles | politique de crédit énergie du groupe KBC | |

Source : Rapport de durabilité 2022, Groupe KBC et ses annexes et Scan des banques

Malgré ses politiques sur le climat, dans l’étude datant de 2015, KBC aurait effectué des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles pour 1 008 millions de dollars US selon l’étude « Undermining Our Future: A study of banks' investment in selected companies attributable to fossil fuels and renewable energy »⁸⁵.

KBC annonce toutefois avoir renforcé en 2021 ses politiques concernant les combustibles fossiles, tant le charbon thermique que le pétrole et le gaz : « KBC exige désormais de toutes les contreparties de crédit, d'assurance ou de conseil disposant de tout type de capacité de production d'énergie au charbon, qu'elles soient ou non des entreprises énergétiques, qu'elles soumettent un plan réaliste et détaillé, expliquant comment le charbon sera entièrement éliminé d'ici 2030 , et de s'engager à ne pas s'engager dans de nouveaux projets houillers, soit en augmentant la capacité existante, soit en acquérant de nouvelles capacités. L'exposition directe restante au crédit du charbon a été réduite à zéro d'ici la mi-2021. En outre, KBC s'abstient désormais de financer des transactions liées à la fourniture de composants jugés essentiels aux centrales électriques et thermiques au charbon ainsi qu'aux mines de charbon.

⁸⁵ <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>, consulté le 29/08/2022

Outre les restrictions déjà existantes concernant le pétrole et le gaz, KBC s'abstient désormais également de financer, d'assurer ou de fournir des services de conseil concernant l'exploration de tout nouveau gisement de pétrole et de gaz. Comme pour les sociétés pétrolières et gazières verticalement intégrées, tout nouveau financement général devrait venir à échéance au plus tard en 2030, sauf si la société s'est publiquement engagée à cesser l'exploitation de nouveaux champs pétroliers ou gaziers.

(...) toutes les sociétés pétrolières et gazières verticalement intégrées signent une clause contractuelle confirmant que les [nouveaux] financements ne seront pas utilisés pour le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers. (...).

Enfin, KBC n'est désormais prête à participer à la fourniture de services de financement, d'assurance ou de conseil aux nouvelles centrales nucléaires que si le projet s'inscrit dans une stratégie de transition énergétique et est soutenu par le gouvernement local. Cela s'ajoute aux conditions existantes strictes, entre autres en ce qui concerne la sécurité de l'usine. »

ING

ING détaille clairement son processus de « screening » extra-financier pour octroyer des crédits dans son document « cadre des risques environnementaux et sociaux »⁸⁶. ING applique ainsi un screening des risques environnementaux et sociaux portant à la fois sur les clients et les transactions pour toutes ses activités de prêt. La combinaison de ces contrôles détermine si le crédit peut être octroyé :

Figure 40 - tableau illustrant les résultats de l'évaluation RSE :

| Total ESR Outcome | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------|--------------|
| ESR Transaction Assessment outcome ↓ | ESR Client Assessment outcome | | | |
| | Low Risk | Normal Risk | Increased Risk | Unacceptable |
| Low Risk | ESR Low Risk | ESR Low Risk | ESR Medium Risk | Unacceptable |
| High Risk | ESR Medium Risk | ESR High Risk | ESR High Risk | Unacceptable |
| Unacceptable | Unacceptable | Unacceptable | Unacceptable | Unacceptable |

Source : ING Environmental Social Risk Framework • Policy • Juin 2021, p. 20

Les crédits aux client·e·s jugé·e·s à risques « moyen et élevé » requièrent plus d'évaluation, font l'objet d'un suivi plus fréquent et peuvent être sujets à des conditions sur les aspects sociaux et environnementaux. Malgré ce cadre plutôt clair et l'établissement de plusieurs documents que l'on peut lier à nos quatre thématiques, le résultat des cotes de Scan des banques reste faible.

Comme ING donne une granularité plus précise des secteurs des bénéficiaires de crédit, nous nous interrogeons sur les sous-secteurs mentionnés à la figure 28. Pour ce qui est des armes de guerre, cela reste tout à fait possible vu leur politique qui les contraint uniquement à ne pas

⁸⁶ING, « Cadre des risques environnementaux et sociaux », 2021. Consulté le 29/08/2022. Disponible sur Internet : <https://www.ing.com/Sustainability/Sustainable-business/Environmental-and-social-risk-policies.htm>

financer l'armement controversé. A leur décharge, ING décide de ces financements après avoir traité de deux questions clés : le double-usage⁸⁷ et la corruption qui est souvent liée à ce type de transaction. Cela reste donc sujet à interprétation.

Sur les potentiels projets climaticides, ING s'enorgueillit de financer la production d'électricité, par le biais des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et géothermique) à 60 % des prêts en cours à la fin de l'année 2021. Cela veut dire qu'ING finance au moins 40 % de projets d'énergies non-renouvelables... ING s'est par ailleurs engagé à stopper de nouveaux projets de charbon en 2015 et d'atteindre un niveau proche de zéro pour 2025. Enfin, seulement les activités qui dépendent à plus de 5 % du charbon en 2025⁸⁸. Est-ce réellement suffisant vu l'urgence climatique ?

Figure 41 – La politique d'octroi de crédits d'ING en 2021 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

| ING | | | |
|---------------------|--|---|----------------------------|
| Thématiques | | Politiques | Note Scan des banques 2022 |
| droits fondamentaux | humanitaire | non-trouvée | N.A. |
| | civil | droits humains | droits humains 70 % |
| | social & environnemental | secteur maritime | droit du travail 63 % |
| | | fabrication | |
| | | huile de palme | |
| | | plastique | |
| | | infrastructures | |
| | | métaux et mines | |
| | gouvernance | pêche | nature 36 % |
| | | produits chimiques | |
| | | corruption 80 %, fiscalité 40 %, bonus et rémunération 46 % | |
| armement de guerre | pacte mondial des Nation-Unies | armes 52 % | |
| nucléaire | défense | N.A. | |
| climat | activités amenant à la déforestation | énergie | Changement climatique 50 % |
| | | déforestation | |
| | production d'énergie à partir de combustibles fossiles | industries extractives | |
| | | climat | |

Source : Cadre des risques environnementaux et sociaux d'ING (juin 2021) et ses annexes et Scan des banques

⁸⁷ L'armement dit de 'double-usage' subit un contrôle selon les critères de l'arrangement de Wassenaar qui est un regroupement de pays sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. <https://www.wassenaar.org/control-lists/>

⁸⁸ Politique énergie ING. Consulté le 29/08/2022. Disponible sur Internet : <https://www.ing.com/Sustainability/Our-Stance/Energy.htm>

De plus, dans l'étude datant de 2015, ING est présente dans le classement des 25 plus gros financeurs internationaux via des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles. ING se classe 18ème.⁸⁹

Enfin, d'après la récente étude Banking on Climate Chaos⁹⁰, nous observons que les politiques du groupe ING restent clairement insuffisantes. Cela se vérifie dans les financements réalisés en matière d'énergie fossile (54,89 milliards de dollars US - dont 10,75 milliards en 2021, contre 6,23 milliards de dollars (augmentation de 65 % par rapport à 2020) par le groupe ING sur les 6 dernières années⁹¹.

BNP Paribas

Dans le cadre de son activité crédit, BNP Paribas s'appuie sur une politique générale de crédit et « 9 politiques sectorielles guidant ses activités de financement dans des secteurs à forts enjeux sociaux et environnementaux »⁹². Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-après.

Figure 42 – La politique d'octroi de crédits de BNP Paribas en 2021 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

| BNP Paribas | | | |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| Thématiques | | Politiques | Note Scan des banques en 2022 |
| droits fondamentaux | humanitaire | non-trouvée | N.A. |
| | civil | droits humains | droits de l'Homme 48 % |
| | social | huile de palme | droit du travail 59 % |
| | | industrie minière | |
| | | agriculture | |
| | environnement | environnement | nature 46 % |
| | | biodiversité | |
| | | pâtes et papier | |
| | gouvernance | non-trouvée | corruption 67 %, fiscalité 32 %, bonus et rémunération 18 % |
| | armement de guerre | défense | armes 60 % |
| nucléaire | nucléaire | N.A. | |

⁸⁹ Etude « undermining our future » Profundo Fairfinance guide, 2/11/2015, figure 9, consultée le 29/08/2022.

Disponible sur Internet : <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

⁹⁰ Banking on Climate chaos, Fossil Fuel Finance Report 2022, Rainforest Alliance Network, Banktrack, Indigenous environmental Network, Oil Change, Reclaim Finance & Sierra Club, consulté le 29/08/2022.

Disponible sur Internet : https://www.bankingonclimatechaos.org/wp-content/themes/bocc-2021/inc/bcc-data-2022/BOCC_2022_vSPREAD.pdf

⁹¹ Chiffres disponibles en libre accès ici : https://www.ran.org/wp-content/uploads/2022/03/BOCC_2022_vSPREAD-1.pdf

⁹² Voir page 189 du rapport d'activité 2021.

Page web reprenant les politiques de financement et d'investissement, consultée le 29/08/2022 :

<https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/au-service-de-nos-clients-et-de-la-societe/accompagnement-des-transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

| | | | |
|--------|--|--|-----|
| climat | activités amenant à la déforestation | lutte contre la déforestation | 37% |
| | production d'énergie à partir de combustibles fossiles | pétrole et gaz non conventionnels charbon | |

Source : Politiques de financement et d'investissement de BNP Paribas et Scan des banques

Depuis juin 2021, le Groupe BNP Paribas déploie un « ESG Assessment⁹³ qui permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients. « L'évaluation vise à effectuer une analyse ESG systématique dans le cadre du processus de crédit, l'un des fondements de l'activité bancaire, intégrant ainsi des critères ESG aux autres critères inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie. L'ESG Assessment couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé sécurité et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses touchant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités. Cet outil permettra d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre. Le déploiement de l'ESG Assessment, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs d'activité et groupes d'activités, permettra à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre sera progressivement adapté et étendu à différents segments de clients. »

Par ailleurs, BNP Paribas annonce gérer des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté : « Suite à leur mise à jour en 2021, ces listes comprenaient 1 480 sociétés, dont 1 297 sociétés sous restriction et 183 sous surveillance. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Pour les sociétés sous restriction, le Groupe peut soit proscrire toute relation de financement ou d'investissement, soit mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion de certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains. »

⁹³ Document d'enregistrement universel 2021, p. 596 et s.

Dans son premier « rapport d'analyse et d'alignement pour le climat » publié en mai 2022⁹⁴, BNP Paribas promet qu'afin d'atteindre son objectif en matière de baisse des émissions liées au pétrole et au gaz, le groupe réduira de 12 % son exposition de crédit à la production de ces énergies d'ici 2025 (par rapport à 2020) et de 25 % son exposition à la production de pétrole d'ici 2025.

Malgré ces politiques, dans l'étude datant de 2015, BNP Paribas prend la place numéro 5 dans le classement des top 25 financeurs internationaux via des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles⁹⁵.

Les dernières analyses de Banking on Climate Chaos⁹⁶ pointent du doigt BNP Paribas en tant que premier financeur du pétrole et du gaz offshore depuis les six ans qui se sont écoulés depuis les accords de Paris. La Banque se classe par ailleurs au 10^{ème} rang mondial des pires banques en matière de financement des énergies fossiles entre 2016 et 2021, à hauteur de 142 milliards de dollars US⁹⁷, dont 14,75 milliards de dollars au titre de 2021, ce qui pose sérieusement la question du greenwashing, même si le montant total investi en 2021 est en baisse par rapport à 2020 (42,66 milliards de dollars).

Figure 43 –groupe BNP Paribas : financements 2016-2021 des énergies fossiles

LEAGUE TABLE - Banking on Fossil Fuels

Bank financing for approximately 2,700 subsidiaries of 1,635 parent companies active across the fossil fuel life cycle

B = BILLIONS M = MILLIONS T = TRILLIONS



| RANK | BANK | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL 2016-2021 |
|------|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------|
| 1 | JPMORGAN CHASE | \$64.893 B | \$71.042 B | \$68.264 B | \$64.722 B | \$51.750 B | \$61.732 B | \$382.493 B |
| 2 | CITI | \$44.936 B | \$47.555 B | \$48.923 B | \$53.607 B | \$48.998 B | \$41.351 B | \$285.370 B |
| 3 | WELLS FARGO | \$36.808 B | \$55.186 B | \$61.612 B | \$45.360 B | \$26.639 B | \$46.215 B | \$271.819 B |
| 4 | BANK OF AMERICA | \$39.263 B | \$36.415 B | \$34.155 B | \$48.055 B | \$42.146 B | \$31.978 B | \$232.011 B |
| 5 | RBC | \$29.865 B | \$38.829 B | \$38.564 B | \$35.945 B | \$19.268 B | \$38.757 B | \$201.229 B |
| 6 | MUFG | \$25.479 B | \$26.406 B | \$36.608 B | \$31.894 B | \$29.209 B | \$31.890 B | \$181.495 B |
| 7 | BARCLAYS | \$31.298 B | \$30.608 B | \$26.628 B | \$30.602 B | \$28.022 B | \$19.583 B | \$166.741 B |
| 8 | MIZUHO | \$22.325 B | \$19.803 B | \$29.521 B | \$32.885 B | \$23.497 B | \$27.713 B | \$155.744 B |
| 9 | SCOTIABANK | \$20.810 B | \$25.867 B | \$29.014 B | \$27.007 B | \$16.244 B | \$30.402 B | \$149.344 B |
| 10 | BNP PARIBAS | \$17.876 B | \$18.123 B | \$18.516 B | \$29.684 B | \$42.661 B | \$14.745 B | \$141.605 B |

Source : Banking on Climate Chaos 2022, p.5

⁹⁴ Climate analytics and alignment report, acceleration on the pathway to net zero economy, Mai 2022, consulté le 28/08/2022,

https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpp_climateanalytics_alignmentreport_final.pdf,

⁹⁵ Etude « undermining our future » Profundo Fairfinance guide, 2/11/2015, figure 9, consultée le 29/08/2022.

Disponible sur Internet : <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

⁹⁶ Banking on Climate chaos, Fossil Fuel Finance Report 2022, Rainforest Alliance Network, Banktrack, Indigenous environmental Network, Oil Change, Reclaim Finance & Sierra Club, consulté le 29/08/2022,

https://www.bankingonclimatechaos.org/wp-content/themes/bocc-2021/inc/bcc-data-2022/Resume_Banking_on_Climate_Chaos_2022.pdf

⁹⁷ <https://www.bankingonclimatechaos.org/>, The Worst Banks Since the Paris Agreement Top 12 banks financing fossil fuels globally, 2016–2021, page consultée le 29/08/2022

Figure 44 – BNP Paribas, Oil and gas policy in 2021

| Country | Type | Financial institutions | Projects | Expansion | Phase-out | Arctic | Fracking | Tar sands | Ultra deep water |
|---------|------|------------------------|----------|-----------|-----------|--------|----------|-----------|------------------|
| France | Bank | BNP Paribas | 4 | 1 | 0 | | | | |

Source : *Banking on Climate Chaos 2021*

Si pour « Banking on Climate Chaos », BNP Paribas a bien mis à jour sa politique pétrolière et gazière en mai 2022 en vue d'améliorer les engagements antérieurs sur le pétrole et le gaz non conventionnels et d'adopter des objectifs de décarbonation plus ambitieux pour 2025 et si, concernant l'Arctique, la banque a fait un pas en avant en adoptant la définition AMAP⁹⁸ de la zone (la Norvège restant hors champ), la banque n'a toujours pas identifié l'expansion pétrolière et gazière comme une ligne rouge. En effet, elle n'exclut pas les nouveaux projets pétroliers et gaziers ou les entreprises prévoyant d'en développer et ne cible pas le pétrole et le gaz conventionnels. De plus, des exceptions potentiellement importantes restent possibles pour les entreprises ayant les plans de transition les plus crédibles. Par conséquent, « Banking on Climate Chaos » ne donne pas vraiment crédit à la banque dans son engagement dans la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) et lui recommande d'adopter une stratégie globale d'élimination progressive de l'industrie pétrolière et gazière selon un calendrier précis, aligné sur les principes d'équité et un calendrier de 1,5 °C, avec une date d'élimination intermédiaire de 2030 pour tous les pétroles et gaz non conventionnels et ce afin de remplir l'engagement de réduire son exposition de crédit aux activités pétrolières et gazières en amont de 12 % d'ici 2025 par rapport à 2020 (et de 25 % pour le pétrole uniquement).

Belfius

Belfius précise dans sa politique d'accélération de la transition (TAP - Transition Acceleration Policy) adoptée en octobre 2021⁹⁹ qu'elle veut « contribuer à une meilleure Belgique en permettant la transition vers une société et une économie durables ». Toutes ses politiques sont regroupées dans ce même document et reprennent clairement la plupart des thèmes :

« Certaines activités (tabac, jeux d'argent, extraction de charbon et de lignite, extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, activités spéculatives sur les matières premières agricoles) sont exclues d'office. Pour d'autres secteurs (extraction de pétrole et de gaz conventionnels, production d'électricité, énergie nucléaire), des critères spécifiques déterminent les activités que nous excluons et les activités que nous voulons soutenir vers une transition économiques durable. Pour d'autres secteurs encore (extraction de minerais et de minéraux, culture de l'huile de palme, culture du soja), des conditions sont imposées par rapport à la politique de durabilité de ces entreprises-mêmes. Ce filtre normatif doit nous garantir que l'entreprise respecte les droits fondamentaux des travailleurs et des populations locales, mais aussi leur cadre de vie et leurs moyens de subsistance, ainsi que l'environnement. »

⁹⁸ Arctic Monitoring and Assessment Programme : créée en 1991 par huit pays dans le cadre de la Stratégie de protection de l'environnement arctique, surveille et évalue l'état de la région arctique en matière de pollution et de changements climatiques. <https://www.greenfacts.org/fr/glossaire/abc/amap.htm>

⁹⁹ <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>, voir p. 64 et s.

Cependant, le Scan des banques ne semble pas convaincu au vu des notes attribuées conduisant à une cotation moyenne en baisse (46 % en 2022 contre 57 % lors de la précédente cotation).

Figure 45 – La politique d’octroi de crédits de Belfius en 2021 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

| Belfius | | | |
|---------------------|--|--|---|
| Thématiques | | Politiques | Scan des banques au 2022 |
| droits fondamentaux | humanitaire | non-trouvée | N.A. |
| | civil | droits humains liés aux mines | droits humains 43 % |
| | social | pacte global des Nations Unies | droit du travail 39 % |
| | environnement | Exploitations minières (TAP) pacte global des Nations Unies | nature 25 % |
| | gouvernance | pacte global des Nations Unies | corruption 69 %, fiscalité 47 %, bonus et rémunération 45 % |
| armement de guerre | armes (TAP) | armes 50 % | |
| nucléaire | nucléaire (TAP) | N.A. | |
| climat | activités amenant à la déforestation | huile de palme, soja (TAP) | Changement climatique 52 % |
| | production d’énergie à partir de combustibles fossiles | charbon, pétrole et gaz non conventionnels (TAP) | |

Source : TAP, Rapport de durabilité Belfius 2021 et Scan des banques

Belfius détaille 10 engagements à l’horizon 2025-2030¹⁰⁰ dont le numéro 4 qui est de « travailler activement à un bilan durable. D’ici 2025, 30 % de nos nouveaux prêts à long terme aux entreprises et 100 % de nos nouveaux crédits au secteur public et social seront réservés à des projets ayant un impact positif sur la société. »

Malgré ses politiques sur le climat, dans l’étude datant de 2015, Belfius aurait accordé des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles pour 144 millions de dollars US selon l’étude « Undermining Our Future: A study of banks' investment in selected companies attributable to fossil fuels and renewable energy »¹⁰¹.

¹⁰⁰ <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/csr-report/Responsabilit%C3%A9%20soci%C3%A9tale%20de%20l'entreprise.pdf>, consulté le 29/08/2022

¹⁰¹ <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

3.2.6. Conclusions sur la transparence et les politiques de crédits des quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

Pour la transparence, seul le groupe ING prend la peine de classer ses crédits en 471 secteurs et sous-secteurs assez détaillés. Les autres acteurs rivalisent d'opacité sur le sujet, mélangeant parfois allègrement dans leurs divers rapports secteurs, destinataires et produits. Certaines normes du secteur, tels le SASB ou les Principes de l'Equateur n'apportent que (très) peu de clarté sur le sujet.

Les efforts d'ING en matière de transparence sont cependant ternis par l'augmentation de ses crédits de +235 % pour la fabrication de gaz et de + 33 % pour le commerce de combustible.

Si nous confrontons ce premier constat avec la présence de politiques d'exclusion, les quatre grands acteurs en ont tous des exclusions sur les différents sujets de sociétés qui animent la société belge. Grâce à ces données, nous pouvons nous demander si les montants investis dans les quelques sous-secteurs mentionnés par le groupe ING à la figure 28 ne sont pas en contradiction avec leurs politiques sur les thématiques de climat et d'armement de guerre. Sur le climat, cette intuition est clairement corroborée par les résultats de l'étude Banking on Climate Chaos. Le groupe ING aurait en 2021 financé des projets d'énergies fossiles pour 10,75 milliards de dollars US (+ 65% par rapport à 2020).

De même, les politiques positives sont très présentes dans les documents institutionnels des quatre acteurs, mais il est clairement difficile de séparer le bon grain de l'ivraie. Par exemple, quand le groupe BNP Paribas dit vouloir réaliser des « financements à impacts positifs », mais ne prévoit pas de diminuer drastiquement son portefeuille d'électricité liée au charbon, nucléaire et pétrole d'ici 2025, cela paraît peu compatible. Faute de plus de transparence, difficile d'en dire plus. Heureusement, l'étude Banking on Climate Chaos nous éclaire avec des chiffres plus précis : le groupe BNP Paribas aurait en 2021 financé des projets d'énergies fossiles pour 14,75 milliards de dollars US. Bien que le chiffre soit en baisse par rapport à 2020, la banque finance encore activement une industrie très polluante.

3.3. Conclusions

Comme chaque année, nous avons évalué la qualité des comptes bancaires ISR. La méthodologie mise en place vise à déterminer d'abord le périmètre « ISR » utilisé pour le fonctionnement du compte d'épargne puis la profondeur des démarches entreprises : la collecte et l'analyse d'informations extrafinancières, la garantie de la qualité et la transparence vis-à-vis du grand public.

Les résultats des cotations des comptes bancaires s'améliorent. Ainsi, la moyenne du marché des comptes bancaires augmente à 62 sur 100 alors que la moyenne pondérée par les encours passe de 69 à 71 sur 100. Seul 0,32 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique ont une note satisfaisante sur leur niveau de durabilité.

Par ailleurs, nous avons étudié la transparence et les politiques d'octroi de crédit de deux des trois institutions¹⁰² ayant des comptes socialement responsables. Pour la transparence, la Banque Triodos est sans appel la plus complète sur le sujet : elle publie les noms et descriptifs de projet de chaque crédit professionnel accordé. vdk bank utilise une tierce partie (Ethibel),

¹⁰² NewB n'ayant pas encore une politique de crédit à l'écriture de ces lignes.

afin de déclarer les domaines auxquels les bénéficiaires de crédit appartiennent, même si la certification de 2021 a du retard. Il existe toutefois une sérieuse marge de progression pour cet acteur.

Sur les politiques, les deux acteurs en ont sur les quatre thématiques définies. Des seuils très limités et très clairs existent pour la Banque Triodos. Vdk applique des seuils étonnants de 0 %, alors que la banque investit 0,5 % des crédits dans un fonds qui lui-même investit pour partie dans des actifs néfastes.

Enfin, le coup de sonde sur les pratiques de transparence et les politiques de crédits parmi les quatre acteurs principaux du secteur bancaire (notons qu'il s'agit des groupes KBC, ING, BNP Paribas et Belfius) en Belgique donne des résultats pour le moins médiocres. En effet, ceux-ci montrent que :

- ces quatre acteurs donnent l'impression d'être conscients de la nécessité d'une plus grande transparence ;
- l'annonce de multiples efforts bien mis en page, même si encore vraiment trop faibles, apparaissent dans leurs documents disponibles au grand public ;
- les quelques données publiquement accessibles sont insuffisantes pour comprendre l'étendue du risque que les crédits financent des entreprises et/ou des États qui se rendent coupables ou complices de violation de droits fondamentaux, d'implication dans l'armement de guerre, dans le nucléaire ou dans des projets climaticides ;
- des politiques d'exclusion et des politiques positives existent, mais comme leur application est la plupart du temps invérifiable, elles attirent de la défiance, voire de la méfiance, de leurs parties prenantes ;
- certaines études permettent de mettre en lumière un décalage significatif entre les politiques annoncées et les projets réellement financés, notamment sur la thématique du climat.

Conclusion générale

Alors que notre système économique fait face à nombreux dysfonctionnement, nous constatons que la système financier peine à s'engager sérieusement pour développer des solutions en mesure de répondre aux problématiques mondiales telles que le changement climatique, la sécurité et la santé.

Peu de produits financiers sont conçus et développés pour répondre à ces grands défis de notre siècle. Seuls 3,4 % fonds commercialisés en Europe sont classés « vert foncé », soit « article 9 » selon la réglementation SFDR. Parmi les fonds de placement de droit belge, ils ne représentaient que 4,68 % des encours au 31/12/2021¹⁰³. Alors que la réglementation européenne sur la transparence en matière de durabilité offre pour la première fois l'opportunité de montrer de manière simple (en se classant article 9, 8 ou 6) quelles sont les intentions d'un produit financier en matière d'investissement durable, il est regrettable que si peu de produits montrent une volonté d'aller dans ce sens à l'échelle belge et européenne. L'analyse de l'exposition des fonds socialement responsable (article 9 et 8) à quatre listes noires a permis de révéler que malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement socialement responsable n'est pas interprétée avec le même sérieux par tout le monde. Avec 9 fonds sur 10 impliqués dans des violations des droits fondamentaux, 3 sur 10 dans les armes de guerre, 7 sur 10 dans des activités climaticides et 6 sur 10 dans l'industrie civile et militaire nucléaire, Financité peut affirmer que les fonds autoproclamés ISR sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité sociétale. Et ce n'est pas beaucoup plus reluisant, à ce stade, pour les fonds 'vert foncé' classés article 9.

Les fonds de placement sont des produits financiers utilisés par presque une personne sur cinq en Belgique¹⁰⁴, ce qui signifie que presque un quart de la population place son argent dans des produits qui pour presque l'entièreté d'entre eux sont nuisibles pour l'humain et la planète.

L'argent déposé sur des comptes à vue ou d'épargne joue également un rôle crucial dans le visage de notre économie. Ces produits sont utilisés par presque l'ensemble de la population¹⁰⁵.

Au 31/12/2021, seuls 7 comptes bancaires appliquaient une politique socialement responsable et, selon Financité, seuls 6 d'entre eux ont un niveau de qualité satisfaisant. Ces produits ne représentent que 0,43 % de l'argent déposé dans les comptes bancaires en Belgique, soit une goutte d'eau.

En s'intéressant à la politique socialement responsable des gros acteurs bancaires sur le marché belge (notons qu'il s'agit des groupes KBC, ING, BNP Paribas et Belfius), nous constatons, comme en 2020, que le niveau de transparence sur les opérations de crédit est largement insuffisant et qu'il est encore presque impossible de comprendre si, et dans quelle mesure l'argent déposé sur les comptes bancaires, est utilisé pour des activités nuisibles pour l'humain

¹⁰³ Belgian public open-ended investment funds - Quarterly dashboard, FSMA

¹⁰⁴ Enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022, Banque Nationale de Belgique

¹⁰⁵ Enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2022, Banque Nationale de Belgique

et la planète. Espérons que les nouvelles règles de transparence applicables aux établissements de crédit permettront de faire la lumière sur les questions de durabilité¹⁰⁶.

Le système financier, tel que nous le connaissons, est arrivé à ses limites et il est nécessaire qu'il se réforme en profondeur. Les nouvelles réglementations européennes en la matière permettent d'ouvrir la porte vers un avenir un peu plus désirable, mais encore trop peu d'acteurs financiers font de réels efforts dans ce sens alors qu'il n'y a plus de temps à perdre.

¹⁰⁶ Règles relatives à la finance durable – Etablissements de crédit, Autorité des services et marchés financiers, 14 décembre 2021, disponibles sur https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2022-01/fsma_2022_03_fr.pdf

4. Annexes

4.1 Sources d'informations et méthodologie

4.1.1 Sources d'informations

Les sources d'information consultées pour constituer le périmètre sont les suivantes :

- les publications officielles mises à disposition par le gestionnaire du fonds sur le fonds proprement dit : rapport annuel, fiche détaillée et descriptive du fonds, prospectus détaillé ;
- les contacts directs avec les gestionnaires de fonds en vue de clarifier, préciser, voire de recouper l'information récoltée ;
- les données concernant la classification SFDR s'appuie sur des données de Novethic et de données fournies par les promoteurs ;
- les compositions des portefeuilles analysés ont été demandées auprès des gestionnaires des fonds à la date du 31/12/2021. Lorsque le gestionnaire de fonds ne nous a pas communiqué le document, nous avons effectué des recherches par nous-même, certaines compositions trouvées datent du mois de juin 2021, de septembre 2021, de novembre 2021, de janvier 2022, février 2022 et mars 2022.

4.1.2 Méthodologie

Pour cette édition 2021, seule l'analyse de la composition des portefeuilles par rapport aux listes noires Financité a été réalisé. Les fonds passant le filtre de la liste noire « droits fondamentaux » n'ont pas été, comme durant les années précédentes, cotée de manière qualitative.

Le contact avec la plupart des promoteurs s'est fait de manière agréable et collaborative. Toutefois, cela ne nous a pas dispensé d'effectuer des recherches complémentaires pour vérifier certaines réponses pour certains produits. Il est toujours extrêmement difficile de trouver les documents/informations nécessaires. La transparence, la facilité d'accès, la bonne visibilité et la promotion, non seulement des produits, mais également de la méthodologie ISR qui leur est appliquée, doivent encore, pour un grand nombre de promoteurs, être améliorées.

Ces aspects devraient justement illustrer l'engagement des promoteurs dans la dimension éthique des placements qu'ils proposent. Mais l'attention qui leur accordée reste faible et cette faiblesse impacte directement la qualité des *reportings* que l'on peut en faire.

4.2 Méthodologie des listes noires climaticides, nucléaire et armes de guerre

4.2.1 Méthodologie de la liste noire climaticide

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) ;
- déforestation et
- non-ratification de l'Accord de Paris.

Les listes sélectionnées sont les suivantes :

Banking on climate chaos

Fossil fuel finance report card 2021

Les entreprises sélectionnées sont :

- les entreprises en expansion dans le secteur de la production de combustible fossile.

L'expansion est définie comme le fait d'avoir une production prévue jusqu'en 2050 pour des projets qui n'ont pas reçu de décision finale d'investissement à la fin septembre 2020.

Pour le pétrole et le gaz fracturés, il s'agit de la production projetée jusqu'en 2050 à partir de puits qui n'avaient pas été forés à la fin de septembre 2020.

- les entreprises actives dans les sables bitumineux
- les entreprises actives dans le pétrole et le gaz en mer en spécifiquement en arctique
- les entreprises actives dans le pétrole et le gaz fracturé
- les entreprises actives dans le gaz naturel liquéfié
- les entreprises actives dans l'extraction de charbon et la production électrique à base de charbon avec une indication si elles sont des plans d'expansion de leur activité

Coal exit list

Liste 2021

Les entreprises retenues sont actives dans l'extraction de charbon et dans la production d'énergie à base de charbon avec une indication si elles sont des plans d'expansion de leur activité.

On entend par expansion des entreprises qui prévoient de développer une nouvelle capacité de production d'électricité au charbon d'au moins 300 MW ou qui sont engagées dans des activités d'exploration du charbon, qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon ou qui prévoient une augmentation significative de la production annuelle de charbon thermique d'au moins 1 Mt.

Deforestation free fund, As you sow

Export des données au 14/12/2021

Les entreprises qui produisent et commercialisent de l'huile de palme, du papier/pulpe, du caoutchouc, du bois, du bétail et du soja, et qui ont un historique ou un risque important de contribuer à la déforestation, à l'accaparement des terres et aux violations des droits de l'homme.

Fossil free funds, As you sow - Macroclimate 30

Export des données au 14/12/2021

Le Macroclimate 30 est une liste d'exclusion des 30 plus grandes entreprises publiques propriétaires de centrales électriques au charbon dans les marchés développés ainsi qu'en Chine et en Inde.

Fossil free funds, As you sow - Sous-catégorie morningstar

Export des données au 14/12/2021

La sélection des entreprises comprend des sociétés appartenant à quatre sous-catégories Morningstar : producteurs d'électricité indépendants, diversifiés, électricité réglementée et gaz réglementé. Avant de procéder à la sélection, toutes les sociétés de ces catégories qui sont engagées dans des activités 100 % renouvelables, dans le transport, ou qui ne brûlent pas de combustibles fossiles pour produire de l'électricité ont été enlevées.

KLP

Liste décembre 2019

Les entreprises retenues sur la liste noire de KLP en raison d'une implication dans le charbon et les sables bitumineux.

Norges Bank

Liste sur le site Internet décembre 2021

Les entreprises retenues sur la liste noire de Norges Bank en raison d'une implication dans le charbon.

PGB

Liste au Q1 2022

Les entreprises retenues sur la liste noire de PGB en raison d'une implication dans le charbon, le pétrole ou le gaz et les sables bitumineux.

PFA

Liste site Internet en janvier 2022

Les entreprises retenues sur la liste noire de PFA en raison d'une implication dans le pétrole.

4.2.2 Méthodologie de la liste noire nucléaire

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- armes nucléaires (dont uranium appauvri) ;
- production et commerce de combustible nucléaire, opérateur, constructeur et propriétaire de centrales nucléaires ;
- violation du traité de non-prolifération des armes nucléaires et
- pays ayant des réacteurs en activité ou en construction sur leur territoire.

Les listes sélectionnées sont les suivantes :

ABP

Liste noire du 01/06/2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

Agence internationale de l'énergie atomique

Site internet au 04/02/2022

Les pays sélectionnés ont des réacteurs en activité ou en construction sur leur territoire

AP1-4

Rapport éthique 2020

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

AP-7

Liste noire du 08/12/2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

APG

Liste au 01/06/2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

ATP

Liste 2021

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Don't bank the bomb

Rapport annuel 2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires et la violation du traité de non-prolifération des armes nucléaires

KLP

Liste décembre 2019

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Norges bank

Liste sur le site internet 21/12/2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

NZ superfund

Liste de juin 2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

Pension Horeca

Liste au Q3 2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires et l'uranium appauvri.

PFA

Liste site Internet en janvier 2022

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

Weapon free fund , As you sow

Liste au 14/12/2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

World nuclear association

Site internet février 2022

Les entreprises impliquées dans la production et le commerce de combustible nucléaire, qui gèrent construisent ou sont propriétaires de centrales nucléaires.

4.2.3 Méthodologie de la liste noire armes de guerre

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- bombes à sous-munition ;
- mine anti-personnel ;
- armes nucléaires ;
- phosphore blanc ;
- uranium appauvri et
- pays sous embargo sur les armes de la part de l'Union Européenne et des Nations-Unies.

ABP

Liste noire du 01/06/2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel, les armes nucléaires et les Etats sous embargo sur les armes de la part du conseil de sécurité des Nations-Unies et de l'Union européenne.

AP 1 – 4

Rapport éthique 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

AP7

Liste noire du 08/12/2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

APG

Liste au 01/06/2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

ATP

Liste de 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

Aviva

Liste de janvier 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

Cluster Munition Coalition

Rapport 2021

La liste sélectionne des Etats soit impliqués dans la production d'armes à sous-munitions, soit dont il est reconnu que des personnes dans ce pays utilisent ces armes ou sont coupables d'entreposage de mines anti-personnel malgré leur promesse de destruction dans des traités signés.

Don't bank the bomb

Rapport annuel 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les armes nucléaires.

Future fund

Liste de novembre 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les armes militaires, les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

KLP

Liste décembre 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

Landmine Monitor

Rapport 2021

La liste sélectionne des Etats soit impliqués dans la production de mines antipersonnel, soit dont il est reconnu que des personnes dans ce pays utilisent ces armes ou sont coupables d'entreposage de mines anti-personnel malgré leur promesse de destruction dans des traités signés.

New Zealand Superannuation Fund

Liste de juin 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

Norges Bank

Liste sur le site Internet 21 décembre 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les armes nucléaires.

Pensioenfonds Horeca & Catering

Liste au Q3 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel, et les armes nucléaires, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

PFA

Liste site Internet en janvier 2022

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel et les armes nucléaires.

SIPRI

Site juillet 2022

La liste sélectionne des Etats sous embargo sur les armes de la part du conseil de sécurité des Nations-Unies et de l'Union européenne.

Worldwide investments in CLUSTER MUNITIONS a shared responsibility

Rapport 2018 (publié en décembre)

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

Weapon free funds

Export au 14/12/2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

4.2.4 Méthodologie de la liste noire droits fondamentaux

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes noires pré-sélectionnées sur les thématiques suivantes :

- droit humanitaire
- droits sociaux
- droits civils
- environnement
- gouvernance

Ces thématiques ont été choisies pour leur lien avec une (ou plusieurs) des conventions internationales ratifiées par la Belgique. La liste de ces dernières, utilisée pour cette étude, se trouve à l'annexe 4.3.

| Sources | Date |
|--|--|
| Concernant les entreprises | |
| ABP, Pays-Bas | Liste noire du 01/06/2021 |
| AP 1-4, Suède | Rapport éthique 2020 |
| AP 7, Suède | Liste noire du 08/12/2021 |
| APG Pension fund (filiale d'ABP), Pays-Bas | Liste au 01/06/2021 |
| ATP, Pays-Bas | Liste 2021 |
| Aviva, Royaume-Uni | Liste de janvier 2019 |
| Corporate Human Rights Benchmark (CHRB) | Edition 2021, chiffres 2020 |
| Don't bank the bomb, Pays-Bas | Rapport annuel 2021 |
| Future Fund, Australie | Liste novembre 2021 |
| Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) | Rapport du 12 février 2020 |
| KLP – Kommunal Landspensjonskasse, Norvège | Liste décembre 2019 |
| New Zealand Superannuation Fund, Nouvelle-Zélande | Liste de décembre 2021 |
| Norges Bank, Fonds de pension norvégien, Norvège | Liste sur le site Internet décembre 2022 |
| Pensioenfond Horeca & Catering, Pays-Bas | Liste au Q3 2021 |
| PFA Fonds de pension, Danemark | Liste site Internet en janvier 2022 |
| Pensioenfond voor de grafische bedrijven (PGB), Pays-Bas | Liste au Q1 2022 |
| Violation Tracker | 44562 |

| | |
|---|--|
| Worldwide investments in CLUSTER MUNITIONS a shared responsibility | Rapport de décembre 2018 |
| Concernant les pouvoirs publics et organisations internationales | |
| Amnesty International | Rapport "Condamnations à mort et exécutions en 2020" |
| Cluster Munition Monitor | Rapports 2021 'Cluster Munition Monitor' et 'Landmine Monitor' |
| Freedom House | Enquête 'Freedom in the World 2020' |
| Transparency International | Indice de la perception de la corruption 2020 |

4.3 Conventions internationales ratifiées par la Belgique par thématique

4.3.1 Droit humanitaire

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Ottawa, 1997)

Cette convention signée à Ottawa pose à l'encontre des mines antipersonnel une norme d'interdiction totale. L'article premier de la Convention interdit l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel. Il interdit également d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque manière, à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la Convention. La Convention impose également aux États parties une obligation de destruction de la totalité des mines antipersonnel stockées ou déjà mises en place sur leur territoire.

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Paris, 1993)

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, du 13 janvier 1993 (Convention sur les armes chimiques), est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Cette convention vient compléter et renforcer le Protocole de Genève de 1925, qui prohibait l'emploi d'armes chimiques et biologiques, en interdisant en outre la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques, ainsi que leur emploi, et en exigeant la destruction des stocks existants.

- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 1980) :

- le Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I) (Genève, 1980) ;

- le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) (Genève, 1980) ;

- le Protocole sur l'interdiction ou la limitation des armes incendiaires (Protocole III) (Genève, 1980) ;

- le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) (Vienne, 1995) ;

- le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) (Genève, 2003).

La Convention sur certaines armes de 1980 est un instrument du droit international humanitaire qui cherche à réduire l'impact destructeur de certaines armes ayant des effets indiscriminés ou n'étant pas proportionnés aux menaces identifiées. Conclue dans le cadre des Nations unies, la Convention interdit ou limite l'utilisation de certaines armes telles que les mines, les lasers ou les armes produisant des fragments indétectables aux rayons X.

- Convention sur les armes à sous-munitions (Dublin, 2008)

Le 30 mai 2008, les 111 États participant à la Conférence de Dublin sur les armes à sous-munitions ont formellement adopté le traité d'interdiction de ces armes. Il sera signé à Oslo en décembre 2008. Le nouveau traité interdit les armes à sous-munitions, organise leur destruction et assure qu'une assistance complète sera fournie aux victimes.

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Genève, 1948)

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est un traité de droit international, conclu dans le cadre des Nations unies. Dans le prologue, les parties contractantes déclarent que le génocide est un crime contre le droit des gens. Les articles définissent les divers aspects que peut prendre le crime de génocide et établissent des mesures pour juger ceux qui s'en seraient rendus coupables.

- Conventions de Genève et protocoles additionnels :

- Convention de Genève (I) pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Genève, 1949) ;

- Convention de Genève (II) pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (Genève, 1948) ;

- Convention de Genève (III) relative au traitement des prisonniers de guerre (Genève, 1929) ;

- Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Genève, 1949) ;

- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) ;

- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) (Genève, 1977) ;

- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) (Genève, 2005).

En août 1949, à Genève, cinquante-huit pays ont signé un traité en quatre parties dans l'espoir de limiter les horreurs de la guerre. Les conventions ainsi adoptées consacrent le respect de la personne humaine en temps de conflit armé et commandent que les personnes ne participant pas directement aux hostilités, comme celles mises hors de combat par la maladie, la blessure, ou la captivité, soient protégées ; que celles qui souffrent soient secourues et soignées sans aucune discrimination.

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1971).

Cette convention a pour objet de revenir sur le Protocole de Genève du 17 juin 1925 (Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques) qui ne visait que l'usage de ces armes. Ainsi, elle interdit désormais

à tous les pays signataires la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques et ordonne leur destruction.

•Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes. (aussi appelée "Loi sur les armes") (Loi du 8 juin 2006)

4.3.2 Droits sociaux

• ILO C 87 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Cette convention consacre le droit des travailleurs et des employeurs de constituer, sans autorisation préalable, des organisations de leur choix ainsi que celui de s'y affilier, et établit un ensemble de garanties en vue du libre fonctionnement des organisations, les autorités publiques devant s'abstenir de toute intervention.

• ILO C 98 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Cette convention prévoit la protection contre la discrimination anti-syndicale, la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre tout acte d'ingérence des unes à l'égard des autres, et des mesures visant à promouvoir et favoriser la négociation collective.

• ILO C 29 - Convention sur le travail forcé (1930)

La Convention prévoit la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. On entend par travail forcé « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » Aux fins de la Convention, l'expression « travail forcé » ne comprend pas les obligations telles que le service militaire, tout travail ou service faisant partie des obligations civiques normales, tout travail ou service exigé comme conséquence d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire, sous certaines conditions, tout travail ou service exigé en cas de force majeure, c'est-à-dire dans les cas de guerre, d'incendies, de tremblements de terre, etc., et les menus travaux de village définis comme tels. La Convention dispose que le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales « réellement efficaces » et strictement appliquées à l'échelle nationale.

• ILO C 105 - Convention sur l'abolition du travail forcé (1957)

Les États qui ratifient la Convention s'engagent à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme :

- en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont exprimé ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi ;

- en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique ;

- en tant que mesure de discipline du travail ;

- en tant que punition pour avoir participé à des grèves ;

- en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

• ILO C 111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Cette convention requiert une politique nationale visant à éliminer, dans l'accès à l'emploi, dans la formation et dans les conditions de travail, la discrimination fondée sur la race, la couleur, le

sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et à promouvoir l'égalité de chances et de traitement.

- ILO C 100 - Convention sur l'égalité de rémunération (1951)

Cette convention consacre le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. L'État doit encourager et, dans la mesure où le permettent les méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

- ILO C 138 - Convention sur l'âge minimum (1973)

Cette convention fait obligation aux États qui la ratifient de s'engager à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. L'une des principales mesures à prendre à cette fin est l'interdiction de l'emploi ou du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge dûment fixé.

- ILO C 182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Cette convention s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce, de toute urgence. La Convention définit ainsi les pires formes de travail des enfants :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ;
- le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;
- les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

4.3.3 Droits civils

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

Après avoir voté la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a souhaité une Charte des droits de l'homme qui aurait force obligatoire. Après la création d'une Commission des droits de l'homme chargée de la rédiger, le projet a abouti avec deux textes complémentaires : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- Convention européenne des droits de l'homme (Rome, 1950)

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, usuellement appelée Convention européenne des droits de l'homme, a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950 et est entrée en vigueur en 1953. Ce texte juridique international a pour but de protéger

les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. Il se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Pour permettre ce contrôle du respect effectif des droits de l'homme, la Convention a institué la Cour européenne des droits de l'homme (mise en place en 1959) et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. La Convention a évolué au fil du temps et comprend plusieurs protocoles. Par exemple, le protocole n° 6 interdit la peine de mort, excepté en cas de guerre.

- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)

La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des droits de l'homme : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. En 1989, les dirigeants mondiaux ont décidé que les enfants devaient faire l'objet d'une convention distincte, car les moins de 18 ans ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance spéciales. C'était aussi un moyen de s'assurer que le monde reconnaissait que les enfants, eux aussi, avaient des droits.

Dans 54 articles et deux protocoles facultatifs, la Convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde : le droit à la survie ; le droit de se développer dans toute la mesure du possible ; le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation ; et le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont : la non-discrimination ; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit de vivre, de survivre et de se développer ; et le respect des opinions de l'enfant.

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) prend sa source dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte des Nations unies du 26 juin 1945. Elle définit l'égalité des droits pour les femmes, et entend les défendre et les promouvoir.

Afin que la Convention soit correctement mise en application, des obligations pour lutter contre la discrimination ont été imposées aux États qui y adhèrent. De leur côté, les États parties se sont engagés à prendre des mesures appropriées en vue de la défense et de la promotion des droits civils, économiques et socioculturels des femmes par l'adoption de lois et de politiques sur le droit au travail, l'accès équitable à l'emploi, les droits fonciers, le droit à la sécurité, le droit d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives, le droit à l'instruction et à la formation, le droit de participer à toutes les activités de la communauté, etc.

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 décembre 1965.

Elle définit et condamne la discrimination raciale et engage les États à modifier les lois et politiques nationales ayant pour effet de créer ou de perpétuer une discrimination raciale. C'est le premier instrument de protection des droits de l'homme qui prévoit un système international de suivi. Elle est également révolutionnaire en ce qu'elle invite les États à prendre des mesures pour assurer le développement de certains groupes raciaux ou ethniques.

La promotion de l'égalité des races est l'un des principaux objectifs de la Convention. Dans ce cadre, elle vise à instaurer non seulement une égalité de droit, mais aussi une égalité de fait, qui permette aux différents groupes ethniques, raciaux et nationaux de jouir du même degré de développement social.

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

Pour assurer à tous une protection adéquate contre ces abus, l'Organisation des Nations unies (ONU) s'est efforcée, de longues années durant, d'élaborer des normes universellement applicables. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, comme de nombreuses autres conventions, déclarations et résolutions pertinentes de la communauté internationale, établissent clairement que l'interdiction du recours à la torture ne saurait souffrir aucune exception.

La Convention contre la torture prévoit non seulement que les États parties mettront hors la loi la torture dans leur législation nationale, mais interdit explicitement toute invocation « d'ordres supérieurs » ou de « circonstances exceptionnelles » pour excuser des actes de torture.

4.3.4 Environnement

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (New York, 1992) et Protocole de Kyoto (Kyoto, 1997)

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC), adoptée à Rio en juin 1992, avait été arrêtée le 9 mai 1992 à New York. L'objectif de la convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. L'engagement des États porte sur une liste de mesures (inventaires nationaux, programmes pour atténuer les changements, application et diffusion de technologies adéquates, préparatifs pour parer aux conséquences...).

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 1985) et Protocole de Montréal (Montréal, 1987)

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés, comme le Protocole de Montréal de 1987, qui contient un accord international visant à réduire et, à terme, à éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Genève, 1979) et Protocoles

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance rassemble aujourd'hui 46 pays, et a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU).

Plusieurs protocoles ont été adoptés en vue de réduire les émissions dans l'air du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des composés organiques volatils méthane exclus (COVNM) et de l'ammoniac (NH₃) et leurs conséquences sur l'acidification, la pollution

photochimique et l'eutrophisation. Ces protocoles assignent à chaque État signataire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser.

- Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992)

Ouverte à la signature à la Conférence de Rio, cette convention a pour objectifs de protéger la diversité biologique, d'encourager l'utilisation écologiquement viable de ses éléments, et de favoriser la répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Montréal, 2000)

Ce protocole à la Convention sur la diversité biologique s'applique au commerce de la plupart des catégories d'organismes vivants modifiés et aux risques qu'il peut présenter pour la biodiversité.

- Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1973)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été élaborée en 1973 et est entrée en vigueur deux ans plus tard. Elle est conçue pour réguler le commerce des espèces menacées d'extinction, ainsi que des produits provenant de ces espèces. Elle comporte trois annexes qui énumèrent les espèces dont la Conférence des Parties a établi (d'après des avis scientifiques) qu'elles étaient menacées d'extinction à divers degrés. Elle institue des mécanismes de contrôle des échanges qui vont de la prohibition complète à un système de licences d'exportation.

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Bonn, 1979)

La Convention de Bonn vise à protéger les espèces animales migratrices. Par « espèces migratrices », le texte vise les populations ou parties de population qui franchissent cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales. La convention scinde les espèces migratrices en fonction des risques qui pèsent sur chacune des espèces en deux annexes. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou sur la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe contient les espèces dont l'état de conservation est défavorable, et pour lesquelles il faut mettre en œuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce.

- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (Rome, 1997)

La Convention internationale pour la protection des végétaux est un traité multilatéral visant la coopération internationale dans le domaine de la protection des végétaux. Elle prévoit l'application de mesures par les États pour protéger leurs ressources végétales des parasites nuisibles (mesures phytosanitaires) susceptibles d'être introduits dans le cadre du commerce international.

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (Berne, 1979)

La Convention de Berne est un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature. Elle protège l'ensemble du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États africains.

La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et afin de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

- Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)

Dite « Convention de Montego Bay », elle a été signée en 1982 et est entrée en vigueur en 1994. Certains de ses articles traitent de la protection du milieu marin. Ainsi l'article 193 spécifie que « les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger le milieu marin ». Et l'article 207 § 1 prévoit que « les États adoptent des lois et règlements pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin ». Cette obligation doit conduire les États à développer leur administration interne en matière d'environnement.

- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble cinq annexes et trois appendices) (OSPAR) (Paris, 1992)

La Convention OSPAR (pour Oslo-Paris) de 1992 est l'instrument actuel qui oriente la coopération internationale sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Elle a intégré et mis à jour la Convention d'Oslo de 1972 sur les opérations d'immersion de rejets en mer et la Convention de Paris de 1974 sur la pollution marine d'origine tellurique. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

L'objet de la Convention est de fédérer les moyens de connaissance et d'action des Parties contractantes pour, globalement, assurer la meilleure conservation possible de cet espace marin, dans un esprit de développement durable.

- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique (Paris, 1994)

Créée à la demande de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, elle constitue une réponse au besoin de déployer une nouvelle approche intégrée des problèmes que pose le phénomène de la désertification. Visant essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire, cette convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

- Convention relative aux zones humides (RAMSAR) (Ramsar, 1971)

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et Protocole (Bâle, 1989)

Signée en 1989, la Convention de Bâle trouve son origine dans la crainte des pays en développement, notamment ceux d'Afrique, de devenir des lieux de stockage pour les déchets dangereux qui ne seraient plus éliminés dans les pays développés. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce traité. La Convention de Bâle définit la liste des déchets dangereux. Elle proscrie l'exportation ou l'importation de déchets dangereux vers ou en provenance d'un État non partie à la Convention. L'exportation de déchets dangereux doit être autorisée par écrit par l'État importateur. La convention prévoit aussi les cas de réimportation des déchets dangereux, notamment en cas de trafic illicite.

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 1998)

La Convention de Rotterdam est une convention internationale engagée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Cette convention, parfois appelée « Convention PIC » (pour *prior informed consent*) offre aux pays la possibilité (i) de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides potentiellement dangereux qu'ils veulent bien recevoir et (ii) de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Elle encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux, dont certains pesticides et certains produits chimiques industriels.

Par une « procédure de consentement préalable en connaissance de cause », tout pays signataire prévoyant d'exporter ces produits doit informer les pays importateurs et obtenir leur permission.

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (Stockholm, 2001)

Ouverte à la signature depuis 2001, mais pas encore en vigueur, cette convention vise à réglementer les polluants organiques persistants, c'est-à-dire des produits qui persistent dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans les organismes vivants. La Convention prévoit l'élimination des produits les plus dangereux, et restreint l'usage des substances jugées moins nocives.

- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (Espoo, 1991)

Signée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CÉE-ONU), la Convention vise à atténuer le plus possible les effets environnementaux transfrontaliers nocifs associés à certains projets, à assurer l'évaluation environnementale de ces projets, à fournir au gouvernement et au public du pays touché l'occasion de participer à l'évaluation environnementale, et à faire en sorte que les résultats de l'évaluation environnementale soient pris en compte dans la décision finale concernant le projet.

- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Bruxelles, 1969)

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour s'assurer qu'une indemnisation convenable soit prévue pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures des navires en cause dans des sinistres maritimes. La convention impute la responsabilité civile de ces dommages aux propriétaires des navires dont les hydrocarbures polluants ont été déversés accidentellement ou rejetés volontairement.

- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et deux protocoles (MARPOL) (1973/78)

La Convention vise à préserver le milieu marin et, à cette fin, à éliminer complètement la pollution intentionnelle par les hydrocarbures et par d'autres substances nuisibles et à réduire au maximum les rejets accidentels de ce type de substance dans le milieu marin. Elle est assortie de deux protocoles, portant respectivement sur l'envoi de rapports sur les événements entraînant ou pouvant entraîner le rejet de substances nuisibles (Protocole I) et sur l'arbitrage (Protocole II), ainsi que de cinq annexes qui contiennent les règles relatives à la prévention de formes diverses de pollution comme la pollution par les hydrocarbures (Annexe I), la pollution

par des substances liquides nocives transportées en vrac (Annexe II), la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis, ou dans des conteneurs, des citernes mobiles, des camions-citernes et des wagons-citernes (Annexe III), la pollution par les eaux usées des navires (Annexe IV) et la pollution par les ordures des navires (Annexe V).

- Convention sur le Patrimoine mondial (1972)

La Convention définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.

- L'accord de Paris sur le climat (2016)

4.3.5 Gouvernance

- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (Paris, 1997)

La Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption constitue le premier instrument mondial de lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales. Elle a été ratifiée par les 30 pays membres de l'OCDE et six pays non membres, et aide les pouvoirs publics et les entreprises à améliorer leur législation et leurs normes.

En bref, corrompre un agent public étranger est devenu un délit et constitue une infraction pénalement réprimée dans tous les pays adhérents.

- Convention des Nations unies contre la corruption (2003)

La convention de l'ONU de 9 décembre 2003 constitue le premier instrument mondial de lutte contre la corruption. Elle contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurale. Pour la première fois, un instrument multilatéral pose de manière contraignante le principe de la restitution des avoirs acquis illicitement. L'UNCAC est entrée en vigueur en 2005 et la Belgique a ratifié cette convention en septembre 2008.

- Convention contre la criminalité transnationale organisée (New York, 2000)

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée est le premier instrument global de lutte contre le crime organisé : elle comprend aussi bien des dispositions de nature pénale (incriminations, coopération judiciaire) que des mesures préventives, d'assistance technique et de suivi.

4.4 Liste des fonds ayant des actifs dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre)

| Nom du fonds | ISIN |
|--|--------------|
| Argenta-Fund Responsible Growth Fund | LU0439689042 |
| Argenta-Fund Responsible Growth Fund Défensif | LU0971097299 |
| Bluebay Global High Yield Esg Bond Fund | LU1573123160 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY EUROPE SUSTAINABLE DYNAMIC | BE6290321650 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY EUROPE SUSTAINABLE NEUTRAL | BE6290319639 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE AGGRESSIVE | BE0935065822 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE DEFENSIVE | BE0146935771 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE DYNAMIC | BE0163305544 |
| BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE NEUTRAL | BE0146937793 |

| | |
|--|---------------|
| BNP PARIBAS EASY MSCI EUROPE SRI S-Series 5% Capped | LU1753045332 |
| BNP PARIBAS EASY MSCI USA SRI S-Series 5% Capped | LU1291103098 |
| BNP PARIBAS EASY MSCI WORLD SRI S-Series 5% Capped | LU1291108642 |
| BNP Paribas Funds Green Bond | LU1620157021 |
| BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond | LU0282388783 |
| BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced | LU1956155193 |
| BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth | LU1956156241 |
| BNPPF PRIVATE BALANCED SRI | BE6294263304 |
| BNPPF Private Wealth Sustainable Balanced | BE6309049722 |
| BNPPF Private Wealth Sustainable Defensive | BE6309052759 |
| BNPPF Private Wealth Sustainable Dynamic | BE6309057808 |
| BNPPF S-FUND EQUITY USA | BE6311238305 |
| Cleome Index Europe Equities | LU0479710047 |
| Cleome Index World Equities | LU1292955207 |
| Generalpart 1 World Sustainable Distribution | LU0006371784 |
| Global High Yield Esg Bond Fund | LU1665235245 |
| iShares \$ High Yield Corp Bond Esg Ucits Etf | IE00BKFO9C98 |
| iShares € High Yield Corp Bond Esg Ucits Etf | IE00BKLC5874 |
| iShares II iShares Msci Europe Sri Ucits Etf | IE00BGDPWW94 |
| iShares IV iShares Msci Sri Emu Ucits Etf | IE00BJM0B415 |
| iShares J.P. Morgan Esg \$ Em Bond Ucits Etf | IE00BDDRDRW15 |
| iShares Msci Em Imi Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3N12 |
| iShares Msci Emu Esg Enhanced Ucits Etf | IE00BHZPHZ28 |
| iShares Msci Emu Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3C07 |
| iShares Msci Europe Esg Enhanced Ucits Etf | IE00BHZPJ676 |
| iShares Msci Europe Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3F38 |
| iShares Msci Japan Esg Enhanced Ucits Etf | IE00BHZPJ346 |
| iShares Msci Japan Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3M05 |
| iShares Msci Usa Esg Enhanced Ucits Etf | IE00BHZPJ890 |
| iShares Msci Usa Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3H51 |
| iShares Msci World Esg Enhanced Ucits Etf | IE00BG11HV38 |
| iShares Msci World Esg Screened Ucits Etf | IE00BFNM3K80 |
| iShares Msci World Sri Ucits Etf | IE00BDZZTM54 |
| Lyxor Index Fund Lyxor Msci Smart Cities Esg Filtered (Dr) Ucits Etf | LU2023679256 |
| M&G (Lux) Emerging Markets Corporate Esg Bond Fund | LU2008814357 |
| M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund | LU1900799617 |
| Midas Patrimonial Sri Fund | LU0541884556 |
| NN (L) Corporate Green Bond | LU2102358509 |
| NN (L) Green Bond Short Duration | LU1922482994 |
| Pictet-Global Sustainable Credit | LU0503630153 |
| SFS SYCOMORE NEXT GENERATION | LU1961857478 |
| Sicav Oddo Bhf Oddo Bhf Green Planet | LU2189930287 |
| Star Fund - capitalisation | BE0026510298 |
| State Street CCF State Street CCF World ESG Screened Index Equity Fund | IE00BKMDY376 |
| State Street Global Advisors Luxembourg Sicav State Street Europe Esg Screened Enhanced Equity Fund | LU1112179558 |
| State Street Global Advisors Luxembourg Sicav State Street North America Esg Screened Enhanced Equity Fund | LU1112177776 |
| BNPPF Private Wealth Sustainable Growth | BE6309060836 |

| | |
|--|--------------|
| C+F Sustainable Bonds C | BE6312013293 |
| Crelan Invest Balanced C | BE6302836679 |
| Crelan Invest Conservative (CAP) | BE6302834658 |
| Crelan Invest Dynamic C | BE6302838691 |
| RAM (Lux) Systematic Funds Global Equities Sustainable Alpha | LU0935267160 |
| Van Lanschot Bevek Balanced Portfolio A € Income | BE6272008853 |
| Van Lanschot Bevek Defensive Portfolio B-Capitalisation | BE6266676889 |
| Van Lanschot Bevek Growth Portfolio A € Income | BE6271993709 |
| Van Lanschot Bevek Very Defensive Portfolio A € Income | BE6271994715 |
| Fisch Convertible Global Sustainable Fund | LU1915149980 |
| Absolute Green Bonds | LU1693963701 |
| Equity Europe Esg Lte | LU2050470264 |
| Equity Usa Esg Lte | LU2050471072 |
| Equity Innovation Z | LU2050470421 |
| Eurizon Bond Flexible Z EUR Acc | LU1090960326 |
| Eurizon Active Allocation Z EUR Acc | LU0735549858 |
| Eurizon Top European Research Z EUR Acc | LU1393924268 |
| Eurizon Bond Aggregate EUR Z EUR Acc | LU1529954825 |
| Eurizon Global Multi Credit Z EUR Acc | LU1529955632 |
| Epsilon Fund Em Bd Ttl Ret Enh I EUR Acc | LU1601090928 |
| Eurizon Flexible Europe Strategy Z Acc | LU1961030316 |
| Eurizon Sustainable Multiasset Z EUR Acc | LU2215042834 |
| Eurizon Absolute Prudent Z Acc | LU0335993746 |
| Eurizon Absolute Active Z EUR Acc | LU0335994041 |
| Epsilon Fund Emerg Bd Ttl Ret X EUR Acc | LU1728559383 |
| Eurizon Azioni Strategia Flss Z EUR Acc | LU0497418391 |
| Nagelmackers MultiFund Conservative CAP | BE0173446106 |
| Nagelmackers Multifund Balanced Dis EUR | BE6311051377 |
| Nagelmackers Intl Variable Term R Dis | BE6289609321 |
| GIS Sustainable World Equity DX | LU0260158638 |
| Dorval Convictions IC | FR0010565457 |
| GAM Multistock EM Equity USD J1 | LU2275669492 |
| DWS Invest ESG Euro Bonds (Short) | LU0145655824 |
| DWS Invest ESG Multi Asset Income TFD | LU1663932561 |
| Legg Mason BW Gbl Inc Opt X USD Acc | IE00BZ1CSP00 |
| AXAWF US High Yield Bonds F Cap USD | LU0276015533 |
| AXAWF Act Factors Climate Eq A Cap EUR | LU2320548675 |
| AXA WF ACT Green Bonds | LU1280195881 |
| AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact | LU2080768091 |
| BlueBay Inv Grd Euro Aggt Bd S JPY | LU1851318409 |
| BlueBay Investment Grade Bd S USD | LU0968474162 |
| BlueBay Inv Grd Abs Ret Bd R USD (AID) | LU0627762692 |
| BlueBay Gbl Inv Grd Corp Bd R USD | LU0847091310 |
| BlueBay Inv Grd Gbl Aggt Bd M EUR BH | LU2265528716 |
| BlueBay Capital Income G EUR Acc | LU2089998004 |
| Allspring (Lux) WW 2 Dgr GblEqZEURHAcc | LU2332865240 |
| BNPPF Private Dynamic Sri | BE6294420904 |
| BNPPF Private Defensive Sri | BE6294444177 |

| | |
|---|-------------------|
| BNP Paribas Bond 6 M I Plus | FR00140026N9 |
| BNP Paribas Euro Corporate Bd Privl Dis | LU0823380554 |
| BNP Paribas Euro S/T Bd Opps Privl D | LU0823382683 |
| BNP Paribas Global Bond Opps Privl C | LU0823392302 |
| BNP Paribas Gbl Cnvert Privl RH EUR D | LU0823395743 |
| BNP Paribas Enhanced Bond 6M Privl D | LU0823396717 |
| BNP Paribas Euro Bond Privl Dist | LU0823390868 |
| BNP Paribas Europe Dividend Privl Dist | LU0823409122 |
| BNP Paribas Japan Eq Priv H EUR Cap | LU0925122151 |
| BNP Paribas Euro HY Short Dur BdPrivlHŞC | LU1022394826 |
| BNP Paribas Flexible Gbl Crdt Privl C | LU1104108839 |
| BNP Paribas EmMltast Inc Cl € Dis | LU1342920755 |
| BNP Paribas Euro S/T Corp Bd Opp Privl D | LU1664646418 |
| BNP Paribas Euro Medium Term Bd Privl D | LU1721428008 |
| BNP Paribas US Short Duration Bond Cl € | LU1956130956 |
| BNP Paribas Mul-Ast Inc Pr Inc | LU1956158882 |
| BNP Paribas Gbl Enh Bd 36M Privilege DIS | LU2155809200 |
| BNP Paribas Eurp Hgh Convct Bd Cl € Cap | LU2155806362 |
| BNP Paribas US High Yield Bond Privl R | LU0111550736 |
| BNP Paribas Europe Convertible C Dis | LU0102023610 |
| BL - Bond Emerging Markets Sust B | LU1305479401 |
| BlueOrchard UCITS - Emerging Markets SDG Impact Bond Fund | LU1857274671 |
| HSBC Global Investment Funds Global Lower Carbon Equity | LU1674673428 (AC) |
| Sparinvest SICAV Securus EUR R | LU0139791205 |
| M&G (Lux) Gbl Themes Cl USD Inc | LU1980097767 |
| M&G (Lux) Optimal Income JI H USD Inc | LU1992162013 |
| Man Numeric RI European Equity | IE00BYXG3479 |
| Man Numeric RI Global Equity | IE00BYJZ509 |
| Man GLG Global Investment Grade Opportunities | IE000VA5W9H0 |
| Man GLG RI Global Sustainable Growth Alternative | IE00BNG2T142 |
| Man GLG Global Emerging Markets Bond | IE00BYQP7C75 |
| Rivertree Fd Strategic Defensive F3 Dis | LU1667924366 |
| Rivertree Fd Strategic Bal F4 Acc | LU1667926221 |
| Rivertree Fd Strategic Dynamic F3 Dis | LU1667927898 |
| Rivertree Fd Strategic Cons I Dis | LU1588885050 |
| Aegon Global Sust Divers Gr EUR B Inc | IE00BYYPBQ17 |
| NN (L) Emerging Markets High Dividend | LU0300631982 |
| NN (L) Euro Long Duration Bond P Cap EUR | LU0546917344 |
| NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials) | LU0577843187 |
| NN (L) Euro Sustainable Credit | LU1106537605 |
| NN (L) European High Dividend | LU0205350837 |
| NN (L) Global Bond Opportunities | LU0546921023 |
| NN (L) Global High Yield | LU0546918664 |
| NN (L) Green Bond | LU1586216068 |
| NN (L) US Factor Credit | LU0546914754 |
| NN (L) First Class Yield Opportunities | LU0922501720 |
| NN (L) First Class Multi Asset Premium | LU1052149363 |
| NN (L) First Class Multi Asset | LU0809674541 |

| | |
|--|--------------|
| NN (L) Patrimonial Aggressive | LU0119195450 |
| NN (L) Patrimonial Balanced | LU0119195963 |
| NN (L) Patrimonial Defensive | LU0119196938 |
| NN (L) Banking & Insurance | LU0119198637 |
| NN (L) EURO Equity | LU0095527585 |
| NN (L) Euro High Dividend | LU0127786431 |
| NN (L) Global High Dividend | LU0146257711 |
| NN (L) Euro Income | LU0228636063 |
| NN (L) European High Yield | LU0529381476 |
| NN (L) Asian Debt (Hard Currency) | LU0546914168 |
| NN (L) Euro Fixed Income | LU0546917773 |
| NN (L) Euro Credit | LU0546918235 |
| NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) | LU0555020303 |
| NN (L) Emerging Markets Corporate Debt | LU0574975214 |
| UBAM Emerging Market Sov Bd U USD Dis | LU1668156497 |
| ODDO BHF Sust Crdt Opps CR-EUR | LU1752460292 |
| State Street Wld ESG Scrn Idx Eq P USD | LU1159234803 |
| State Street Glb EM ESG Scd Idx Eq P USD | LU1159236097 |
| State Street US ESG Scrn Idx Eq P USD | LU1159236923 |
| State Street Japan ESG Scrn Idx Eq P JPY | LU1159239786 |
| State Street Europe ESG Scrn Idx EqPEUR | LU1159236501 |
| State Street EMU ESG Scrn Idx Eq P EUR | LU1159238036 |
| MDPS TOBAM Anti-Bench Glb Invm Grd R1 | LU1382363312 |
| Pictet-Global Megatrend Sel R USD | LU0386865348 |
| Liontrust GF Sustainable Future Multi Asset Global | IE00BMXDB518 |
| RAM (Lux) Sys European Equities U EUR | LU0935261551 |
| RAM (Lux) Tactical Glb Bd Total Rtrn UH | LU1425969547 |
| RAM (Lux) Sys L/S Global Eqs U USD | LU1520763126 |
| RAM (Lux) Sys L/S European Eq U EUR | LU0935266782 |
| RAM (Lux) Sys Emg Mkts Equities UP USD | LU0935265628 |
| PGIM Emerg Mkts Corp ESG Bd USD I Acc | IE00BFLQZ401 |
| PGIM Global Corporate ESG Bd I USD Acc | IE00BL0L5V59 |
| PGIM Global Total Ret ESG Bd USD I Acc | IE00BKY72113 |
| PGIM Strategic Income ESG USD I Acc | IE00BKT70T06 |
| PGIM Em Mkts Hrd Ccy ESG Dbt EUR H I Acc | IE000HQDPBB7 |
| T. Rowe Price Rspnb Asia Crdt Bd Q USD | LU1697875653 |
| T. Rowe Price Rspnb US Inv Gr CorpBdQUSD | LU1697876206 |
| Threadneedle (Lux) Eurp Hi Yld Bd ZEP | LU1849563652 |
| Threadneedle (Lux) Global Select ZU USD | LU1864958027 |
| NN (L) Sovereign Green Bond R Cap EUR | LU2280235669 |
| NN (L) North America Enhanced Index Sustainable Equity | LU2037301368 |
| NN (L) Global Enhanced Index Sustainable Equity | LU2037300980 |
| NN (L) European Enhanced Index Sustainable Equity | LU2037300550 |
| NN (L) Multi Asset High Income P Cap EUR | LU1202084205 |
| Moorea Sustainable Structured Inc RUHE-D | LU0979137493 |
| Moorea Sustainable Euro Fixed Inc RUHE-D | LU1137259153 |
| MFS Meridian Global Equity WH1 GBP | LU0583246474 |
| MFS Meridian European Value WH1 USD | LU1529512482 |

| | |
|--|--------------|
| MFS Meridian European Research WH1 USD | LU1123736834 |
| MFS Meridian US Value WH1 GBP | LU0583241756 |
| MFS Meridian European Core Eq WH1 USD | LU2055179365 |
| Tocqueville Value Europe ISR | FR0010547067 |
| MS INV F Emerging Markets Debt I | LU0057132697 |
| MS INV F Emerging Mkts FI Opps I | LU1625185423 |
| MS INV F Euro Bond | LU0360477631 |
| MS INV F Euro Corporate Bond ZX | LU0360612435 |
| MS INV F Euro Strategic | LU0360476740 |
| MS INV F European Fixed Income Opps | LU1109965860 |
| MS INV F European HY Bd I | LU0073255688 |
| MS INV F Global Balanced Z | LU1439783207 |
| MS INV F Global Balanced Sustainable | LU2135297658 |
| MS INV F Global Bond ZH1 EUR | LU1618175894 |
| MS INV F Global Convertible Bond I | LU0149084476 |
| MS INV F Global Fixed Income Opps ZX | LU0712123271 |
| MS INV F Global High Yield Bond A | LU0702163295 |
| MS INV F Short Maturity Euro Bond I | LU0052620894 |
| MS INV F Sustainable Euro Corporate Bond | LU2198664299 |
| MS INV F Sustainable Euro Strategic Bond | LU2198663721 |
| MS INV F Sustainable Global Credit I | LU0851375492 |
| MS INV F US Dollar Corporate Bond | LU1387592535 |
| MS INV F US Dollar High Yield Bond Z | LU1134228409 |
| KBI N.A. Eq HIYNA USD A Acc | IE00BYT2N618 |
| American Century Global Gr Eq I USD | IE00BJLNC938 |
| ARGENTA DP - Dynamic Allocation B | BE0946551257 |
| ARGENTA DP - Defensive Allocation B | BE0947140324 |
| Argenta Pensioenspaarfonds Defensive | BE6208865897 |
| Candriam Sustainable Equity World | LU1434528839 |
| Candriam Sustainable Bond Global | LU1434523798 |
| Candriam Sustainable Bond Euro Short Term | LU1434522717 |
| Candriam L Balanced Asst Allc C EUR Inc | LU0982874777 |
| Candriam L Cnsrv Asst Allc C EUR Inc | LU0982875238 |
| Candriam L Defensive Asst Allc C EUR Inc | LU0982875741 |
| Candriam L Dynamic Asset Allc C EUR Inc | LU0982876988 |
| Argenta Pensioenspaarfonds | BE0172903495 |
| Candriam Bds Convert Defesv C EUR Dis | LU0459960000 |
| Candriam Bds Em Mkts R USD Cap | LU0942153155 |
| Candriam Bds Euro C EUR Dis | LU0011975330 |
| Candriam Bds Euro Long Term C EUR Dis | LU0108056432 |
| C+F Global Opportunities Dis | BE6251901573 |
| Candriam Sustainable Bond Emerging Markets | LU1434519846 |
| Candriam Sustainable Bond Euro | LU1434521230 |
| Candriam Bonds Euro Divers C EUR Dis | LU0093578077 |
| Candriam Bds Euro Short Term C EUR Dis | LU0157929737 |
| Candriam Bds International C EUR Dis | LU0012119516 |
| Candriam Bds Total Ret R EUR Cap | LU1184248752 |
| Candriam Money Market Euro C Inc | LU0093583234 |

| | |
|--|--------------|
| Centifolia C | FR0007076930 |
| Cleome Index USA Equities | LU0644256330 |
| CPR Invest Smart Trends A EUR Acc | LU1989771529 |
| Dierickx Leys Fund I Defensive C Dis | BE6308271707 |
| Dierickx Leys Fund I Dynamic C Dis | BE6308347499 |
| DPAM DBI-RDT B Equities Euroland T | BE6304245218 |
| DPAM Equities L EMU SRI MSCI Index | LU1494417279 |
| DPAM INVEST B Equities Euroland W Cap | BE6246057333 |
| Loomis Sayles Euro High Yield S/A EUR | IE00BMDGTV28 |
| Loomis Sayles Euro Credit S2/A EUR | IE00BMDGVR20 |
| Robeco QI Global Conservative Eqs F € | LU1493700642 |
| Robeco QI Emerging Cnsv Eqs F € | LU0940007007 |
| Robeco BP US Premium Equities D EUR | LU0434928536 |
| iShares Euro Green Bond UCITS ETF | IE00BMDBMN04 |
| iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF | IE000FOSCLU1 |
| iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF | IE00BN92ZL31 |

4.5 Liste des fonds n'ayant aucun actif dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre)

| Nom du fonds | ISIN |
|--|--------------|
| ASN Beleggingsfondsen Ucits Duurzaam Small & Midcapfonds | NL0014270217 |
| AXA WF ACT Human Capital | LU0316218527 |
| AXA WF Framlington Euro Sel F Cap EUR | LU0073680620 |
| Belfius Equities Belgium Z Cap | BE6286707409 |
| Belfius Equities Climate | BE6314674712 |
| Belfius Equities Cure C Cap | BE6308094877 |
| BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green | LU2008763935 |
| BNP Paribas Flexi I Fossil Fuel Free Nordic High Yield | Pas d'isin |
| BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities | LU0283511433 |
| BNP Paribas Funds Frontiers EqPrivl C | LU1104112278 |
| BNP Paribas Funds Global Real Estate Securities | LU0823444467 |
| BNP Paribas Funds Nordic Small Cap | LU0950373489 |
| BNP Paribas Immobilier Responsable I | FR0011927268 |
| BNP Paribas US Small Cap Privilege R | LU0823411458 |
| BNPP Flexi I ABS Opportunities Privl Cap | LU1815417768 |
| BNPPF S-FUND EQUITY JAPAN | BE6311189789 |
| BNPPF S-FUND EQUITY REAL ESTATE EUROPE OPPORTUNITY | BE6311225179 |
| Candriam Sustainable Equity Europe Small & Mid Caps | LU2258565758 |
| CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED | BE6280093228 |
| CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH | BE6280095249 |
| CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY | BE6280097260 |
| CS (Lux) Digital Health Equity Fund | LU1683285834 |
| CS (Lux) Edutainment Equity Fund | LU2025864062 |
| Digital Stars US Equities USD Acc | LU1651323435 |
| DPAM Capital B Real Estate Emu Dividend Sustainable | BE6289205161 |
| DPAM HORIZON B Active Strategy N | BE6299365880 |
| DPAM HORIZON B Balanced Low Strat N | BE6299370930 |

| | |
|---|--------------|
| DPAM HORIZON B Balanced Strategy W | BE6309882320 |
| DPAM HORIZON B Defensive Strategy N | BE6299352755 |
| DPAM Invest B Equities Europe Small Caps Sustainable | BE0058183808 |
| DPAM Invest B Real Estate Europe Dividend Sustainable | BE6213828088 |
| DPAM Invest B Real Estate Europe Sustainable | BE0058186835 |
| Echiquier ARTY Fund A | LU0969069607 |
| FFG European Equities Sustainable Moderate | LU0945616984 |
| Fisher Investments Institutional Emerging Markets Small Cap Equity ESG Fund | IE00BD087B48 |
| GAM Multistock Swiss Sm & Md Cp Eq CHF R | LU1746216081 |
| HSBC GIF Global IG Sec Credit Bd BDHEUR | LU1876069342 |
| ING Sustainable Active | LU2075805114 |
| ING Sustainable Balanced | LU1860913539 |
| ING Sustainable Conservative | LU1860910949 |
| ING Sustainable Dynamic | LU1860913703 |
| ING Sustainable Moderate | LU1860911913 |
| KBC Eco Fund CSOB Water | BE0947250453 |
| KBC Eco Fund Water | BE0175479063 |
| KBC Equity Fund SRI EMU Small & Medium Caps | BE6311809196 |
| KBC Multi Interest SRI Cash 3 Month Duration | BE6222652057 |
| KBC Multi Interest SRI Cash 4 Month Duration | BE6286993355 |
| KBC Multi Interest SRI Cash Standard Duration | BE6309646873 |
| KBC Renta Nokrenta | LU0166237098 |
| KBC Select Investors SRI Defensive Flexible Allocation | LU0513505700 |
| KBC Select Investors SRI Global Flexible Allocation | LU1626168204 |
| MDPS TOBAM At Bchmk Gbl Hi Yld A Acc | LU1543552787 |
| METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE BALANCED | BE6258244951 |
| METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE STABILITY | BE6258246972 |
| NN (B) Invest Belgium | BE0124921827 |
| NN (L) Belgian Government Bond | LU0555019636 |
| NN (L) European Real Estate | LU0119205192 |
| NN (L) Health & Well-being | LU0119214772 |
| Pictet-Biotech P EUR | LU0255977455 |
| Quest Management SICAV Quest Cleantech Fund | LU0346062424 |
| Rivertree Bd € Mtilatrl Devpmt Bk F Dis | LU1668028142 |
| Select Investors SRI Global Flexible Allocation July | LU2177678062 |
| T. Rowe Price Rspnb Eurp Smlr Cm EqQdEUR | LU2306947453 |
| Threadneedle (Lux) Glb Smlr Coms ZU | LU1815336687 |
| UBAM - Global Fintech Eq UHC EUR Acc | LU2001966865 |
| UBAM - Swiss Small and Mid Cap Equity AC CHF | LU1088703548 |
| UBAM Europe Small Cap Equity UD EUR | LU1509920523 |

4.6 Questionnaire pour les comptes d'épargne

Enquête sur les comptes d'épargne ISR :

| | |
|-----------------------------|--|
| INFORMATION GENERALE | |
| · Nom de l'institution : | |

| | |
|---|---|
| <p>Nom(s) du(es) compte(s) d'épargne ISR concerné(s) par les réponses à ce questionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Encours de l'épargne collectée en Belgique ● Encours de l'épargne collectée sur le(s) compte(s) d'épargne ISR en Belgique ● Encours crédits en Belgique | |
| I. PERIMETRE | Pondération |
| <p>Les dépôts collectés servent-ils exclusivement à financer des crédits ? Si non, merci de détailler à quelles autres fonctions et pour quelles proportions :</p> <p>Comment prenez-vous en compte les aspects extrafinanciers :</p> <p>En suivant des critères THÉMATIQUES ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ▪ Environnementaux ? ➤ ▪ Sociaux ? <p>En appliquant des critères d'EXCLUSION minima ?</p> <p>Si oui, merci de cocher dans le(s) domaine(s) concernés et de nous fournir le lien au document expliquant ces critères négatifs. Quel est le pourcentage d'exclusion (seuil de tolérance) de chaque type de critère (environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance) ?</p> <p>Merci de préciser vos seuils de tolérance pour chaque famille de critère d'exclusion (ex. : exclusion des entreprises dont 10 % de leur chiffre d'affaires est réalisé dans des produits/services exclus).</p> <p>En examinant des critères ESG positifs ?</p> <p>Si oui, merci de cocher dans le(s) domaine(s) concernés et de nous fournir le lien au document expliquant ces critères positifs.</p> <p>Merci de préciser vos seuils d'acceptation (ex. au moins 60 % dans telle activités) pour chaque famille de critères positifs (environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance).</p> | <p>25 points</p> <p>25 points</p> <p>25 points</p> |
| Cotation première partie sur | 100 points |
| II. PROFONDEUR | Pondération |
| <p>II.1 Collecte et analyse de l'information extrafinancière</p> <p>Pour la collecte de l'information extrafinancière des entités que vous financez faites-vous appel à des organismes externes spécialisés ou réalisez-vous la collecte de l'information en interne ?</p> | <p>Sur 46 points</p> |

| | |
|--|-----------------------------|
| <p>Si vous faites appel à des organismes externes, merci de mentionner lesquels.</p> <p>Si cela est mené en interne, quels sont les types de contact que vous utilisez pour récolter l'information extrafinancière des entreprises ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ▪ Site web ? ➤ ▪ Publication officielle ? ➤ ▪ Questionnaire ? ➤ ▪ Entretiens ? ➤ ▪ Visite de l'entité ? ➤ ▪ Autre (merci de préciser) ? <p>Une fois le profil extrafinancier de l'entité réalisé, l'envoyez-vous à l'entité concernée pour commentaires ?</p> <p>Consultez-vous les parties prenantes (<i>stakeholders</i>) pour réaliser votre analyse extrafinancière ? Si oui, merci de préciser quel(s) type(s) et à quelle fréquence ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Syndicats ? ➤ ONG ? ➤ Associations de consommateurs ? ➤ Autres ? <p>Quelles sont vos autres sources d'information ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médias ? ➤ Base de données ? ➤ Monde académique ? ➤ Autre ? (merci de préciser) <p>Considérez-vous les partenaires (filiales, maison-mère, sous-traitants, fournisseurs) de l'entité lors de votre analyse extrafinancière ? Si oui, merci de détailler.</p> <p>Avez-vous mis en place une fonction de veille ? Si oui, pouvez-vous nous la préciser ?</p> | |
| <p>II.2 Garantie de qualité</p> <p>Afin de garantir la qualité de l'analyse extrafinancière, quels sont les procédures/organes externes que vous avez mis en place au sein de votre institution ? Comité externe consultatif ?</p> <p>À quelle fréquence le comité externe consultatif se réunit-il ?</p> <p>Quelle est la portée de la vérification qu'il réalise ?</p> | <p>Sur 34 points</p> |

| | |
|--|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le processus ? ➤ Les critères ? ➤ Les résultats (crédits octroyés) ? ➤ La méthodologie ? ➤ Certification ? ➤ Quel est l'organisme responsable ? <p>Quelle est la fréquence de la mise à jour ?</p> <p>Contrôle de qualité interne ? Si oui, par qui est-il réalisé ?</p> <p>À quelle fréquence le comité interne consultatif se réunit-il ?</p> <p>Quelle est la portée de la vérification qu'il réalise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le processus ? ➤ Les critères ? ➤ Les résultats (crédits octroyés) ? ➤ La méthodologie ? | |
| <p>II.3 Transparence</p> <p>De manière générale comment le client (crédit ou épargne) peut-il avoir accès à l'information extrafinancière que vous demandez pour octroyer un crédit ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur demande ? ➤ En agence ? ➤ Sur le site web ? ➤ Autres (merci de préciser) ? <p>À qui un client intéressé peut-il s'adresser pour avoir de l'information sur les critères extrafinanciers que vous utilisez ? Les coordonnées de cette personne sont-elles publiées et aisément accessibles ? Lien au document explicatif.</p> <p>L'information sur votre méthodologie (collecte et analyse) ISR pour les entreprises/projets en général est-elle publiée et accessible ? Lien au document explicatif ; si oui, comment est-ce accessible ? Merci de préciser.</p> | <p>Sur 20 points</p> |

| | |
|---|-------------------|
| <p>Vos critères de sélection sont-ils détaillés et aisément accessibles ? Merci d'indiquer un lien au document expliquant ces critères de sélection. Lien au document explicatif</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ critères d'exclusion ? ➤ critères thématiques ? ➤ critères ESG positifs ? ● Publiez-vous tous les crédits que vous octroyez ? lien au document explicatif Si oui, à quelle fréquence ? <p>Publiez-vous le profil extrafinancier des entités sélectionnées ? Lien au document explicatif. Si oui, à quelle fréquence ?</p> <p>Rendez-vous publique la liste des entités que vous refusez de financer car leur niveau extrafinancier est insuffisant ? Lien au document explicatif ; Si oui, à quelle fréquence ?</p> <p>Votre institution est-elle signataire d'initiatives ISR/RSE ? Merci de préciser lesquelles :</p> | |
| Cotation deuxième partie sur | 100 points |

4.7 Terminologie

Ce chapitre reprend la définition (et l'abréviation) des termes clés utilisés dans ce rapport.

Activisme actionnarial (*shareholder activism*)

Consiste à exercer son pouvoir d'actionnaire, par le biais de son droit de vote, aux assemblées générales des entreprises afin d'améliorer le comportement éthique, social et/ou écologique de l'entreprise dont on est actionnaire, en favorisant le dialogue avec les dirigeants, en exerçant des pressions, en soutenant une gestion responsable, en proposant et en soumettant au vote des assemblées générales annuelles des préoccupations sociétales...

L'activisme actionnarial est donc un moyen complémentaire mis à la disposition de tout·e investisseur·euse en vue de contribuer au développement durable de la société.

D'autres termes sont également importants pour bien saisir les différentes facettes de l'investissement socialement responsable. Ils sont repris ci-dessous pour information.

Compte d'épargne « socialement responsable »

Un compte d'épargne « socialement responsable » signifie que la banque s'engage à ce que l'argent déposé par les client·e·s sur ce compte soit réinvesti en tenant compte de critères environnementaux, sociaux, éthiques... Par exemple, la banque utilisera cet argent pour faire des crédits à des entreprises actives dans le domaine de l'innovation et de la transition vers une société plus socialement responsable.

Développement durable

La Commission mondiale de 1987 sur l'environnement et le développement durable (Commission Brundtland) a défini le développement durable comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Plus précisément, elle a déclaré que : « le développement durable [...] est un processus d'évolution durant laquelle l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, l'avancement du développement technologique et les transformations institutionnelles sont conformes à nos besoins aussi bien futurs que présents »¹⁰⁷.

Finance éthique et solidaire

L'ISR s'inscrit par ailleurs dans un autre contexte qui l'englobe, celui de la finance éthique et solidaire.

Il s'agit d'une finance qui entend traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion d'un compte...) non plus sous l'angle de la stricte rentabilité économique, mais en y adjoignant des considérations d'éthique et de solidarité.

Nous pouvons ainsi retenir cette définition de la finance solidaire : la finance solidaire consiste à fournir, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique.

L'éthique peut être définie comme un ensemble de règles morales et de conduite qui vont guider notre comportement professionnel et/ou personnel, tandis que la solidarité est un principe qui se caractérise par le fait d'avoir conscience d'une responsabilité et d'intérêts communs qui entraînent pour les uns l'obligation morale de porter assistance aux autres.

Fonds de placement « socialement responsable »

Un fonds de placement vise à rassembler les capitaux d'un grand nombre d'investisseurs et à les investir dans une série d'actifs financiers (des actions, des obligations, etc.) en fonction de la politique d'investissement définie. Cela permet à un investisseur de diversifier son portefeuille sans avoir à investir lui-même dans l'ensemble de ces actifs financiers.

Lorsque le fonds est « socialement responsable », le choix des actifs financiers qui composeront le portefeuille du fonds est basé sur des critères environnementaux, sociaux, de gouvernance ou encore éthiques.

Investissement éthique et solidaire (IES)

Une part de l'épargne collectée doit financer des activités de l'économie sociale et solidaire :

- les fonds d'investissement doivent être investis à hauteur de 5 % minimum dans des entreprises exerçant une activité de l'économie sociale et solidaire¹⁰⁸ ;
- pour les autres produits d'épargne ou de dépôt, si l'encours est fongible dans l'actif du gestionnaire, au moins 10 % de cet actif doit servir à financer des activités de l'économie

¹⁰⁷ Notre Avenir à Tous, Rapport Brundtland, Gro Harlem Brundtland, 1986.

¹⁰⁸ Une directive européenne oblige, en effet, les SICAV à investir au minimum 90 % de leur encours en entreprises cotées en Bourse. Étant donné que les fonds investissent toujours une partie de l'encours en valeurs monétaires, un seuil de 10 % à placer dans l'économie sociale est difficile à atteindre.

sociale et solidaire ; dans le cas contraire, au moins 50 % de l'épargne collectée par le produit labellisé doit servir à financer des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre éventuellement à l'épargnant·e la possibilité d'indiquer à quel secteur il préfère que son épargne soit destinée.

Le produit d'épargne, d'investissement ou du dépôt permet éventuellement de financer des activités de l'économie sociale et solidaire à un taux réduit, en offrant la possibilité à l'épargnant de percevoir un taux d'intérêt réduit par rapport au taux du marché.

Investissement socialement responsable (ISR)

Au sens large, l'ISR se définit comme toute forme d'investissement qui ne répond pas uniquement à des critères financiers, mais également à des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

Il existe quatre grandes formes d'investissement qui peuvent se combiner selon les cas :

1. Placement éthique (ou socialement responsable ou durable)
2. Placement avec partage solidaire
3. Investissement éthique et solidaire (ou capital solidaire)
4. Activisme actionnarial

Ces quatre termes, essentiels à la compréhension de l'investissement socialement responsable, sont expliqués de manière plus approfondie ci-dessous.

Mandat de gestion discrétionnaire ou mandat discrétionnaire (MD)

Il s'agit d'une mission confiée à un gestionnaire d'actifs pour qu'il gère les avoirs d'un·e client·e, *retail* ou institutionnel, conformément à ses directives générales et en accord avec son profil de risque.

Placement éthique (ou « socialement responsable » ou « durable »)

Celui-ci consiste à placer son épargne dans des entreprises ou États qui, au-delà de critères financiers traditionnels, respectent des valeurs sociales et environnementales précises.

L'éthique du placement peut se traduire par une sélection qualitative d'entreprises ou d'États socialement responsables dans lesquels l'épargnant·e ou l'investisseur·euse accepte de placer son épargne.

La sélection des entreprises ou États se fait soit par des organismes spécialisés indépendants, soit par une cellule de recherche interne au promoteur du produit, sur la base de critères d'exclusion ou de critères positifs.

Selon certains organismes, la classification des fonds éthiques se découpe en quatre générations :

Les fonds de **première génération** se basent exclusivement sur des critères d'exclusion (ou critères négatifs). Selon cette approche, appelée « approche négative », les gestionnaires de ces fonds excluent de leur univers d'investissement des entreprises impliquées dans certains secteurs d'activités ou produits et services.

L'exclusion sera soit globale – exclusion de l'entièreté du secteur d'activité ou exclusion géographique –, soit nuancée – par exemple, exclusion des entreprises dont plus de 10 % du

chiffre d'affaires proviennent de la vente d'armes, exclusion de l'entreprise si elle pratique des tests sur les animaux à des fins non médicales, etc.

Les fonds de **seconde génération** incluent, dans la sélection des entreprises, une série de critères positifs spécifiques d'un secteur ou d'un thème. Ces fonds investissent leurs capitaux au sein d'entreprises performantes sur un aspect bien précis de la gestion socialement responsable. Par exemple, la mise en œuvre d'une politique sociale adéquate ou d'un processus de production plus écologiquement responsable. Pour ces fonds, les entreprises sont donc analysées seulement selon un ou plusieurs aspects d'une gestion socialement responsable (sustainable entrepreneurship).

Les fonds de **troisième génération** se basent, quant à eux, sur un ensemble de critères très large reprenant tous les aspects d'une gestion socialement responsable. Ces fonds investissent donc au sein d'entreprises qui essaient d'appliquer une stratégie socialement responsable ou durable (sustainable) à différents niveaux : social, environnemental et économique (approche des trois P pour People, Planet et Profit).

Les fonds de **quatrième génération** sont des fonds de troisième génération dont la plus-value réside dans la qualité de l'évaluation et dans la méthode adoptée pour sélectionner les entreprises. L'évaluation des entreprises doit impérativement tenir compte d'une consultation des différentes parties prenantes (stakeholders) de l'entreprise. On parlera ici d'une approche « multi-stakeholders ».

Placement avec partage solidaire

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre la possibilité de redistribuer une partie des bénéfices éventuels dégagés par le placement de l'épargne, sous forme de don, à des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le mécanisme de don doit revêtir un caractère formel, c'est-à-dire qu'il doit être formulé de manière précise et claire afin d'éviter toute équivoque.

Il peut être de trois types :

Au niveau de l'**épargnant·e** :

- soit l'épargnant·e cède au moins 25 % de ses gains annuels (revenus distribuables des fonds d'investissement ou intérêts des produits d'épargne ou de dépôt) ;
- soit le pourcentage des plus-values faisant l'objet du don est voté par l'assemblée générale des souscripteur·rice·s.

Au niveau du **promoteur** du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt :

- soit le promoteur du produit d'épargne cède, lors de la souscription, l'équivalent de 1 % minimum du montant investi par l'épargnant·e ;
- soit il cède, annuellement, au minimum 0,15 % de la valeur nette d'inventaire du produit d'investissement ou de dépôt ;
- soit le promoteur du produit d'épargne cède une somme forfaitaire annuelle équivalant, au minimum, à la somme payée dans les deux cas précédents.

Au niveau de l'**épargnant·e** et du **promoteur** du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt, deux mécanismes de dons s'additionnent : don de la part de l'épargnant·e, d'une part, et don du promoteur du produit d'épargne, d'autre part.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt peut offrir à l'épargnant·e, la possibilité de choisir l'organisme de l'économie sociale et solidaire auquel il veut céder une partie des revenus de son épargne. À ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font

l'objet d'un cadre légal. Toute nouvelle forme de mécanisme de solidarité, qui n'entrerait pas dans le champ d'application des critères mentionnés ci-dessus peut être soumise au Comité du label¹⁰⁹ pour une reconnaissance éventuelle.

Produit structuré

Un produit structuré est construit sur deux composantes, l'une « stable », qui consiste généralement en des dépôts, des liquidités, des titres de créances, des obligations, et, l'autre, que l'on appellera « rendement », qui est généralement un produit dérivé telle une option, un future, un swap ou autres.

Responsabilité sociale des entreprises

L'investissement socialement responsable s'inscrit dans un contexte plus large : celui de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Comme le relève la Commission européenne dans son *Livre vert* de juillet 2002, « la plupart des définitions de la responsabilité sociale des entreprises décrivent ce concept comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

¹⁰⁹ Nous nous référons ici au Label européen de l'épargne solidaire. Plus d'informations sur le site web : <http://www.fineurosol.org/label-europeen-de-l-epargne-solidaire,fr,26.html>